

# SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1970-1971

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 19 novembre 1970.

## RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

*au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1971, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,*

Par M. Marcel PELLENC,

Sénateur,

*Rapporteur général.*

TOME III

**EXAMEN DES CREDITS ET DES DISPOSITIONS SPECIALES**  
**(Deuxième partie de la loi de finances.)**

ANNEXE N° 40

**COMPTES SPECIAUX DU TRESOR**

*Rapporteur spécial* : M. Jacques DESCOURS DESACRES

---

(1) Cette commission est composée de : MM. Alex Roubert, président ; Yvon Coudé du Foresto, Georges Portmann, André Dulin, vice-présidents ; Jacques Descours Desacres, Max Monichon, Geoffroy de Montalembert, secrétaires ; Marcel Pellenc, rapporteur général ; André Armengaud, Jean Bardol, Jean Berthoin, Edouard Bonnefous, Jean-Eric Bousch, André Colin, Antoine Courrière, André Diligent, Paul Driant, Yves Durand, Marcel Fortier, Lucien Gautier, Henri Henneguelle, Gustave Héon, Roger Houdet, Michel Kistler, Modeste Legouez, Marcel Martin, René Monory, Paul Pauly, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Paul Ribeyre, Jean Sauvage, Robert Schmitt, Charles Suran, Louis Talamoni, Henri Tournan.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (4<sup>e</sup> législ.) : 1376 et annexes, 1395 (tomes I à III et annexes 39 et 40) et in-8° 308.

Sénat : 53 (1970-1971).

---

Lois de finances. — Comptes spéciaux du Trésor - Adductions d'eau - Forêts - Loterie nationale - Débits de tabac - Hydrocarbures - Cinéma - Routes - Electrification rurale - Corse - Oléagineux - Sociétés d'économie mixte - Urbanisme - Accords internationaux.

## SOMMAIRE

---

	Pages.
<b>Introduction</b> .....	9
CHAPITRE I <sup>er</sup> . — Les comptes d'affectation spéciale.....	27
CHAPITRE II. — Les comptes de commerce .....	85
CHAPITRE III. — Les comptes de règlement avec les gouvernements étrangers.	121
CHAPITRE IV. — Les comptes d'opérations monétaires .....	143
CHAPITRE V. — Les comptes d'avances du Trésor.....	154
CHAPITRE VI. — Les comptes de prêts et de consolidation.....	176
<b>Conclusion</b> .....	211
<b>Dispositions spéciales</b> .....	213

---

**REPERTOIRE ALPHABETIQUE ET METHODIQUE  
DES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR**

Pages.

**A**

**Accords internationaux.**

*Cf. Relations internationales.*

Compte d'exécution de divers accords financiers avec des gouvernements  
étrangers ..... 127

**Adductions d'eau.**

Fonds national pour le développement des adductions d'eau..... 33

**Aéronautique.**

Lancement de certains matériels aéronautiques et de certains matériels  
d'armement complexes..... 105

**Aide américaine.**

Réception et vente des marchandises de l'aide américaine..... 216

Réception des équipements et matériels du plan d'assistance militaire..... 216

**Aménagement du territoire.**

Fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme..... 108

**Assurances.**

Réassurances et assurances contre des risques exceptionnels..... 96

**B**

**Budgets annexes.**

Avances aux budgets annexes..... 160

**C**

**Certificats pétroliers.**

*Cf. Hydrocarbures.*

**Charbons.**

Stockage des charbons sarrois..... 119

**Cinéma.**

Soutien financier de l'industrie cinématographique..... 55

<b>Collectivités locales.</b>	<b>Pages.</b>
Avances aux collectivités locales et établissements publics locaux.....	161
Avances sur le montant des impositions revenant aux départements, communes, établissements et divers organismes.....	164

**Construction.**

Consolidation des prêts spéciaux à la construction.....	180
Prêts aux organismes d'habitations à loyer modéré.....	180

**Corse.**

Fonds d'expansion économique de la Corse.....	49
---	----

**Crédit foncier de France.**

Prêts au Crédit foncier de France, au Comptoir des Entrepreneurs et aux organismes d'H. L. M. au titre de l'épargne-crédit.....	190
Prêts au Crédit foncier de France pour faciliter la régulation du marché hypothécaire .....	190

**D**

**Dépenses militaires.**

Constructions navales de la marine militaire.....	93
Exportations des arsenaux.....	94
Fabrications d'armement.....	93
Fonds d'approvisionnement de la direction technique et industrielle de l'air.	94
Subsistances militaires.....	92

*Forces armées alliées :*

Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire.....	45
Contribution des nations signataires du pacte atlantique au financement de diverses dépenses d'intérêt militaire.....	125
Réparations de matériels aériens pour le compte des pays membres de l'O. T. A. N.....	95

**Divers organismes et services.**

*Finances :*

Avances à divers organismes, services ou particuliers.....	173
Compte d'emploi des jetons de présence et tantièmes revenant à l'Etat..	50
Frais de fonctionnement des organismes chargés du contrôle des activités financières .....	217
Gestion de titres de sociétés d'économie mixte appartenant à l'Etat.....	97
Liquidation d'établissements publics de l'Etat et d'organismes para-administratifs et professionnels.....	106
Modernisation du réseau des débits de tabacs.....	47
Opérations commerciales des domaines.....	95
Opérations de compensation sur denrées et produits divers.....	104
Union des groupements d'achats publics.....	113

*Justice :*

Régie industrielle des établissements pénitentiaires.....	120
---	-----



## E

### Eaux et forêts.

Fonds forestier national..... 36

### Electricité.

Fonds spécial d'électrification rurale..... 44

### Entreprises industrielles et commerciales.

Avances à des entreprises industrielles et commerciales..... 216

### Etablissements publics.

Avances aux établissements publics nationaux et services autonomes de l'Etat ..... 160

Avances à des services concédés ou nationalisés ou à des sociétés d'économie mixte ..... 172

*Voir aussi : Collectivités locales.*

## F

### Fonds de développement économique et social.

Prêts du fonds de développement économique et social..... 181

Prêts du titre VIII..... 186

### Fonds spécial d'investissement routier.

Fonds spécial d'investissement routier..... 60

### Forges et chantiers de la Méditerranée.

Avances à la Société des Forges et chantiers de la Méditerranée..... 173

## H

### Hydrocarbures.

Fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés..... 52

Compte des certificats pétroliers..... 52

### H. L. M.

*Cf. Construction et Crédit foncier de France.*

## L

### Loterie nationale.

Service financier de la loterie nationale..... 46

## M

	Pages.
<b>Monnaie.</b>	
Compte d'émission des monnaies métalliques.....	145
Application de la réforme monétaire dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.....	150

## O

<b>Oléagineux.</b>	
Fonds de soutien et de régularisation du marché des oléagineux fluides alimentaires .....	215

## P

<b>Pays d'Outre-Mer (Relations avec les).</b>	
Avances aux territoires, établissements et Etats d'Outre-Mer.....	163
Emission de billets du Trésor libellés en francs de Djibouti.....	148
Prêts à la Caisse centrale de coopération économique pour la régularisation des cours des produits d'Outre-Mer.....	195
<b>Pertes et bénéfices de change.</b>	
Pertes et bénéfices de change.....	150
<b>Professionnelle (Qualification).</b>	
Prêts destinés à faciliter l'acquisition ou l'amélioration de la qualification professionnelle .....	194

## R

<b>Rapatriés.</b>	
Prêts destinés à faciliter le relogement des rapatriés.....	189
<i>Voir aussi : Prêts du Titre VIII.</i>	
<b>Relations internationales.</b>	
Consolidation des dettes commerciales de pays étrangers.....	134
Application de l'accord franco-allemand du 27 juillet 1961.....	134
Application de la convention franco-allemande du 4 juillet 1969.....	140
Aide technique militaire à divers Etats étrangers.....	126

	Pages.
Assistance financière à la Turquie dans le cadre de l'accord d'association entre la Communauté économique européenne et ce pays.....	139
Participation française au Fonds européen.....	151
Fonds monétaire international.....	152
Prêts au gouvernement d'Israël.....	198
Prêts au gouvernement turc.....	198
Prêts à des Etats ou à des organismes étrangers en vue de faciliter l'achat de biens d'équipement.....	199
Prêts aux gouvernements de l'Algérie, du Maroc et de la Tunisie.....	200
Prêts à des Etats étrangers pour le financement de leur programme d'importation .....	203
Prêts au Crédit national et à la Banque française du commerce extérieur pour le financement d'achats de biens d'équipement par des acheteurs étrangers .....	204
Avances à des gouvernements ou services étrangers et à des organismes internationaux .....	216
<i>Indemnisation d'intérêts français :</i>	
Exécution de divers accords conclus avec des gouvernements étrangers relatifs à l'indemnisation d'intérêts français (nationalisations et mesures similaires).....	128
Exécution de divers accords conclus avec des gouvernements étrangers relatifs à l'indemnisation d'intérêts français (créances financières)....	131
<i>Voir aussi : Aide américaine, Dépenses militaires (forces armées alliées).</i>	

## S

### Sécurité sociale.

Avances à divers organismes de caractère social.....	175
--	-----

### Sinistrés.

Fonds de secours aux victimes de sinistres et calamités.....	82
--	----

### S. N. C. F.

Avances à la Société nationale des chemins de fer français.....	172
---	-----

### Sud-Aviation et S. N. E. C. M. A.

Prêts à Sud-Aviation et à la S. N. E. C. M. A.....	193
--	-----

## T

### Territoires d'Outre-Mer.

*Cf. Pays d'Outre-Mer.*

### Trésor.

Avances du Trésor consolidées par transformation en prêts du Trésor.....	209
--	-----

## INTRODUCTION

Mesdames, messieurs,

L'annexe au projet de loi de finances pour 1971 consacrée aux Comptes spéciaux du Trésor présente une importante innovation en laquelle votre Commission des Finances a cru trouver l'un des résultats de ses études et de ses suggestions en cette matière.

Un exposé des motifs, accompagné de plusieurs annexes, permet de mieux appréhender l'objet des divers comptes spéciaux du Trésor et d'apprécier l'utilité de leur institution pour améliorer le contrôle du Parlement sur divers secteurs de l'activité de l'Etat dans les conditions fixées par l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances, qui avait repris, en les modifiant légèrement, les dispositions du décret organique du 19 juin 1956 relatif aux Comptes spéciaux du Trésor.

La première est l'article 18 qui définit d'une manière générale les conditions qui président à l'ouverture d'un compte spécial.

### *Article 18.*

Il est fait recette du montant intégral des produits, sans contraction entre les recettes et les dépenses. L'ensemble des recettes assurant l'exécution de l'ensemble des dépenses, toutes les recettes et toutes les dépenses sont imputées à un compte unique, intitulé « Budget général ».

Toutefois, certaines recettes peuvent être directement affectées à certaines dépenses. Ces affectations spéciales prennent la forme de budgets annexes, de Comptes spéciaux du Trésor ou de procédures comptables particulières au sein du budget général ou d'un budget annexe.

L'affectation à un compte spécial est de droit pour les opérations de prêts et d'avances. L'affectation par procédure particulière au sein du budget général ou d'un budget annexe est décidée par voie réglementaire dans les conditions prévues à l'article 19. Dans tous les autres cas, l'affectation est exceptionnelle et ne peut résulter que d'une disposition de la loi de finances d'initiative gouvernementale. Aucune affectation n'est possible si les dépenses résultent d'un droit permanent reconnu par la loi.

L'article 23 classe les Comptes spéciaux du Trésor en six catégories :

- 1° Comptes d'affectation spéciale ;
- 2° Comptes de commerce ;
- 3° Comptes de règlement avec les Gouvernements étrangers ;
- 4° Comptes d'opérations monétaires ;
- 5° Comptes de prêts ;
- 6° Comptes d'avances.

Les articles 24 à 29 donnent la définition de chacun de ces comptes et les règles qui président à leur tenue :

*Article 24.*

Sous réserve des règles particulières énoncées aux articles 25 à 29 les opérations des Comptes spéciaux du Trésor sont prévues, autorisées et exécutées dans les mêmes conditions que les opérations du budget général.

Sauf dispositions contraires prévues par la loi de finances, le solde de chaque compte spécial est reporté d'année en année. Toutefois, les profits et les pertes constatés sur toutes les catégories de comptes, à l'exception des comptes d'affectation spéciale, sont imputés aux résultats de l'année dans les conditions prévues par l'article 35.

Sauf dérogations prévues par une loi de finances, il est interdit d'imputer directement à un compte spécial du Trésor les dépenses résultant du paiement des traitements ou indemnités à des agents de l'Etat ou à des agents des collectivités, établissements publics ou entreprises publiques.

*Article 25.*

Les comptes d'affectation spéciale retracent des opérations qui, par suite d'une disposition de loi de finances prise sur l'initiative du Gouvernement, sont financées au moyen de ressources particulières. Une subvention inscrite au budget général de l'Etat ne peut compléter les ressources d'un compte spécial que si elle est au plus égale à 20 % du total des prévisions de dépenses.

Le total des dépenses engagées ou ordonnancées au titre d'un compte d'affectation spéciale ne peut excéder le total des recettes du même compte, sauf pendant les trois mois de la création de celui-ci. Dans ce dernier cas, le découvert ne peut être supérieur au quart des dépenses autorisées pour l'année. Si, en cours d'année, les recettes d'un compte d'affectation spéciale apparaissent supérieures aux évaluations, les crédits peuvent être majorés par arrêté du Ministre des Finances dans la limite de cet excédent de recettes.

*Article 26.*

Les comptes de commerce retracent des opérations de caractère industriel ou commercial effectuées à titre accessoire par des services publics de l'Etat. Les prévisions de dépenses concernant ces comptes ont un caractère évaluatif ; seul le découvert fixé annuellement pour chacun d'eux a un caractère limitatif. Sauf dérogations expresses prévues par une loi de finances, il est interdit d'exécuter, au titre de comptes de commerce, des opérations d'investissement financier, de prêts ou d'avances, ainsi que des opérations d'emprunts.

Les résultats annuels sont établis pour chaque compte selon les règles du plan comptable général.

*Article 27.*

Les comptes de règlement avec les Gouvernements étrangers retracent des opérations faites en application d'accords internationaux approuvés par la loi. Les comptes d'opérations monétaires enregistrent des recettes et des dépenses de caractère monétaire.

Pour ces deux catégories de comptes, la présentation des prévisions de recettes et de dépenses est facultative, le découvert fixé annuellement pour chacun d'entre eux a un caractère limitatif.

*Article 28.*

Les comptes d'avances décrivent les avances que le Ministre des Finances est autorisé à consentir dans la limite des crédits ouverts à cet effet. Un compte d'avances distinct doit être ouvert pour chaque débiteur ou catégorie de débiteurs.

Les avances du Trésor sont productives d'intérêts. Sauf dispositions spéciales contenues dans une loi de finances, leur durée ne peut excéder deux ans ou quatre ans en cas de renouvellement dûment autorisé à l'expiration de la deuxième année. Toute avance non remboursée à l'expiration d'un délai de deux ans, ou de quatre ans, en cas de renouvellement, doit faire l'objet, selon les possibilités du débiteur :

Soit d'une décision de recouvrement immédiat ou, à défaut de recouvrement, de poursuites effectives engagées dans un délai de trois mois ;

Soit d'une autorisation de consolidation sous forme de prêts du Trésor assortis d'un transfert à un compte de prêts ;

Soit de la constatation d'une perte probable imputée aux résultats de l'année dans les conditions prévues à l'article 35 ; les remboursements qui sont ultérieurement constatés sont portés en recettes au budget général.

*Article 29.*

Les comptes de prêts retracent les prêts d'une durée supérieure à quatre ans, consentis par l'Etat dans la limite des crédits ouverts à cet effet, soit à titre d'opérations nouvelles, soit à titre de consolidation. Lorsqu'une avance doit être consolidée, le taux d'intérêt dont est assorti le prêt de consolidation ne peut être inférieur à celui pratiqué à l'époque de l'opération par la Caisse des dépôts et consignations pour ses prêts aux collectivités locales. Il ne peut être dérogé à cette disposition que par décret en Conseil d'Etat.

Le montant de l'amortissement en capital des prêts de l'Etat est pris en recettes au compte de prêts intéressés.

Le rappel de ces dispositions a paru nécessaire pour apprécier l'ingénieux classement des divers comptes sous les trois rubriques suivantes dans l'exposé des motifs :

1. Comptes pouvant être considérés comme de simples démembrements du budget général ;

2. Comptes retraçant l'activité financièrement individualisée de certains services de l'Etat ;

3. Comptes relatifs aux opérations de l'Etat banquier, ces dernières comprenant :

- a) les prêts à plus de deux ans tant intérieurs qu'extérieurs ;
- b) les opérations liées aux participations de l'Etat ;
- c) les avances proprement dites ;
- d) les émissions de monnaie ;
- e) les relations monétaires avec l'étranger.

Le principe de cette présentation reçoit la pleine approbation de votre Commission.

Toutefois, une étude attentive des deux premières rubriques l'a conduite à rechercher la nature exacte de certains comptes en constatant l'analogie des opérations retracées actuellement tantôt dans des comptes d'affectation spéciale, tantôt dans des comptes de commerce.

Elle pense que les comptes d'affectation spéciale sont le type même d'un démembrement du budget général lorsque leurs recettes sont, en tout ou en partie, d'origine fiscale ou para-fiscale, même si les bénéficiaires des dépenses sont plus ou moins liés à l'administration de l'Etat.

D'autre part, « l'activité financièrement individualisée de certains services de l'Etat » devrait toujours faire l'objet de comptes de commerce en application de l'article 26 rappelé ci-dessus.

Dans cette optique, il semblerait de bonne doctrine de faire passer dans la catégorie des comptes de commerce les comptes « Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire » et « Service financier de la Loterie nationale » et de considérer le compte « Modernisation du réseau des débits de tabac » comme un démembrement du budget général puisqu'il retrace des opérations financées par un prélèvement sur les redevances des débiteurs.

La présentation sous une même rubrique des divers prêts extérieurs souligne l'incertitude de la frontière dans ce secteur entre « Comptes de prêts » et « Comptes de règlement avec les Gouvernements étrangers ».

D'autres points pourraient être soumis à la réflexion du Gouvernement, tels le classement en compte de commerce du compte « Lancement de certains matériels aéronautiques et de certains matériels d'armement complexes » qui retrace l'octroi et le remboursement d'avances et, plus encore, le transit de crédits par des comptes, dont l'intitulé ne peut le laisser aucunement supposer, au profit d'autres comptes simplement dotés pour mémoire, masquant ainsi les véritables parties prenantes de l'aide de l'Etat.

Mais, lui donnant acte avec satisfaction des premiers résultats de l'étude approfondie entreprise en vue d'une meilleure présentation et d'une simplification des Comptes spéciaux du Trésor annon-

cée au Sénat par le Secrétaire d'Etat à l'Economie et aux Finances lors du dernier débat budgétaire (1), votre Commission attend les nouveaux progrès que doit permettre la poursuite du dialogue sur ce sujet pour en tenir compte dans ses suggestions.

### **Nomenclature des comptes spéciaux.**

Votre Commission rappelle très fermement les observations présentées par elle lors de l'examen du projet de loi de finances pour 1969 et réitérées l'an passé, relatives à l'absence de publication dans l'annexe de trois comptes spéciaux dont certains présentent un solde important.

#### **A. — COMPTE D'AFFECTION SPÉCIALE**

##### *Opérations de reconstruction effectuées pour le compte de la Caisse autonome de reconstruction.*

Le compte fonctionne à l'instar d'une régie de dépenses, c'est-à-dire que les paiements sont effectués en tant que de besoin tout au long de l'année par les comptables publics et imputés au compte, lequel est équilibré en fin d'année par une recette provenant des crédits du chapitre 70-10 du budget de l'Equipement et du Logement et de montant égal à celui des dépenses retracées.

Il en résulte :

1° que, dans le cadre d'une année, les montants des recettes et des dépenses globales sont rigoureusement identiques ;

2° que l'on ne peut établir de prévisions de recettes et de dépenses inhérentes au compte en dehors du crédit inscrit au chapitre 70-10 précité.

Dans le cadre de la simplification des procédures relatives aux comptes spéciaux, une formule qui permettrait de comptabiliser les dépenses de l'espèce sans avoir recours au compte dont il s'agit est recherchée.

---

(1) J. O. Sénat n° 49 du 10 décembre 1969, p. 1576.



**Opérations effectuées en 1969 et pendant les neuf premiers mois de 1970.**

(En milliers de francs.)

	1969	1970
Recettes .....	91.147	»
Dépenses .....	91.147	45.048

Pour 1971, il est souligné que le crédit de paiement inscrit au chapitre 70-10 du budget de l'Équipement et du Logement est de 65 millions de francs et qu'il constitue la limite supérieure des recettes et des dépenses imputables au compte.

**B. — COMPTE DE RÈGLEMENT AVEC LES GOUVERNEMENTS ÉTRANGERS**

*Compte d'emploi de la contribution allemande, de disponibilité en DM appartenant au Trésor et de crédits budgétaires affectés à la couverture des dépenses des services français en Allemagne.*

**Opérations effectuées en 1969 et pendant les neuf premiers mois de 1970.**

(En milliers de francs.)

	1969	1970
Recettes .....	462.890,3	615
Dépenses .....	466.812,3	639

Les opérations de l'année 1969 sont de deux sortes :

— d'une part, une dépense effective de 3.922.025,73 F représentant l'utilisation partielle du solde créditeur du compte au 1<sup>er</sup> janvier de l'année (8.064.402,16 F) au règlement de rappels d'indemnités d'expatriation calculées en deutschmark au profit des personnels ayant servi en Allemagne à la suite des forces armées françaises, en exécution des arrêts du Conseil d'Etat en date du 12 mai 1967 ;

— d'autre part, une recette et une dépense d'ordre de 462.890.282,59 F traduisant la réévaluation des recettes et des dépenses globales du compte à la suite de la dévaluation du franc et de la réévaluation du deutschmark intervenues pendant l'été.

Les dépenses susceptibles d'être encore effectuées par imputation sur le solde créditeur du compte (4.142.376,43 F au 1<sup>er</sup> janvier 1970) auront trait au règlement des indemnités d'expatriation susvisées.

C. — COMPTE EN LIQUIDATION

*Services financiers dont les dépenses sont payables après ordonnancement.*

**Opérations effectuées en 1969 et pendant les neuf premiers mois de 1970.**  
(En milliers de francs.)

	1969	1970
Recettes .....	20.329,6	13.735
Dépenses .....	17.154,6	14.682

L'importance même des chiffres de ce compte, qui assure la comptabilisation dans les écritures françaises des dépenses en monnaie locale des forces françaises stationnées à Berlin, souligne l'utilité de sa publication.

Votre commission estime, d'autre part, que les exceptions au principe posé par l'article 18 susmentionné d'après lequel « l'affectation à un compte spécial est de droit pour les opérations de prêts et d'avances » devraient faire l'objet de justifications claires et complètes.

\*  
\* \* \*

Sous réserve de ces lacunes, l'annexe relative aux comptes spéciaux détaille les opérations que seront appelés à retracer :

— 13 comptes d'affectation spéciale au lieu de 15 en 1970 si le Parlement donne son accord à la clôture des comptes « Réception des équipements et matériels du plan d'assistance militaire » et « Frais de fonctionnement des organismes chargés du contrôle des activités financières » proposée aux articles 73 et 75 du projet de loi de finances ;

— 16 comptes de commerce au lieu de 17 si sont votés les articles 72 et 73 prévoyant la clôture des comptes « Fonds de soutien et de régularisation du marché des oléagineux fluides alimentaires » et « Réception et vente des marchandises de l'aide américaine ».

- 9 comptes de règlement avec les Gouvernements étrangers » ;
- 6 comptes d'opérations monétaires ;
- 10 comptes d'avances au lieu de 12 si le Parlement prononce — toujours dans le cadre de l'article 73 — la clôture des comptes « Avances à des Gouvernements ou services étrangers et à des organismes internationaux » et « Avances à des entreprises industrielles et commerciales », étant précisé que, parmi les comptes subsistants, le même article propose la clôture de la subdivision du compte « Avances aux budgets annexes » intitulée « Couverture des déficits d'exploitation du budget annexe des Postes et Télécommunications (exercice clos) ;
- 4 comptes de prêts présentant au total 17 subdivisions.

Votre commission exposera aux chapitres correspondants les raisons de son approbation des clôtures envisagées qui allègent l'annexe de la présentation de comptes devenus sans objet.

### Montant des opérations décrites dans les comptes spéciaux.

L'établissement de tableaux comparatifs permettant de suivre l'évolution des recettes et des dépenses prévues au titre des Comptes spéciaux du Trésor pose, chaque année, des problèmes dus aux modifications apportées en cours d'exercice soit par la loi, soit par décret pris en application de la loi organique.

Les chiffres portés dans les lois de finances pour 1969 et 1970 et dans le projet sont les suivants :

#### Recettes et dépenses des divers comptes spéciaux du Trésor.

NATURE DES COMPTES	RECETTES		
	1969	1970	1971
	(En francs.)		
Comptes d'affectation spéciale.....	4.069.088.742	3.730.018.742	4.026.778.742
Comptes de commerce.....	7.254.764.500	7.708.248.500	7.713.466.000
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers (a).....	»	»	»
Comptes d'opérations monétaires (a).....	»	»	»
Comptes d'avances du Trésor.....	15.124.205.440	15.871.242.560	17.296.000.000
Comptes de prêts et de consolidation.....	1.872.391.388	1.955.364.083	2.103.500.051
Totaux.....	28.320.450.070	29.264.873.885	31.139.744.793

(a) Les recettes de ces comptes ne sont pas évaluées dans la loi de finances.

NATURE DES COMPTES	DEPENSES		
	1969	1970	1971
	(En francs.)		
Comptes d'affectation spéciale.....	4.076.115.000	3.737.780.000	4.008.080.000
Comptes de commerce.....	7.035.664.500	7.493.718.500	7.697.530.000
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers (a).....	»	»	»
Comptes d'opérations monétaires (a).....	»	»	»
Comptes d'avances du Trésor.....	14.489.550.000	16.063.550.000	17.640.550.000
Comptes de prêts et de consolidation (b).....	4.403.801.000	4.353.860.000	5.048.000.000
<b>Totaux .....</b>	<b>30.005.130.500</b>	<b>31.648.908.500</b>	<b>34.394.160.000</b>

(a) Les dépenses de ces comptes ne sont pas évaluées dans la loi de finances.

(b) Y compris les dépenses d'ordre: 1 million de francs en 1969, 1 million de francs en 1970 et 1 million de francs en 1971.

Si la loi du 16 mai 1969 avait réévalué les recettes de 55 millions de francs et réduit les crédits de paiement de 401,6 millions de francs, ainsi qu'il a été exposé dans le précédent rapport, la loi de finances rectificative du 24 décembre 1969 a, pour sa part, augmenté de 19.500.000 F les crédits du Fonds de Développement économique et social et porté de 150 à 250 millions le plafond des crédits ouverts au compte « Prêts à Sud-Aviation et à la S. N. E. C. M. A. » par prélèvement sur les dotations des ministères intéressés. D'autre part, elle a ouvert un crédit de paiement de 155 millions de francs applicable au compte « Avances à divers organismes de caractère social » compensé par l'annulation de 33 millions de francs de crédits de paiement (30 millions de francs au titre du compte « Avances aux collectivités locales et établissements publics locaux : collectivités et établissements publics, article 70 de la loi du 31 mars 1932 » et 3 millions de francs au titre des avances au budget annexe du Service des poudres).

L'augmentation des dépenses prévues en 1971 par rapport à 1970 n'en reste pas moins supérieure à celle autorisée en 1970 par rapport à 1969 : elle provient, pour la plus grande part, des mesures nouvelles concernant les prêts extérieurs (seuls parmi les prêts à faire l'objet de mesures nouvelles) ainsi que le montre la ventilation des crédits de dépenses entre services votés et mesures nouvelles pour les trois catégories de comptes où ces crédits correspondent à des prévisions précises :

**Evolution des crédits de dépenses des comptes spéciaux depuis 1969.**

	SERVICES VOTES			MESURES NOUVELLES			TOTAUX					
	1969	1970	1971	1969	1970	1971	1969			1970	1971	
							Loi de finances initiale.	1 <sup>er</sup> collectif.	2 <sup>e</sup> collectif.			Total net.
(En millions de francs.)												
A. — Comptes d'affectation spéciale .....	2.716	2.611	2.535	1.361	1.127	1.473	4.077	— 4	»	4.073	3.738	4.008
E. — Comptes d'avances du Trésor .....	14.100	15.700	17.200	390	364	441	14.490	»	+ 122	14.612	16.064	17.641
F. — Comptes de prêts et de consolidations .....	3.990	3.394	3.272	811	960	1.776	4.801	— 397	+ 3	4.407	4.354	5.048
Total des crédits de paiement .....	20.806	21.705	23.007	2.562	2.451	3.690	23.368	— 401	+ 125	23.092	24.156	26.697

La progression régulière des services votés est due à la constante augmentation des avances sur centimes, donc du produit attendu des impôts locaux.

Les principales majorations de mesures nouvelles, outre l'accroissement de 840 millions de francs des prêts pour le financement de l'achat de biens d'équipement, concernent le Fonds spécial d'investissement routier pour 250 millions de francs environ, les avances à divers organismes de caractère social pour 82 millions de francs et le versement au budget général de l'excédent du Fonds de soutien aux hydrocarbures qui passe de 125 à 206,5 millions de francs.

### Charge nette.

La définition des charges et des ressources des Comptes spéciaux du Trésor, telles qu'elles figurent à l'annexe, correspond, pour les recettes, aux encaissements prévisibles au cours de l'année civile concernée, et pour les charges, aux autorisations de crédits et de découverts demandées en application de l'ordonnance organique du 2 janvier 1959. Les charges nettes qui apparaissent pour chaque catégorie de comptes représentent les différences entre les prévisions de recettes et de dépenses retenues.

L'exécution de la loi de finances au long de l'année civile conduit à lui apporter des modifications par rapport aux prévisions initiales, notamment par le jeu des reports de crédits prévus à l'article 17 de l'ordonnance précitée, qui affectent certains comptes spéciaux aussi bien que certains chapitres du budget général quand existe une incertitude sur le rythme de réalisation de la dépense.

Ces écarts par rapport à la loi de finances initiale peuvent entraîner d'ailleurs, soit un accroissement de la charge nette, soit au contraire une diminution de celle-ci et les résultats auxquels aboutit l'exécution de la loi de finances annuelle sont soumis à une nouvelle autorisation parlementaire dans le cadre de la loi de règlement qui revêt, en la matière, une importance particulière.

L'écart qui peut être observé, pour les derniers exercices connus, entre les prévisions initiales de charge nette et les résultats définitifs, mérite d'être souligné.

	LOIS de finances initiales.	APRES LES LOIS de finances rectificatives.	LOIS de règlement.
	(En millions de francs.)		
1966 .....	3.733	6.303	6.602
1967 .....	1.744	1.135	1.686
1968 .....	1.901	3.864	6.174

La lecture du tableau ci-dessus conduit, certes, à inviter le Gouvernement à affiner au maximum les évaluations qu'il soumet à l'approbation du Parlement qui est porté à y voir la traduction chiffrée d'un engagement politique. Elle suggère aussi la prudence dans les comparaisons entre les prévisions d'une année à l'autre.

L'augmentation de charge nette, qui avait été freinée par la loi de finances de 1970, est néanmoins trop importante pour ne pas être soulignée. Cette charge portée à 3.014 millions de francs excède de 60 % celle du précédent budget : elle concerne les opérations à caractère temporaire comme les années précédentes.

NATURE DES OPERATIONS	1969			1970	1971 Prévisions.
	Loi de finances.	Economies et loi de finances rectificative.	Total.		
(En millions de francs.)					
<b>I. — Opérations à caractère définitif.</b>					
Comptes d'affectation spéciale :					
Charges :					
Dépenses ordinaires civiles.....	1.430	+ 62	1.492	993	998
Dépenses en capital civiles.....	2.483	— 66	2.417	2.576	2.840
Dépenses militaires.....	80	»	80	78	70
<b>Total des charges.....</b>	<b>3.993</b>	<b>— 4</b>	<b>3.989</b>	<b>3.647</b>	<b>3.908</b>
<b>Ressources.....</b>	<b>4.035</b>	<b>»</b>	<b>4.035</b>	<b>3.693</b>	<b>3.988</b>
Charge nette des opérations à caractère définitif.....	— 42	— 4	— 46	— 46	— 80
<b>II. — Opérations à caractère temporaire.</b>					
<b>A. — Prêts des comptes d'affectation spéciale :</b>					
Charges.....	84	»	84	92	102
Ressources.....	33	»	33	37	38
<b>Charge nette.....</b>	<b>51</b>	<b>»</b>	<b>51</b>	<b>55</b>	<b>64</b>
<b>B. — Comptes de prêts :</b>					
Charges :					
F. D. E. S. ....	3.535	— 272	3.263	3.060	2.955
Titre VIII.....	148	»	148	41	»
H. L. M. ....	50	— 50	»	»	»
Consolidation des prêts spéciaux à la construction.....	»	»	»	»	»
Divers.....	1.067	— 75	992	1.252	2.092
<b>Total des charges.....</b>	<b>4.800</b>	<b>— 397</b>	<b>4.403</b>	<b>4.353</b>	<b>5.047</b>



NATURE DES OPERATIONS	1969			1970	1971 Prévisions.
	Loi de finances.	Economies et loi de finances rectifi- cative.	Total.		
	(En millions de francs.)				
<b>Ressources :</b>					
F. D. E. S. et titre VIII.....	1.100	»	1.100	1.125	1.230
H. L. M. ....	680	»	680	720	730
Divers .....	87	+ 5	92	110	143
<b>Total des ressources.....</b>	<b>1.867</b>	<b>+ 5</b>	<b>1.872</b>	<b>1.955</b>	<b>2.103</b>
<b>Charge nette.....</b>	<b>2.933</b>	<b>— 402</b>	<b>2.531</b>	<b>2.398</b>	<b>2.944</b>
 C. — Autres comptes spéciaux :					
<b>Charges nettes :</b>					
Comptes d'avances.....	— 634	»	— 634	193	345
Comptes de commerce.....	— 169	— 50	— 219	— 214	— 15
Comptes d'opérations monétaires.....	— 83	»	— 83	— 617	— 393
Comptes de règlement avec les gouver- nements étrangers.....	72	»	72	110	149
<b>Total C.....</b>	<b>— 814</b>	<b>— 50</b>	<b>— 864</b>	<b>— 528</b>	<b>86</b>
<b>Charge nette des opérations à caractère temporaire .....</b>	<b>2.170</b>	<b>— 452</b>	<b>1.718</b>	<b>1.925</b>	<b>3.094</b>
<b>Total net pour l'ensemble des comptes spéciaux.....</b>	<b>2.128</b>	<b>— 456</b>	<b>1.672</b>	<b>1.879</b>	<b>3.014</b>

La diminution des remboursements d'avances consenties par le Fonds national d'aménagement foncier d'urbanisme (200 millions), une diminution légèrement supérieure du produit des émissions de monnaies métalliques réduisent l'atténuation que ces ressources apportaient à la charge nette des Comptes spéciaux et qui, de 831 millions en 1970, tombe à 408 millions en 1971.

Cette reprise de la croissance de la charge nette des Comptes spéciaux ne laisse pas d'être inquiétante après le transfert à des organismes tels que la Caisse des Dépôts ou le Crédit agricole de la responsabilité du financement d'opérations dont le poids était naguère l'élément principal de cette charge nette.

### Les découverts.

Le montant global des découverts des comptes de commerce, des comptes de règlement avec les Gouvernements étrangers et des comptes d'opérations monétaires figure au tableau ci-après :

NATURE DES OPERATIONS	SERVICES VOTES			MESURES NOUVELLES			TOTAUX		
	1969	1970	1971	1969	1970	1971	1969	1970	1971
Comptes de commerce ....	1.359	1.184	966,5	50	24,5	41	1.409	1.208,5	1.007,5
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers .....	654	635	732	119	186	163	773	821	895
Comptes d'opérations monétaires .....	210,5	210,5	210,5	»	»	»	210,5	210,5	210,5
Totaux .....	2.223,5	2.029,5	1.909	169	210,5	204	2.392,5	2.240	2.113

Le montant des autorisations de découvert continue à décroître et cette évolution repose essentiellement sur le remboursement des prêts consentis par le Fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme et sur la réduction des stocks de charbon sarrois, déjà appréciable l'an passé.

Par contre la consolidation des dettes commerciales de pays étrangers nécessitera un découvert supplémentaire de 73 millions alors que la loi de finances pour 1970 avait prévu une réduction de 53 millions des découverts autorisés à ce compte.

Les découverts nécessaires à l'assistance financière à la Turquie, qui avaient dû être majorés au cours de l'exercice 1969 de 230.000 F en conséquence de la dévaluation du franc voient leur progression réduite du projet de loi de finances pour 1970 au projet actuel de 101 millions à 13 millions.

### **Les autorisations de programme.**

Le montant des autorisations de programme est en augmentation de 32 % par rapport à celui voté pour 1970.

Il s'accroît de quelque 40 % pour le Fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme dont la section « Localisation des industries et des habitations » progresse presque de 60 %.

Pour le Fonds spécial d'investissement routier, ce pourcentage dépasse 35 % et la voirie en milieu urbain en est la principale bénéficiaire (plus 70 %), ceci grâce à une large anticipation sur les recettes des années futures dont le Gouvernement s'était gardé dans le précédent projet de loi de finances.

La majoration dépasse 15 % pour les adductions d'eau dont la dotation reste stationnaire au budget de l'agriculture, ce qui limite la progression globale à moins de 8 % pour ce secteur.

Des dispositions parallèles sont proposées pour l'électrification rurale dont la très faible augmentation des autorisations de programme ne permettra pas d'engager le volume de travaux prévisible les années précédentes.

Le fléchissement des autorisations de programme subsistant au Titre VIII affecte les prêts pour l'enseignement privé, réduits de 30 %.

Le tableau ci-après retrace l'évolution des autorisations de programme ouvertes au titre des comptes spéciaux dans les lois de finances depuis 1966.

DESIGNATION DES OPERATIONS	1966	1967	1968	1969	1970	1971
	(En milliers de francs.)					
<i>I. — Comptes d'affectation spéciale.</i>						
Fonds national pour le développement des adductions d'eau.....	110.000	115.000	120.000	127.000	120.000	140.000
Fonds forestier national.....	98.700	80.800	94.000 (2)	94.000 (3)	108.000	123.000
Fonds spécial d'investissement routier..	1.253.000	1.497.000	1.980.100	1.988.000	2.090.670	2.812.400
Fonds d'expansion économique de la Corse .....	»	»	7.625	10.300	9.300	9.580
Fonds spécial d'électrification rurale...	»	»	50.000	55.000	55.000	57.000
<b>Totaux .....</b>	<b>1.461.700</b>	<b>1.692.800</b>	<b>2.251.725</b>	<b>2.274.300</b>	<b>2.332.970</b>	<b>3.141.980</b>
<i>II. — Comptes de commerce.</i>						
Exportations des arsenaux .....	»	»	»	»	»	10.000
Fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme.....	110.000	37.000	76.000	92.000	92.000	130.000
<b>Totaux .....</b>	<b>110.000</b>	<b>37.000</b>	<b>76.000</b>	<b>92.000</b>	<b>92.000</b>	<b>140.000</b>
<i>III. — Comptes de prêts.</i>						
Prêts aux organismes d'habitations à loyer modéré.....	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)
Prêts du titre VIII.....	199.400	156.750	147.650	135.888	29.781	27.472
<b>Totaux .....</b>	<b>199.400</b>	<b>156.750</b>	<b>147.650</b>	<b>135.888</b>	<b>29.781</b>	<b>27.472</b>
<b>Totaux généraux .....</b>	<b>1.771.100</b>	<b>1.886.550</b>	<b>2.475.375</b>	<b>2.502.188</b>	<b>2.504.751</b>	<b>3.309.452</b>

(1) Il n'est pas prévu d'autorisations nouvelles en raison de la modification dans la procédure de financement des H. L. M.

(2) Il y a lieu d'ajouter 205 millions de francs d'autorisations de programme supplémentaires ouvert par l'article 15 de la loi de finances rectificative du 30 juillet 1968.

(3) Il y a lieu de retrancher 17.850.000 F d'autorisations de programme annulées par l'arrêté du 24 janvier 1969.

## CHAPITRE PREMIER

### LES COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE

Les crédits dont l'ouverture est proposée au titre des services votés des opérations définitives des comptes d'affectation spéciale sont fixés à 2.451.838.000 F dont 70 millions de dépenses militaires, alors que, dans le projet de loi de finances pour 1970, ils portaient sur 2.534.517.000 F.

Les mesures nouvelles proposées par l'article 47 comportent 3.053.180.000 F d'autorisations de programme contre 2.300.270.000 F dans le projet de 1970 et 1.454.742.000 F de crédits de paiement dont 221.270.000 F de dépenses ordinaires civiles et 1.233.472.000 F de dépenses en capital civil contre 1.111.503.000 F en 1970.

Pour les opérations à caractère temporaire, les crédits ouverts au titre des services votés seraient de 83.160.000 F (art. 48-I) contre 76.700.000 F en 1970 et au titre des mesures nouvelles (art. 49) de 18.340.000 F contre 15.060.000 F en 1970.

Enfin, le même article propose, au titre des mesures nouvelles, l'ouverture de 88.800.000 F d'autorisations de programme contre 82.700.000 F en 1970.

Au total, les crédits de dépenses s'élèveraient à 4.008.080.000 F contre 3.737.780.000 F en 1970.

Les recettes seraient évaluées à 4.026.778.742 F contre 3.730.018.742 F.

La charge nette des opérations à caractère temporaire est retracée dans les tableaux suivants.

**Comptes d'affectation spéciale.**

*Opérations à caractère temporaire.*

DESIGNATION des comptes.	RESSOURCES EVALUEES (Remboursements de prêts ou avances.)			PLAFOND DES CHARGES de prêts et d'avances. (Crédits de paiement.)			CHARGES NETTES		
	1969	1970	1971	1969	1970	1971	1969	1970	1971
	(En millions de francs.)								
Fonds national pour le développement des adductions d'eau ....	3.348.742	3.348.742	3.348.742	»	»	»	3.348.742	3.348.742	3.348.742
Fonds forestier national.	15.600.000	18.120.000	19.510.000	61.925.000	70.460.000	77.500.000	46.325.000	52.340.000	57.990.000
Modernisation du réseau des débits de tabac et allocations viagères aux débitants .....	7.900.000	9.550.000	10.400.000	12.000.000	11.800.000	12.000.000	4.100.000	2.250.000	1.600.000
Fonds de soutien aux hydrocarbures ou assi- milés .....	1.060.000	»	»	»	»	»	1.060.000	»	»
Soutien financier de l'in- dustrie cinématogra- phique .....	5.500.000	6.000.000	4.750.000	9.500.000	9.500.000	12.000.000	4.000.000	3.500.000	7.250.000
<b>Totaux .....</b>	<b>33.408.742</b>	<b>37.018.742</b>	<b>38.008.742</b>	<b>83.425.000</b>	<b>91.760.000</b>	<b>101.500.000</b>	<b>50.016.258</b>	<b>54.741.258</b>	<b>63.491.258</b>

## Les opérations de *caractère définitif* prévues aux budgets votés de 1969 et 1970

DESIGNATION DES COMPTES	EVALUATION DES RECETTES		
	1969	1970	1971
		(En francs.)	
Fonds national pour le développement des adductions d'eau .....	162.000.000	163.000.000	181.000.000
Fonds forestier national .....	95.000.000	104.680.000	117.790.000
Réception des équipements et matériels du plan d'assistance militaire (1) .....	Mémoire.	Mémoire.	»
Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire .....	80.000.000	78.000.000	70.000.000
Compte d'emploi des jetons de présence et tantièmes revenant à l'Etat .....	1.900.000	2.000.000	2.100.000
Service financier de la Loterie nationale .....	700.000.000	690.000.000	630.000.000
Frais de fonctionnement des organismes chargés du contrôle des activités financières (1) .....	1.650.000	1.850.000	»
Modernisation du réseau des débits de tabac et allocations viagères aux débiteurs .....	26.580.000	28.040.000	9.850.000
Fonds de soutien aux hydrocarbures .....	936.250.000	399.130.000	426.930.000
Compte des certificats pétroliers .....	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.
Fonds spécial d'investissement routier .....	1.857.000.000	2.050.000.000	2.352.000.000
Fonds de secours aux victimes de sinistres et calamités .....	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.
Soutien financier de l'industrie cinématographique.	125.000.000	120.000.000	122.500.000
Fonds d'expansion économique de la Corse .....	10.300.000	9.300.000	9.600.000
Fonds spécial d'électrification rurale .....	40.000.000	47.000.000	67.000.000
<b>Totaux .....</b>	<b>4.035.680.000</b>	<b>3.693.000.000</b>	<b>3.988.770.000</b>

(1) Compte clos au 31 décembre 1970.

et envisagées en 1971 et leur charge nette figurent au tableau suivant :

CREDITS DE DEPENSES			CHARGES NETTES		
1969	1970	1971	1969	1970	1971
	(En francs.)			(En francs.)	
172.400.000	175.500.000	178.650.000	+ 10.400.000	+ 12.500.000	— 2.350.000
48.650.000	51.520.000	59.700.000	— 46.350.000	— 53.160.000	— 58.090.000
Mémoire.	»	»	»	»	»
80.000.000	78.000.000	70.000.000	»	»	»
1.900.000	2.000.000	2.100.000	»	»	»
700.000.000	690.000.000	630.000.000	»	»	»
1.650.000	1.850.000	»	»	»	»
22.480.000	25.220.000	7.250.000	— 4.100.000	— 2.820.000	— 2.600.000
937.310.000	399.130.000	426.930.000	+ 1.060.000	»	»
Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	»	»	»
1.857.000.000	2.050.000.000	2.352.000.000	»	»	»
Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	»	»	»
121.000.000	116.500.000	115.250.000	— 4.000.000	— 3.500.000	— 7.250.000
10.300.000	9.300.000	9.600.000	»	»	»
40.000.000	47.000.000	55.100.000	»	»	— 11.900.000
<b>3.992.690.000</b>	<b>3.646.020.000</b>	<b>3.906.580.000</b>	<b>— 42.990.000</b>	<b>— 46.980.000</b>	<b>— 82.190.000</b>



La clôture du compte « Réception des équipements et matériels du plan d'assistance militaire » proposée à l'article 73 du projet de loi de finances et du compte « Frais de fonctionnement des organismes chargés du contrôle des activités financières » proposé à l'article 75 n'apporteront aucune modification sensible à ces chiffres à l'avenir puisque les dépenses du second étaient la conséquence immédiate de ses recettes et que le premier avait un solde insignifiant.

Créé en exécution de l'article 53 de la loi n° 50-586 du 27 mai 1950, le compte « Réception des équipements et matériels du plan d'assistance militaire » retraçait pour ordre les opérations afférentes à l'aide pour la défense mutuelle, qu'il s'agisse d'une aide en nature constituée par la fourniture de matériels militaires ou d'une aide financière permettant l'achat de ces matériels.

Ont été en outre imputées audit compte, en vertu de l'article 63 de la loi de finances pour 1962, les opérations relatives à la gestion des stocks de matériels livrés au titre du Plan d'assistance militaire.

Depuis 1968, le compte n'a plus enregistré d'opérations, en recette comme en dépense.

Il présente, au moment où il va être clos, un solde créditeur de 887,49 F, qui correspond à un dernier encaissement du produit des cessions de matériel, effectué en 1968.

Ce solde de 887,49 F sera versé, par application de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 (article 24, 2° alinéa), pour autant qu'il provient d'un compte d'affectation spéciale, au budget général : Produits divers du budget.

Quant au compte « Frais de fonctionnement des organismes chargés du contrôle des activités financières » qui présentait une procédure trop lourde pour les opérations qu'il retraçait, il sera remplacé, sans doute, par un simple compte de trésorerie.

Votre Commission approuve la clôture de ces deux comptes.

Il en est de même en ce qui concerne la clôture proposée à l'article 74 de la subdivision « Allocations viagères aux débitants » qui avait été adjointe au compte « Modernisation du réseau des débits de tabacs » bien que n'ayant en commun avec ce dernier que les redevables des fonds nécessaires à son alimentation.

Cette subdivision ne retraçait que de simples transferts de recettes ou des opérations d'ordre alors que toutes les recettes et toutes les dépenses étaient enregistrées par la Caisse des Dépôts et

Consignations en application des deux conventions du 21 avril 1964 signées pour assurer la gestion par cet organisme du régime d'allocations viagères des gérants de débit de tabac.

Cette subdivision sera balancée en recettes et en dépenses lors de sa clôture.

\*  
\* \*

Le tableau ci-dessous récapitule les recettes et les dépenses des comptes d'affectation spéciale ayant leur contrepartie au budget général.

DESIGNATION DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
	(En millions de francs.)	
<i>I. — Comptes d'affectation spéciale.</i>		
Fonds national pour le développement des adductions d'eau (chap. 4 : Frais de fonctionnement) . . . .	2,25	»
Fonds forestier national (chap. 6 : Personnel ; chap. 10 : Fonds de concours au profit des forêts domaniales) . . . . .	21,71	»
Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire (ligne 1 : versement du budget général) . . . .	»	0,20
Compte d'emploi des jetons de présence et tantièmes revenant à l'Etat (chap. 2 : Versement au budget général) . . . . .	0,50	»
Loterie nationale (chap. 2 : Dépenses administratives. — Personnel ; chap. 9 : Versement du produit net au budget général) . . . . .	173,53	»
Modernisation du réseau des débits de tabac (chap. 5 : Versement au budget général des intérêts sur prêts) . . . . .	1,20	»
Fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés (chap. 8 : Versement au budget général) . . . . .	206,50	»
Fonds spécial d'investissement routier (chap. 5 : remboursement au budget général des frais de fonctionnement) . . . . .	14,50	»
Total pour les comptes d'affectation spéciale.	420,19	0,20

Les reversements au budget général progressent de 358,22 millions de francs, prévus dans la loi de finances précédente à 420,19 millions de francs, en raison surtout d'une majoration de 81 millions de francs du prélèvement sur le fonds de soutien aux hydrocarbures qui pose à nouveau le problème du taux de la redevance versée à ce fonds tandis que le produit de la Loterie nationale serait vraisemblablement en régression de 24 millions de francs.

Les informations globales sur les opérations des divers comptes spéciaux et sur la situation de leurs soldes — heureusement régularisée à la demande de votre Commission — qui vous étaient naguère fournies par elle dans son rapport figurent cette année, fort heureusement, en annexe à l'exposé des motifs introduit en présentation du fascicule budgétaire.

Pour chaque compte d'affectation spéciale doté d'autorisations de programme, le tableau ci-joint indique le montant global des sommes encaissées, des engagements pris et des dépenses effectuées au 31 octobre 1969, ainsi que celui des crédits bloqués en 1969 au titre du Fonds d'action conjoncturelle.

DÉSIGNATION DES COMPTES	RECETTES	AUTORISATIONS de programme engagées.	PAIEMENTS effectués.	AUTORISATIONS de programme bloquées en 1969 au titre du fonds d'action conjoncturelle.
		(En milliers de francs.)		
Fonds national pour le développement des adductions d'eau...	1.365.103	739.509	1.201.445	»
Fonds forestier national.....	1.374.882	1.408.141	1.209.148	40.768
Fonds spécial d'investissement routier .....	12.323.097	14.293.000	12.033.336	378.000
Fonds d'expansion économique de la Corse .....	22.723	17.621	8.020	»
Fonds spécial d'électrification rurale .....	75.000	105.000	37.428	»

## Fonds national pour le développement des adductions d'eau.

Le solde créditeur du compte au 31 décembre 1969 était de 173,65 millions de francs et l'encours des prêts de 71,29 millions de francs.

Les recettes et les dépenses du compte en 1968 et 1969 et les prévisions pour 1970 et 1971 figurent au tableau ci-dessous :

	1968	1969	1970 (prévisions).	1971 (projet de loi).
	(En francs.)			
<i>Recettes réelles.</i>				
Ligne 1 : Redevances .....	50.006.030,37	63.450.475,57	72.000.000	71.000.000
Ligne 2 : Remboursement des prêts .....	3.165.509,21	3.165.509,21	3.348.742	3.348.742
Ligne 3 : Pari-mutuel .....	91.838.465,64	105.031.930,00	105.000.000	110.000.000
Ligne 4 : Recettes accidentelles..	750,00	»	»	Mémoire.
<b>Total .....</b>	<b>145.010.755,22</b>	<b>171.647.914,78</b>	<b>180.348.742</b>	<b>184.348.742</b>
<i>Crédits de paiement utilisés.</i>				
Chapitre premier : Annuités ....	50.002.863,30	50.003.273,06	51.000.000	51.000.000
Chapitre 2 : Capital.....	106.720.266,55	108.823.759,70	122.500.000	125.400.000
Chapitre 4 : Frais de fonctionne- ment .....	1.900.771,91	1.927.263,99	2.000.000	2.250.000
<b>Total .....</b>	<b>158.623.901,76</b>	<b>160.754.296,75</b>	<b>175.500.000</b>	<b>178.650.000</b>
<i>Autorisations de programme ouvertes.</i>				
Chapitre 2 .....	120.000.000	127.000.000	120.000.000	140.000.000

Quant à l'ensemble des autorisations de programme et des crédits de paiement ouverts par la loi de finances pour 1970 et demandés dans le présent projet pour l'adduction d'eau, ils figurent au tableau ci-dessous :

	BUDGET de l'agriculture (chap. 61-66, art. 1 <sup>er</sup> ).	COMPTE spécial.	TOTAUX
(En millions de francs.)			
Autorisations de programme :			
1970 .....	(1) 188,5	120	308,5
1971 .....	(1) 195	140	335
Crédits de paiement :			
1970 .....	(1) 170	175,5	345,5
1971 .....	(2) 206	178,65	384,65

(1) Y compris les crédits d'assainissement : non différenciés en 1970, mais inscrits en 1971 à un article distinct pour 54 millions de francs.

(2) Non compris les dotations inscrites au F. A. C. et la tranche conditionnelle.

Le montant des autorisations de programme (lois de finances et lois de finances rectificatives), délivrées fin 1970 pour l'ensemble du V<sup>e</sup> Plan, est précisé dans le tableau ci-dessous :

ANNEE	BUDGET de l'agriculture (chap. 61-66, art. 1 <sup>er</sup> ).	COMPTE spécial 902-00 --(ex-12-030) (Fonds d'eau).	TOTAL
(En milliers de francs.)			
1966 .....	200.000	110.000	310.000
1967 .....	205.000	115.014	320.014
1968 .....	241.000	120.000	361.000
1969 .....	(1) 101.000	127.000	228.000
1970 .....	162.500	120.000	282.500
Total .....	909.500	592.014	1.501.514

(1) Ce chiffre ne tient pas compte du blocage de 129.026 MF.

Au début du V<sup>e</sup> Plan, on estimait à 11 milliards de francs, le coût des travaux restant à exécuter.

5 milliards de francs de travaux ont été effectués au cours de ce plan.

Si l'on évalue non à 6 milliards de francs mais à environ 12,5 milliards de francs au 1<sup>er</sup> janvier 1970 le montant total des travaux neufs et de renforcement encore nécessaires, l'accroissement des prévisions résulte :

- de l'augmentation du coût des travaux (érosion monétaire et augmentation du coût moyen de l'habitant desservi) ;
- de l'augmentation des consommations unitaires ;
- de l'accroissement des besoins liés à l'augmentation de la population saisonnière ;
- d'une précision plus grande dans la réalisation des inventaires (notamment en ce qui concerne l'évaluation de la population saisonnière) ;
- des travaux de renforcement à effectuer et dont il ne pouvait être tenu compte lors du premier inventaire (environ 2 milliards de francs).

L'échéancier prévisible des paiements donnait pour 1969 : 119.400 millions de francs. Si le montant des mandats admis a été inférieur (mais seulement de 9 %) à ce chiffre, la cause semble résider surtout dans le fait que le rythme des travaux a été inférieur à celui qui était initialement prévu.

Le montant des subventions versées au cours des huit premiers mois de 1970 s'élève à 71.634.000 F (Crédits délégués) et il n'est pas encore possible de savoir quel sera le rapport entre les versements et les prévisions budgétaires au cours de cet exercice.

Votre commission a constaté :

- qu'au 1<sup>er</sup> janvier 1965, la balance d'entrée du compte était de 130.505.000 F et les autorisations de programme à honorer de 61.582.000 F non compris les quelque 50 millions de subventions en annuités à la charge du compte ;
- que les recettes réelles de 1965 à 1969 ont été de 743.011.000 F et les autorisations de programme délivrées de 547.796.000 F ;
- que, par conséquent, à 873.516.000 F de recettes correspondaient 609.378.000 F d'engagements auxquels il faut ajouter 246 millions 404.000 F de subventions en annuités.

Les frais de fonctionnement de la même période ayant absorbé 7.178.000 F, une légère augmentation du volume des autorisations de programme reste possible.

La constatation prévisionnelle d'un excédent de recettes du compte en 1971 va dans le même sens.

### Fonds forestier national.

Le solde créditeur du compte au 31 décembre 1969 était de 145,73 millions de francs et l'encours des prêts consentis de 524,44 millions de francs.

Les recettes du Fonds en 1969 et celles attendues en 1970 et 1971 figurent au tableau ci-dessous :

DESIGNATION	RECETTES		
	perçues en 1960.	attendues en 1970.	attendues en 1971.
		(En francs.)	
Ligne 1. — Produit de la taxe forestière..	90.311.027,51	102.700.000	111.800.000
Ligne 2. — Remboursement des prêts en numéraire pour le reboisement.....	1.728.376,83	3.178.000	3.670.000
Ligne 3. — Remboursement des contrats de travaux de reboisement .....	5.940.716,45	5.500.000	6.000.000
Ligne 4. — Remboursement des prêts en numéraire pour l'équipement et la protection de la forêt.....	5.773.430,58	7.805.000	7.850.000
Ligne 5. — Remboursement des contrats de travaux d'équipement.....	1.169.550,64	1.100.000	1.050.000
Ligne 6. — Remboursement des prêts pour éviter le démembrement et les coupes abusives .....	1.034.679,39	972.000	940.000
Ligne 7. — Recettes diverses et accidentelles .....	501.160,81	275.000	290.000
Ligne 8. — Produit de la taxe papetière...	9.451.489,82	6.600.000	5.700.000
Totaux .....	115.910.432,03	128.130.000	137.300.000

Les recettes attendues en 1971 de la taxe forestière devraient être en hausse d'environ 8 % sur celles de 1970, par suite :

- de la hausse des prix des sciages qui pourrait atteindre 4 % :
- du développement de la consommation estimé à 4 %.

Ce coefficient de hausse a été appliqué aux recettes escomptées en 1970, évaluées à 102.700.000 F d'après les rentrées des premiers mois (60 millions de francs fin juillet), et qui traduisent elles-mêmes une augmentation de l'ordre de 10 à 12 % sur celles de 1969 dont les causes sont :

- la perception en douane de la taxe sur les sciages de conifères importés, ce qui élimine toute fraude ;
- le réveil d'activité du marché du bois, considérable depuis un an ;
- la hausse des prix des sciages, indigènes ou importés.

Les recettes de 19.800.000 F prévues au titre des remboursements sont conformes aux échéances des prêts consentis par le Fonds forestier national.

Il est à noter à ce sujet que les recettes des lignes 2 et 3, d'une part, en ce qui concerne le reboisement et des lignes 4 et 5, d'autre part, en ce qui concerne l'équipement et la protection de la forêt, proviennent des remboursements effectués par les bénéficiaires de prêts du Fonds forestier national.

Sont inscrits aux lignes 2 et 4 les remboursements concernant les prêts en numéraire, d'abord encaissés par le Crédit foncier de France, puis reversés au Trésor.

Sont inscrits aux lignes 3 et 5 les remboursements relatifs aux prêts en travaux (contrats) encaissés dans les départements par les trésoriers-payeurs généraux : en effet, ces remboursements proviennent de la vente de produits ligneux récoltés sur les terrains sous contrat.

Par suite de la différence dans la procédure d'encaissement des sommes remboursées, il était préférable de créer deux lignes différentes. Par contre, sur le projet de loi de finances, ces lignes ont toujours été regroupées, deux par deux, car elles correspondent à un même objet.

Enfin, bien que la consommation de pâtes et de papiers ne cesse d'augmenter au taux de 6 % par an environ, il est prévu que le produit de la taxe papetière diminue progressivement pour s'annuler dans quelques années. L'arrêté du 29 décembre 1969 avait déjà réduit de moitié le taux de cette taxe (0,8 % au lieu de 1,6 %) donc les recettes qui en proviennent.



Les ressources du fonds sont devenues insuffisantes en comparaison de ses besoins, ces trois dernières années par suite de la forte augmentation du coût des reboisements (coût qui incorpore une forte proportion de salaires agricoles, lesquels ont plus que doublé entre 1958 et 1970) alors que les recettes ont diminué en 1966 et 1967 et n'ont repris une croissance sensible qu'en 1968, et surtout depuis 1969.

Recettes :

1965 .....	97.607.000 F environ.
1966 .....	91.651.000 F environ.
1967 .....	95.915.000 F environ.
1968 .....	104.500.000 F environ.
1969 .....	115.606.000 F environ.

La relative stagnation du niveau des recettes des années 1966, 1967 était le reflet de celle du marché du bois dans son ensemble.

Les évolutions en cours sont les suivantes :

*En matière de reboisement :*

Une nette reprise de la demande constatée depuis 1968 porte sur les prêts en numéraire et les prêts en travaux, alors que les demandes de subventions décroissent fortement. Cette évolution est conforme à la politique de l'administration qui cherche à favoriser la constitution de boisements aussi importants et homogènes que possible, bien équipés (routes, pare-feux, etc.) et susceptibles de former des unités valables de gestion forestière. La subvention correspond, au contraire, à une action ponctuelle (en moyenne inférieure à deux hectares) qui perpétue le morcellement et l'hétérogénéité des boisements et s'oppose à leur équipement.

Les primes au reboisement créées en 1970 ont connu un net succès et leur demande se développe rapidement.

*En matière d'équipement :*

La demande qui émane essentiellement des collectivités publiques s'était ralentie en 1968 et 1969, mais reprend fortement depuis 1970. Les communes, lourdement endettées en général, hésitent à investir lorsque les prix des bois baissent. La conjoncture actuellement en hausse expliquerait le mouvement de reprise constaté.

Ces considérations expliquent les autorisations de programme demandées pour 1971 :

DESIGNATION	1970	1971
	(En francs.)	
<b>TITRE I<sup>er</sup>. — Reboisement.</b>		
Chapitre 1 <sup>er</sup> . — Subventions .....	14.000.000	13.600.000
Chapitre 2. — Primes à l'investissement forestier .....	2.000.000	6.000.000
Chapitre 3. — Prêts .....	62.000.000	61.500.000
	78.000.000	81.100.000
<b>TITRE II. — Conservation et mise en valeur de la forêt.</b>		
Chapitre 4. — Subventions .....	9.300.000	14.600.000
Chapitre 5. — Prêts .....	20.700.000	27.300.000
	30.000.000	41.900.000
<b>Totaux .....</b>	<b>108.000.000</b>	<b>123.000.000</b>

En matière de reboisement :

Les subventions étant en recul, ainsi qu'il a été expliqué ci-dessus, le montant des autorisations de programme pour les dépenses à caractère définitif prévues sur le chapitre premier est légèrement inférieur à celui de 1970.

Les primes au reboisement, créées par le décret n° 69-1118 du 11 décembre 1969, sont apparues pour la première fois au budget de 1970 et ont connu un net succès et la somme qui leur était consacrée a été insuffisante. Il a été prévu pour 1971 une dotation de 6 millions, devant permettre de réaliser des opérations de reboisement dépassant 15 millions.

Les dépenses à caractère temporaire sont en diminution de 500.000 F.

Les prêts en numéraire et les prêts en travaux sont toujours très demandés, et les sommes nécessaires ne cessent de croître par suite de la hausse des salaires agricoles. En 1968, les ressources du Fonds ont permis de satisfaire environ 85 % de la demande de prêts en numéraire et 55 % de celle de prêts en travaux. Ces pourcentages ont pu s'améliorer en 1969 et 1970.

Cependant, les primes au reboisement devraient détourner des prêts en numéraire une partie de la « clientèle » de sorte que pour 1971, une dotation sensiblement égale à celle de 1970 a été prévue, résultant d'une diminution des crédits réservés aux prêts en numéraire, compensée par l'augmentation des crédits consacrés aux prêts en travaux.

En matière de conservation et d'équipement de la forêt :

Les dépenses à caractère définitif inscrites au titre II (chapitre 4) (+ 5.300.000 F).

Il s'agit essentiellement des subventions aux corps de sapeurs-pompier forestiers départementaux du massif des landes de Gascogne (montant en forte augmentation), des subventions pour la lutte contre les ennemis de la forêt (notamment contre les chenilles processionnaires du pin, en extension considérable dans tout le Midi) pour l'achat de matériels de défense contre l'incendie (demande en augmentation) ainsi que pour l'expérimentation, la recherche, l'inventaire forestier national, le cadastre forestier (demande en faible augmentation).

Les sommes inscrites au titre II (chap. 5), pour les dépenses à titre temporaire, augmentent de 6.600.000 F.

La hausse du taux d'intérêt des prêts du Fonds forestier national pour l'équipement des forêts (passé de 0,25 % à 2,5 %) avait momentanément découragé un certain nombre d'investisseurs (la majorité de ceux-ci est formée de collectivités locales déjà souvent endettées par ailleurs pour leur équipement sanitaire, scolaire, routier, etc.) d'autant plus qu'elle a malheureusement coïncidé avec une baisse sensible du prix de vente des bois sur pied.

La conjoncture beaucoup plus favorable, ainsi que la hausse du loyer de l'argent, ont rendu tout leur intérêt aux prêts du Fonds forestier national qui sont à nouveau très demandés.

Les prêts aux scieries ont connu un démarrage très lent, mais la demande s'accroît fortement depuis quelques mois.

Les prêts pour acquisitions de forêts par des collectivités publiques (prêts Conservation) sont très demandés depuis un an, et la dotation prévue en 1970 a été très insuffisante.

En 1969, les investissements du Fonds se répartissent ainsi entre les parties prenantes :

**Reboisement.**

NATURE DE L'AIDE	PARTIES PRENANTES						TOTALS	
	Particuliers.		Collectivités publiques.		Forêts domaniales.		Surfaces (hectares).	Crédits affectés et évaluation nature.
	Surfaces (hectares).	Crédits affectés et évaluation nature.	Surfaces (hectares).	Crédits affectés et évaluation nature.	Surfaces (hectares).	Crédits affectés et évaluation nature.		
		En francs.		En francs.		En francs.		En francs.
Subventions .....	17.582,60	7.088.437,88	3.738,12	1.846.924,58	»	»	21.320,72	8.935.362,46
Prêts en numéraire.....	12.653,00	20.719.000,00	668,00	1.144.200,00	1.044	1.574.640,00	14.375,00	23.437.840,00
Contrats :								
Opérations nouvelles .....	3.244,00	9.625.630,00	5.297,00	13.625.000,00	»	»	8.541,00	23.250.630,00
Engagements complémentaires sur opérations anciennes .....	»	5.026.130,00	»	1.980.020,00	»	»	»	7.006.150,00
Totaux .....	33.489,60	42.459.197,88	9.703,12	18.596.094,58	1.044	1.574.640,00	44.236,72	62.629.982,46
Pourcentage .....	75,6 %	67,8 %	22 %	29,7 %	2,4 %	2,5 %		

**Equipement.**

*Crédits affectés en autorisations de programme.*

NATURE DE L'AIDE	ROUTES			D. F. C. I.		TOTAUX		
	Particuliers.	Collectivités publiques.	O. N. F.	Particuliers.	Collectivités publiques.	Particuliers.	Collectivités publiques.	O. N. F.
Subventions .....	36.500	14.800	»	8.400	1.008.348	44.900	1.023.148	»
Prêts en numéraire.....	656.800	6.542.408	1.531.200	347.000	1.629.300	1.003.800	8.171.708	1.531.200
Contrats (prêts sous forme de travaux exécutés par l'Etat).	»	67.300	»	»	»	»	67.300	»
Totaux .....	693.300	6.624.508	1.531.200	355.400	2.637.648	1.048.700	9.262.156	1.531.200
						8,85 %	78,25 %	12,9 %
							11.842.056	

**Prêts conservation :**

Particuliers : 2 prêts pour 125.000 F et 395 hectares ;  
Collectivités publiques : 2 prêts pour 181.000 F et 239 hectares ;  
Etat : néant (les forêts domaniales ne sont pas concernées).

\*

\* \*

Sur une période d'une vingtaine d'années, les aides du Fonds forestier national se répartissent ainsi :

	PARTICULIERS	COLLECTI- VITES publiques.	ETAT
	(En pourcentage.)		
Aide totale.....	55	35	10
Reboisement .....	65 à 70	25	5 à 10
Equipement .....	5 à 10	75 à 80	10 à 15

Les aides apportées à l'Etat ont été affectées à des opérations de *reboisement* ou d'*équipement forestier* (routes ou défense des forêts contre l'incendie) dans les *forêts domaniales*.

De 1948 à 1969, leur montant (en francs actualisés) s'est élevé à :

- 111.788.000 F pour le reboisement, permettant de reboiser 91.649 hectares ;
- 39.589.000 F pour l'équipement forestier, permettant notamment 883 kilomètres de routes forestières et d'importants travaux de défense contre l'incendie.

L'équipement forestier a également bénéficié de crédits du Ministère de l'Agriculture et l'ensemble des autorisations de programme et des crédits de paiement ouverts ou demandés pour 1970 et 1971 figure au tableau ci-dessous :

DESIGNATION	BUDGET DE L'AGRICULTURE				COMPTE spécial.	TOTALS
	Chapitre 51-80.	Chapitre 61-80.	Chapitre 80-89 (1).	Total.		
	(En millions de francs.)					
<b>Autorisations de programme :</b>						
1970 .....	58,73	22,95	3,57	85,25	108	193,25
1971 .....	(2) 67,37	(2) 28,25	(2) 3,58	(2) 99,20	123	222,20
<b>Crédits de paiement :</b>						
1970 .....	56,40	23,60	10	90	121,98	211,98
1971 .....	(2) 35	20	»	(2) 55	137,20	192,20

(1) Prêts du titre VIII.

(2) Non compris les dotations inscrites au F. A. C. et à la tranche conditionnelle.

### Fonds spécial d'électrification rurale.

Ce compte présente un solde créditeur de 37,57 millions de francs au 31 décembre 1969.

Les recettes prévues passent de 47 à 67 millions de francs de 1970 à 1971, les autorisations de programme demandées sont en progression de 55 à 57 millions de francs, les crédits de paiement passent de 47 à 55,1 millions de francs, laissant subsister un excédent de recettes de 11,9 millions de francs.

Les paiements effectués en 1969 au titre des subventions ont porté sur 30.187.550 F au lieu de 40 millions de francs prévus, l'excédent des recettes a presque atteint, de ce fait, 10 millions.

Compte tenu de l'importance des besoins qui dépassent deux milliards, il importe que le Gouvernement veille à l'utilisation rapide de ces crédits ; ceux-ci ne sont pas les seuls puisqu'ils s'ajoutent à ceux du chapitre 61-66 (art. 2) du Ministère de l'Agri-

culture : l'ensemble des dotations en autorisations de programme et crédits de paiement demandés en 1970 et 1971 est donné par le tableau ci-dessous :

DESIGNATION	BUDGET de l'agriculture (chap. 61-66, art. 2).	COMPTE spécial.	TOTAUX
	(En millions de francs.)		
Autorisations de programme :			
1970 .....	82	55	137
1971 .....	(1) 82	57	139
Crédits de paiement :			
1970 .....	85	47	132
1971 .....	(1) 84	55,1	139,1

(1) Non compris les dotations inscrites au F. A. C. et à la tranche conditionnelle.

### Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire.

Ce compte, dont l'objet quasi unique maintenant est de retracer la gestion du système d'oléoduc Donges—Metz, paraît revêtir, de ce fait, tous les caractères d'un compte de commerce.

Il présentait, au 31 décembre 1969, un solde créditeur de 54,04 millions de francs.

Les prévisions relatives à ce compte sont équilibrées en recettes et en dépenses à 70 millions de francs, contre 78 en 1970 et 80 en 1969, par suite de la réduction des frais des installations des armées américaine et canadienne qui ne correspondent plus qu'à des opérations de liquidation.

Les recettes constatées au compte et les dépenses effectuées ont été les suivantes :

	1968	1969	1970 (au 30 septembre).
	(En francs.)		
Recettes .....	87.873.826,83	49.596.661,49	22.962.341,92
Dépenses .....	77.158.061,60	46.772.802,21	33.186.457,99



Le tableau ci-dessous indique, pendant les années 1968 et 1969, ainsi qu'au 30 septembre 1970, le montant :

— en *a* des redevances payées au gouvernement des Etats-Unis à raison de l'utilisation au profit de l'économie française, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1968, d'installations du système d'oléoduc Donges—Metz ;

— en *b* des dépenses réglées pour l'entretien et l'exploitation de ce système d'oléoduc, qu'il s'agisse de dépenses remboursables par le gouvernement des Etats-Unis — à concurrence, en chiffres arrondis, de 7,7 millions de francs en 1968, de 9,7 millions de francs en 1969 et de 7,5 millions de francs au 30 septembre 1970 — ou de dépenses couvertes par les utilisateurs français depuis le 1<sup>er</sup> juillet 1968.

	1968	1969	1970 (au 30 septembre).
<i>a</i> .....	301.496,08	1.113.508,59	834.788,83
<i>b</i> .....	9.964.733,63	18.146.248,71	14.314.607,83

Les sommes encaissées des sociétés pétrolières pour l'utilisation d'installations de l'oléoduc Donges—Metz se sont élevées en 1968 à 6.725.376,60 F, en 1969 à 13.033.965,42 F et en 1970, au 30 septembre, à 10.767.408,61 F.

### Service financier de la Loterie nationale.

Ce compte présentait un solde créditeur de 6,47 millions au 31 décembre 1969. Il paraît à votre Commission, comme à celle de l'Assemblée Nationale, devoir être classé parmi les comptes de commerce.

Il retrace, en effet, une activité de nature commerciale, tout à fait accessoire pour le Ministère des Finances, dont les dépenses de publicité ont dépassé en 1969 3 % du produit brut et dont les bénéfices sont intégralement versés au budget général sans aucune affectation à un objet déterminé.

Le produit brut de 1969 n'ayant atteint que 640 millions au lieu des 700 prévus et le versement au budget général n'ayant été en conséquence que de 168,7 millions au lieu des 208,8 prévus, les évaluations de recettes pour 1971 ont été ramenées à 630 millions au lieu de 690 pour 1970 et celles concernant le produit net à 170 millions au lieu de 194,6 millions.

Cette évolution risque de poser des problèmes de gestion pour ce service dans un délai assez rapproché, les frais de fonctionnement inférieurs à 6 % en 1959, dépassant 8 % en 1969, et les frais de publicité ayant augmenté de 70 % en dix ans pour un produit brut qui n'avait pas progressé de 3 %.

### **Modernisation du réseau des débits de tabac.**

Ce compte présentait au 31 décembre 1969 un solde créditeur de 25,44 millions de francs provenant essentiellement des réserves constituées pour le versement des allocations : l'encours des prêts consentis sur ce compte étant de 32,73 millions de francs.

Ainsi qu'il a été expliqué dans l'introduction de ce chapitre, seule la première subdivision du compte subsisterait en 1971.

L'excédent des recettes atteindrait 1 million de francs contre 570.000 F prévus en 1970 par suite de la progression des recettes provenant de l'amortissement des prêts antérieurement consentis sur le compte.

#### *A. — Exécution du plan de modernisation des débits de tabac.*

En 1969, 703 débits ont été modernisés pour lesquels :

- 40 gérants ont bénéficié d'une exonération de toute redevance sur une tranche annuelle de remises brutes pendant une durée déterminée ;
- 294 gérants ont perçu la totalité de la subvention ;
- 369 gérants ont perçu la totalité du prêt et de la subvention.

Les sommes suivantes ont été versées :

- Chapitre premier : subvention..... 4.354.110 F.
- Chapitre II : prêt..... 9.969.750 F.

Au 1<sup>er</sup> octobre 1970, 362 débits ont été modernisés :

- 33 gérants ont obtenu une exonération de redevance ;
- 117 gérants ont reçu la totalité de la subvention ;
- 212 gérants ont reçu la totalité du prêt et de la subvention.

Par ailleurs, 202 gérants ont perçu un premier acompte sur la subvention et le prêt.

Les sommes suivantes ont été versées :

- Chapitre premier : subvention..... 2.793.548 F.
- Chapitre II : prêt..... 6.209.000 F.

Compte tenu des dossiers en cours d'instruction dans les Directions et à la Direction générale, le nombre des débits de tabac modernisés semble devoir être, au 31 décembre 1970, du même ordre qu'en 1969.

Il n'apparaît pas qu'il doive être sensiblement supérieur en 1971.

En revanche, les subventions (par suite de l'augmentation des remises brutes qui déterminent les subventions) et les prêts (par suite de la hausse du coût des travaux) devraient atteindre respectivement :

- en 1970 : 5.500.000 F et 11.500.000 F,
- et en 1971 : 6.000.000 F et 12.000.000 F.

\*  
\* \*

Il est enfin signalé que depuis la suppression des chapitres 3 et 4 relatifs aux subventions et aux prêts alloués dans le cadre de l'amélioration du réseau de distribution, les dépenses correspondantes sont imputées sur les chapitres I et II.

En conséquence, en 1969, parmi les 369 gérants ayant reçu un prêt et une subvention, 21 l'ont obtenu pour leur permettre d'aménager leurs nouvelles installations transférées dans le cadre de la réorganisation du circuit de distribution.

#### B. — Réorganisation du réseau de distribution.

En 1969, 249 débits ont été créés et un nombre sensiblement équivalent a été supprimé.

Par ailleurs, 67 gérants ont, pour des raisons diverses (expropriation, rénovation urbaine), été autorisés à transférer leurs comptoirs. Sur ce nombre (cf. A, 2 *in fine*), 21 ont obtenu une aide de l'Etat dans le cadre du plan de modernisation.

Au 1<sup>er</sup> octobre 1970, les décisions de créations et de transferts s'élevaient respectivement à 189 et 53.

S'agissant des prévisions pour la fin de l'année 1970 et pour 1971, il est difficile d'avancer des chiffres précis, l'action de l'Administration visant à épouser la situation existante et, pratiquement, à régler les problèmes au coup sur coup.

Compte tenu, toutefois, de l'expérience, on peut estimer que les décisions de créations, suppressions et transferts devraient être sensiblement du même ordre.

### Fonds d'expansion économique de la Corse.

Ce compte présentait au 31 décembre 1969 un solde créditeur de 14,70 millions de francs.

Créé par la loi de finances pour 1968, ce compte n'a pu fonctionner qu'après la publication du décret en Conseil d'Etat qu'elle prévoyait et qui est intervenu seulement le 7 novembre 1968. En conséquence, ce sont les crédits de deux années qui, en fait, ont été engagés et imputés au compte en 1969 : ceci explique la différence qui apparaît au détriment de 1970 dans les tableaux ci-dessous.

*Répartition par objet des crédits imputés sur le compte spécial  
Fonds d'expansion économique de la Corse au cours de  
l'année 1969.*

	Francs.
Adduction d'eau .....	4.477.000
Electrification .....	1.543.800
Voirie communale et départementale.....	4.203.500
Contribution au programme de travaux réalisé à l'occasion de la célébration du bi-centenaire de la naissance de Napoléon I <sup>er</sup> .....	1.998.169
Ports de plaisance .....	1.546.600
Aménagement d'un parc régional.....	2.250.000
Lutte contre l'incendie .....	682.500
Opérations diverses .....	920.000
	17.621.569

*Répartition par objet des crédits imputés sur le compte spécial  
Fonds d'expansion économique de la Corse au cours des neuf  
premiers mois de 1970.*

	Francs.
Adduction d'eau et assainissement .....	3.327.000 »
Voirie .....	2.389.840,95
Ports de plaisance .....	1.000.000 »
Electrification .....	418.750 »
Equipement sportif .....	318.000 »
Etudes et divers .....	647.500 »
	<hr/>
	8.101.090,95

Pour 1971, ce sont 9.580.000 F qui pourront être engagés si les recettes sont conformes aux évaluations, en progression de 300.000 F sur 1970 puisqu'aucune charge nette ni excédent de recettes ne sont prévus.

**Compte d'emploi des jetons de présence  
et tantièmes revenant à l'Etat.**

Ce compte présentait au 31 décembre 1969 un solde créditeur de 1,63 million de francs.

Si les jetons de présence sont généralement reversés aux intéressés ainsi que les rétributions pour frais de contrôle, la moitié environ des tantièmes est attribuée au budget général qui recevrait 500.000 F en 1971 en provenance de ce compte.

En 1970, 422 fonctionnaires ont perçu des jetons de présence ou tantièmes transitant par le compte spécial « Compte d'emploi des jetons de présence et tantièmes revenant à l'Etat » au titre des 605 sièges d'administrateurs revenant à l'Etat.

La répartition des postes ainsi occupés par ministère et par fonctionnaire s'établit comme suit :

ADMINISTRATIONS	NOMBRE de fonction- naires.	NOMBRE DE POSTES OCCUPES (Conseil des filiales, postes de censeur d'Etat et Conseils ès qualités compris).					
		1	2	3	4	+ de 4	Retraités.
Affaires étrangères.....	24	17	»	2	1	»	4
Affaires culturelles.....	5	5	»	»	»	»	»
Agriculture.....	26	23	1	2	»	»	»
Défense nationale.....	25	22	1	»	»	»	2
Développement industriel et scientifique.....	45	27	11	5	»	1	1
Equipement et logement.....	37	26	6	3	»	1	1
Education nationale.....	14	11	2	»	»	»	1
Economie et finances.....	134	80	23	14	5	7	5
Intérieur.....	14	10	3	1	»	»	»
Justice.....	20	17	2	1	»	»	»
Information (S. E. auprès du Premier ministre).....	3	1	2	»	»	»	»
P. et T.....	14	9	4	1	»	»	»
Transports.....	15	9	4	1	»	»	1
Travail, emploi et population....	4	3	»	»	»	»	1
Santé publique et sécurité sociale.	3	3	»	»	»	»	»
Plan et aménagement du territoire.....	3	3	»	»	»	»	»
S. E. aux affaires étrangères chargé de la coopération.....	12	10	»	1	1	»	»
Ministre délégué auprès du Premier ministre chargé des départements et territoires d'outre-mer.....	11	6	2	»	»	»	3
Divers.....	13	9	3	»	»	»	1
	<b>422</b>	<b>291</b>	<b>64</b>	<b>31</b>	<b>7</b>	<b>9</b>	<b>20</b>

### Compte des certificats pétroliers.

Ce compte continue à n'être doté que pour mémoire alors que doit exister un échancier des amortissements des prêts consentis.

Les opérations de recettes et de dépenses constatées en 1969 sont retracées ci-après :

#### I. — Recettes :

Report du solde créditeur 1968.....	62.766.014,21 F.
Produits de la vente de certificats .....	»
Remboursement de prêts (capital).....	5.160.375,21
Recettes diverses ou accidentelles (remboursement des intérêts des prêts consentis)....	3.556.866,79
	<hr/>
Total .....	71.483.256,21 F.

#### II. — Dépenses :

Chapitre 3. — Frais d'émission et de gestion des certificats .....	236.469,37 F.
	<hr/>
Total .....	236.469,37 F.

Solde créditeur au 31 décembre 1969 :

$$71.483.256,21 \text{ F} - 236.469,37 \text{ F} = 71.246.786,84 \text{ F.}$$

L'encours des prêts à la même date était de 72,19 millions de francs.

### Fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés.

La satisfaction de votre Commission des Finances devant la décision du Gouvernement de ne pas affecter à ce compte une redevance d'un taux dépassant largement, sinon ses besoins, du moins ses crédits de dépenses pour l'objet qui était sa raison d'être, était déjà mitigée l'an passé en constatant que, dans les prévisions pour 1970, près du tiers des ressources affectées au compte devaient encore faire l'objet d'un versement au budget général.

Cette situation s'aggrave dans le présent projet de loi de finances : en face d'une progression de l'évaluation du produit des redevances de 398.130.000 F en 1970 à 425.630.000 F en 1971, elle enregistre à regret une diminution des crédits de soutien de 274 millions de francs en 1970 à 220,43 millions de francs en 1971, tandis que le versement au budget général passerait de 125,130 millions de francs à 206,5 millions de francs.

A nouveau et très fermement, votre Commission souligne l'atteinte à la sincérité budgétaire que constitue le prélèvement d'une redevance que les assujettis croient affectée à des opérations bénéfiques pour leur propre activité et qui, en fait, est versée pour moitié ou presque au budget général.

Le maintien de ce compte semble illogique dès lors que la plus grande liberté est prise quant à l'affectation de ses ressources.

La diminution de 50 millions, soit de 20 % des crédits de recherche du pétrole, la suppression des 5 millions consacrés au soutien à la production rendent inexplicable l'augmentation des frais de gestion.

Votre Commission vous propose de demander au Gouvernement de reconsidérer complètement le fonctionnement de ce compte.

\*  
\* \*

Le solde créditeur du compte s'élevait à 19,56 millions de francs au 31 décembre 1969 et l'encours de ses prêts à 226,9 millions de francs pour lesquels aucune évaluation de remboursement ne figure dans le projet de budget, sinon pour mémoire.

Les actions soutenues par le Fonds ont été les suivantes :

a) *En 1969 :*

— Soutien à la production national d'hydrocarbures .....	10.359.122,42 F.
— E. R. A. P. ....	2.493.516,67
— C. E. P. ....	4.914.573,26
— Pétrorep .....	2.148.197,55
— Shell française .....	401.417,48
— P. C. R. B. ....	280.992,21
— S. A. F. R. E. P. ....	120.425,25



— *Intensification de la recherche de pétrole :*

— E. R. A. P. (dotation en capital)..... 288.000.000 » F.

— *Dépenses diverses ou accidentelles*..... 30.378.463,50 F.

NATURE DES INTERVENTIONS	BENEFICIAIRES	SOMMES versées.
		(En francs.)
Dotations pour études d'informatique pétrolière.	Institut français du pétrole.....	1.297.267,78
Subventions pour étude d'utilisation d'une mine à May-sur-Orne pour stockage souterrain d'hydrocarbures.	Institut français du pétrole.....	465.505,04
Subvention exceptionnelle pour construction du centre de Solaize.	Institut français du pétrole.....	750.000 »
Bonification d'intérêts d'emprunts.....	Société du caoutchouc butyl.....	74.000 »
Dotations remboursables pour études sur procédés intéressant l'industrie pétrolière.	Compagnie générale de géophysique.....	1.900.000 »
Dotations remboursables accordées pour études et travaux relatifs à la recherche et l'exploitation de gisements sous-marins d'hydrocarbures.	Compagnie française des pétroles.....	1.844.000 »
Dotations remboursables accordées pour études et travaux relatifs à la recherche et l'exploitation de gisements sous-marins d'hydrocarbures.	Institut français du pétrole.....	4.400.000 »
Dotations remboursables accordées pour études et travaux relatifs à la recherche et l'exploitation de gisements sous-marins d'hydrocarbures.	Entreprise de recherches et d'activités pétrolières .....	19.647.690,68
	Total .....	30.378.463,50

Les grandes lignes de la politique de l'Etat en ce qui concerne les actions soutenues par le Fonds de soutien aux hydrocarbures peuvent se résumer de la manière suivante :

1° *Suppression du soutien  
à la production nationale d'hydrocarbures.*

Ce soutien, qui procédait, en dernier lieu, des dispositions d'une décision interministérielle du 30 novembre 1965, prendra fin au 31 décembre 1970. Déjà le volume des dépenses prévisibles en 1970 était la moitié de celui enregistré en 1969 par suite de l'abaissement du taux de soutien de 20 % à 10 %.

2° *Réduction progressive*  
*de la dotation en capital octroyée à l'E. R. A. P.*

Cette réduction amorcée en 1969 doit se poursuivre au cours des prochains exercices, et son amplitude dépendra des perspectives ouvertes à l'établissement public.

3° *Sélectivité accrue des actions menées*  
*au titre de la recherche scientifique sur les crédits du chapitre 7*  
*« Dépenses diverses ou accidentelles ».*

A compter de 1971, les actions menées sur les crédits de ce chapitre seront limitées à trois rubriques :

— poursuite des études marines, dans deux directions principales : application et développement des résultats acquis à des profondeurs d'eau croissantes, ainsi que dans les zones arctiques ;

— maintien de l'aide octroyée à la Compagnie générale de géophysique jusqu'au 31 décembre 1973 ;

— maintien du concours apporté au financement des études d'informatique pétrolière limité à un niveau voisin de celui des exercices 1970 et 1971.

Votre Commission estime que ces actions pourraient être opportunément menées dans le cadre du budget du Ministère du Développement industriel et scientifique.

**Soutien financier à l'industrie cinématographique.**

Ce compte présentait au 31 décembre 1969 un solde créditeur de 0,67 million de francs et un encours de prêts et avances de 72,5 millions de francs.

Les prévisions de recettes et dépenses pour 1971 sont assez voisines de celles initialement prévues pour 1970, mais tiennent compte du glissement qui s'est révélé nécessaire en cours d'année des subventions à la production de films de long métrage et à l'exploitation cinématographique (chapitres 4 et 5) vers les subventions et garanties de recettes ainsi que vers les avances sur recettes (chapitres 1 et 2).

En effet, deux décrets ont été pris en 1970 en application de l'ordonnance du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances qui prévoit dans son article 14, 3<sup>e</sup> alinéa, que des virements de chapitre à chapitre peuvent être autorisés, par décret pris sur le rapport du Ministre des Finances, à la condition d'être maintenus dans la limite du dixième de la dotation de chacun des chapitres intéressés.

a) Décret du 26 mai 1970 (*Journal officiel* du 29 mai) opérant un virement de 1,95 million de francs du chapitre 5 « Subventions à l'exploitation » au chapitre 1<sup>er</sup> ; ce virement a permis de porter la dotation de la presse filmée de 3,5 millions de francs à 5,45 millions de francs conformément à la recommandation formulée par le Gouvernement.

b) Décret du 1<sup>er</sup> octobre 1970 (*Journal officiel* du 18 octobre) opérant un virement de 950.000 F du chapitre 4 « Subventions à la production de films de long métrage » au chapitre 2 « Avances sur recettes » ; ce virement a permis, en portant de 9,5 millions de francs à 10,45 millions de francs le crédit réservé aux avances, d'éviter toute solution de continuité dans le paiement du soutien sélectif aux producteurs d'œuvres cinématographiques sélectionnées pour leurs qualités artistiques.

Il est rappelé que le compte d'affectation spéciale dépense les crédits qui y sont ouverts chaque année par la loi de finances au profit d'un compte homologue, mais de nature purement comptable, composé de structures identiques, ouvert dans les écritures du Centre national de la Cinématographie en vertu d'un arrêté interministériel du 13 janvier 1960. C'est ce dernier compte qui verse aux bénéficiaires, au titre du soutien financier de l'industrie cinématographique, les sommes leur revenant.

Le tableau ci-après mentionne, pour chacun des chapitres de dépenses du compte interne aux écritures du Centre national de la Cinématographie, les crédits reçus du compte d'affectation spéciale et les paiements effectifs intervenus au profit des bénéficiaires du soutien financier au titre des années 1968, 1969 et 1970. Pour cette dernière année, il s'agit, bien entendu, de prévisions.

La continuité des opérations de ce compte explique que certains paiements effectués en 1968 ou prévus en 1970 excèdent ou excéderont les crédits ouverts par la loi de finances ; en effet, ces excédents sont gagés par les reliquats de dotations reçues au titre

d'années précédentes et non consommés intégralement. Il s'agit au reste de soldes engagés, mais dont la dépense effective a été différée.

Il est enfin souligné que le compte d'affectation spéciale n'a fait l'objet d'aucun blocage en 1969 et en 1970 au titre du Fonds d'action conjoncturelle.

CHAPITRES	1968	1969	1970 (après les décrets de virement).
(En millions de francs.)			
1. Soutien de l'industrie cinématographique :			
Crédits .....	27,24	29	21,95
Paievements .....	27,55	32,87	19,50
2. Avances sur recettes :			
Crédits .....	—	—	10,45
Paievements .....	—	—	10,45
3. Subventions à la production de films de long métrage :			
Crédits .....	50,3	53	50,05
Paievements .....	56,31	45,61	52
4. Subvention à l'exploitation :			
Crédits .....	39,5	42	39,05
Paievements .....	17,3	29,5	32
5. Frais de gestion :			
Crédits .....	3,2	3,5	4
Paievements .....	3,2	3,5	4
6. Remboursement taxe de sortie :			
Crédits .....	0,9	1	1
Paievements .....	1,2	1,4	1,5

Le barème des participations du compte aux industries techniques applicable pendant le III<sup>e</sup> Plan des industries techniques est le suivant par nature de travaux :

A. — Studios.

1° Travaux imposés par la mise en conformité des installations électriques avec le décret de 1962 :

En pourcentage.

Première tranche sur une dépense d'ensemble de 6 millions de francs .....	60
---	----

2° *Travaux d'ordre général :*

	En pourcentage.
Installations électriques :	
— travaux de sécurité .....	60
— autres travaux .....	50
Aménagements des plateaux .....	50
Matériel de production .....	40
Hygiène, sécurité, équipements sociaux .....	30
Ateliers et locaux de production .....	20
Pourcentage moyen .....	40

B. — *Laboratoires.*

Matériel (tirage, développement, montage) .....	35
Aménagement des locaux .....	30
Projection (locaux et cabines) .....	20
Hygiène et sécurité, équipement sociaux .....	20
Pourcentage moyen .....	32

C. — *Auditoriums.*

Matériel d'enregistrement et de mixage.....	35
Insonorisation .....	30
Projection (locaux et cabines).....	20
Matériel de montage.....	20
Pourcentage moyen.....	28

\*

\* \*

Le montant des primes attribuées aux producteurs de films de court métrage a été fixé dans les conditions suivantes :

	1968	1969
	(En francs.)	
1. Prime uniforme accordée à 90 films attributaires de la mention de qualité.....	10.000	10.000
2. Prime uniforme complémentaire accordée aux films « couleur » figurant parmi les 90 films primés .....	5.454	5.660

Les subventions suivantes ont été versées aux principales institutions d'intérêt professionnel :

	1968	1969	1970
	(En francs.)		
Unifrance film .....	3.400.000	3.400.000	3.400.000
Association du festival (Cannes).....	900.000	1.345.000	1.345.000
I. D. H. E. C. ....	401.000	602.460	808.500
Commission supérieure technique .....	500.000	540.000	565.000

Le montant global des avances sur recettes accordées en 1968, 1969 et 1970 aux producteurs de films de long métrage a été : 1968 : 10,05 millions ; 1969 : 11,03 millions ; 1970 : 10,45 millions (évaluation).

\*  
\* \* \*

Les sommes totales actuellement versées aux fonds de garantie de prêts constitués auprès de l'U. F. I. C. et de la B. R. E. D. ainsi que le montant des prêts consentis par ces deux organismes s'établissent ainsi :

ORGANISME AUPRES DUQUEL LE FONDS de garantie est constitué.	MONTANT du fonds de garantie.	PRETS (en cours).
	(En millions de francs.)	
U. F. I. C. ....	6	25
B. R. E. D. ....	(1) 0,5	»

(1) Une somme de 1 million de francs versée en décembre 1968 a fait l'objet, à concurrence de 500.000 F d'un reversement au compte constaté par arrêté du 30 juin 1970. Ce reversement a été demandé par l'administration en raison du peu d'intérêt manifesté jusqu'à présent par les exploitants aux prêts en question, quelques affaires seulement étant en cours d'étude.

## Fonds spécial d'investissement routier.

Votre commission se félicite de voir le Gouvernement s'engager dans la voie préconisée par elle, de grouper dans un seul document l'ensemble des crédits publics affectés à l'investissement routier puisque la majoration sensible de ceux-ci figure au présent compte par affectation d'un point supplémentaire de prélèvement sur le produit de la taxe intérieure sur les produits pétroliers.

Le tableau ci-dessous récapitule les autorisations de programme et les crédits de paiement ouverts en 1970 et demandés en 1971 dans les différents budgets.

DESIGNATION	AUTORISATIONS de programme.		CREDITS DE PAIEMENT	
	1970	1971	1970	1971
	(En millions de francs.)			
<b>I. — VOIRIE NATIONALE</b>				
<i>Autoroutes de liaison.</i>				
Fonds routier (chap. I <sup>er</sup> , art. 2 et 4).....	(1) 363	299,4	(1) 600,2	409,3
Participation aux dépenses du F. S. I. R. (Autoroutes) (chap. 53-26 du budget de l'Equipement) .....	(2) 27,58	20,6	27,58	20,6
Emprunt .....	(3) Pour mémoire.	(3) Pour mémoire.	(3) Pour mémoire.	(3) Pour mémoire.
<b>Totaux</b> .....	<b>390,58</b>	<b>320</b>	<b>627,78</b>	<b>429,9</b>
<i>Réseau national de rase campagne.</i>				
Fonds routier (chap. I <sup>er</sup> , art. 1 <sup>er</sup> et 5).....	(4) 650,5	680	(4) 518,73	583,01
<b>Renforcements coordonnés :</b>				
Fonds routier (chap. I <sup>er</sup> , art. 8).....	(5) 250	225	(5) 250	225
Equipement et logement (chap. 53-21) (8).	(5) 53	51,7	(5) 53	51,7
<b>Ponts sur voirie nationale :</b>				
Fonds routier (chap. I <sup>er</sup> , art. 3 et 1 <sup>er</sup> )....	10,8	(6) »	9,77	6,5
<b>Totaux</b> .....	<b>964,3</b>	<b>1.031,7</b>	<b>831,5</b>	<b>911,3</b>
<i>Voirie urbaine.</i>				
Fonds routier (chap. I <sup>er</sup> , art. 6).....	(7) 828,12	1.386,1	(7) 724,72	1.004,49
Opérations routières relatives aux grands ensembles (chap. 53-11) (8) .....	17,98	18	14	8
Villes nouvelles (chap. 53-42) (8) .....	26,76	49	25	30
<b>Totaux</b> .....	<b>874,86</b>	<b>1.453,1</b>	<b>763,72</b>	<b>1.042,49</b>

DESIGNATION	AUTORISATIONS de programme.		CREDITS DE PAIEMENT	
	1970	1971	1970	1971
	(En millions de francs.)			
<i>Routes et ponts.</i>				
Entretien et réparations (chap. 53-21) (8) ..	»	»	516,8	516,8
Reconstruction et grosses réparations (chap. 53-20) (8) .....	9,89	10,8	9	10
<b>Totaux .....</b>	<b>9,89</b>	<b>10,8</b>	<b>525,8</b>	<b>526,8</b>
<b>Totaux pour la voirie nationale..</b>	<b>2.239,63</b>	<b>2.815,6</b>	<b>2.748,8</b>	<b>2.910,49</b>
 <b>II. — VOIRIE LOCALE</b>				
<i>Budget de l'intérieur.</i>				
Subventions d'équipement pour la voirie départementale et communale (chap. 63-50) .....	48,465	52	30	30
<i>Budget des charges communes.</i>				
Equipement des grands ensembles (chap. 65-00) .....	65	75	132	49
<i>Fonds routier.</i>				
Chapitre I <sup>r</sup> . — Art. 3. — Ponts sur voirie locale .....	15,30	15,30	10	10
Chapitre II. — Réseau départemental....	58,23	60	52	53
Chapitre III. — Centres urbains .....	142,74	180	100	110,5
Chapitre IV. — Voirie communale .....	63,90	64,90	63	64
<b>Totaux pour la voirie locale.....</b>	<b>393,635</b>	<b>447,20</b>	<b>387</b>	<b>316,5</b>

(1) Y compris 25 millions de francs d'avances d'équilibre aux sociétés concessionnaires d'auto-  
routes.

(2) Y compris 12,58 millions de francs (arrêté du 16 juillet 1970) pour le programme complémen-  
taire de sécurité.

(3) Emprunts de la Caisse nationale des autoroutes à l'exclusion du financement des autoroutes  
concedées à des sociétés privées.

(4) Y compris 40 millions de francs (arrêté du 16 juillet 1970); rénovation rurale, 7,5 millions  
de francs; programme complémentaire de sécurité, 32,5 millions de francs.

(5) Arrêté du 16 juillet 1970 portant déblocage au F.A.C. de 53 millions de francs au titre du  
programme complémentaire de sécurité et de 250 millions de francs pour la réparation des dégâts  
de l'hiver (transfert des chapitres 53-21 et 53-26).

(6) Cet article n'est plus doté à partir de 1971: les crédits correspondants sont inscrits d'une  
manière globale à l'article 5.

(7) Y compris 1,92 million de francs (arrêté du 16 juillet 1970): programme complémentaire  
de sécurité (transfert du chapitre 53-26).

(8) Chapitre ouvert au budget de l'Equipement et du Logement.



Ainsi une augmentation du prélèvement de deux points supplémentaires permettrait de faire apparaître clairement l'effort d'investissement routier sur fonds d'Etat qui, en 1971, dépassera 3.262 millions de francs en autorisations de programme et atteindra 3.222 millions de francs en crédits de paiement au lieu de 2.632 millions en autorisations de programme et 3.130 millions en crédits de paiement en 1970.

L'effort accompli en 1971 portera essentiellement sur la voirie urbaine ainsi qu'il apparaît au tableau ci-dessous.

DESIGNATION	AUTORISATIONS de programme.		CREDITS DE PAIEMENT	
	1970	1971	1970	1971
	(En milliers de francs.)			
Chapitre I <sup>er</sup> . — Exécution du plan national d'amélioration du réseau routier :				
Art. 1 <sup>er</sup> . — Réseau national (autorisations de programme antérieures à 1969) .....	»	»	21.230	13.015
Art. 2. — Autoroutes (autorisations de programme antérieures à 1969)...	»	»	89.000	10.000
Art. 3. — Reconstruction des ponts détruits par faits de guerre :				
Routes nationales.....	10.800	»	9.770	16.500
Voirie locale.....	(10) 15.300	15.300	(10) 10.000	
Totaux (art. 3).....	26.100	15.300	19.770	16.500
Art. 4. — Autoroutes de liaison (autorisations de programme postérieures à 1967).....	363.000	299.400	511.200	399.300
Art. 5. — Réseau national en rase campagne (autorisations de programme postérieures à 1967).....	(1) 650.000	(9) 680.000	(1) 497.500	570.000
Art. 6. — Voirie en milieu urbain (autorisations de programme postérieures à 1967).....	(2) 828.720	1.386.100	(2) 724.720	1.004.485
Art. 8. — Renforcements coordonnés. ....	»	75.000	»	45.000
Totaux (chapitre I <sup>er</sup> )....	1.867.820	2.455.800	1.863.420	2.058.300

DESIGNATION	AUTORISATIONS de programme.		CREDITS DE PAIEMENT	
	1970	1971	1970	1971
	(En milliers de francs.)			
Chapitre II. — Exécution du plan d'amélioration du réseau routier départemental. ....	(6) (11) 66.554	60.000	(6) (11) 68.036	53.000
Chapitre III. — Exécution du plan de décongestion de la circulation dans les centres urbains.....	(7) (12) 153.140	180.000	(7)(12) 106.900	110.500
Chapitre IV. — Exécution du plan d'amélioration de la voirie com- munale .....	(8) (13) 64.890	64.900	(8) (13) 64.378	64.000
Chapitre V. — Remboursement au budget général des frais de fon- ctionnement. ....	»	»	13.500	14.500
Chapitre VI. — Dépenses diverses ou accidentelles .....	(3) (4) 303.000	51.700	(3) (4) (5) 303.000	51.700
Chapitre VII. — Dépenses sur fonds de concours.....	Mémoire	Mémoire	Mémoire	Mémoire
Totaux. ....	2.455.404	2.812.400	2.419.234	2.352.000

(1) Y compris 40 millions de francs ouverts par arrêté du 16 juillet 1970 au chapitre 53-26 et transférés au F. S. I. R. en autorisations de programme et crédits de paiement, dont 7,5 au titre du programme spécial de rénovation rurale et 32,5 millions de francs au titre du programme spécial de sécurité.

(2) Y compris 1,920 millions de francs ouverts par arrêté du 16 juillet 1970 au chapitre 53-26 et transférés au F. S. I. R. en autorisations de programme et crédits de paiement (programme spécial de sécurité).

(3) Y compris 53 millions de francs ouverts par arrêté du 16 juillet 1970 au chapitre 53-26 et transférés au F. S. I. R. en autorisations de programme et crédits de paiement (programme spécial de sécurité).

(4) Y compris 250 millions de francs en autorisations de programme et 50 millions de francs en crédits de paiement ouverts par arrêté du 16 juillet 1970 au chapitre 53-21 et transférés au F. S. I. R. « Dégâts de l'hiver ».

(5) Y compris 200 millions de francs d'avances en crédits de paiement ouverts par arrêté du 4 août 1970 au chapitre 53-21 et transférés au F. S. I. R. « Dégâts de l'hiver ».

(6) Dont : 4.734.500 (autorisations de programme) et 5.236.500 (crédits de paiement) ouverts par arrêté du 3 mars 1970 (*Journal officiel* du 8) ;

6.500.000 (crédits de paiement) ouverts par arrêté du 2 avril 1970 (*Journal officiel* du 7) ;

3.540.000 (autorisations de programme et 1.900.000 (crédits de paiement) ouverts par arrêté du 25 mai 1970 (*Journal officiel* du 30) ;

2.400.000 (crédits de paiement) ouverts par arrêté du 2 juillet 1970 (*Journal officiel* du 9).

(7) Dont : 8.000.000 (autorisations de programme) ouverts par arrêté du 16 septembre 1969,

4.500.000 (crédits de paiement) ouverts par arrêté du 2 avril 1970 (*Journal officiel*

du 7) et 2.400.000 (autorisations de programme et crédits de paiement) ouverts par arrêté du 8 avril 1970 (*Journal officiel* du 16).

(8) Dont : 380.000 (autorisations de programme) et 1.078.000 (crédits de paiement) ouverts par arrêté du 3 mars 1970 (*Journal officiel* du 8) ;

610.000 (autorisations de programme) et 300.000 (crédits de paiement) ouverts par arrêté du 25 mai 1970 (*Journal officiel* du 30).

(9) Dont : 130.000.000 (autorisations de programme) dans les zones de rénovation rurale, y compris le programme routier breton ;

18.000.000 (autorisations de programme) pour les aménagements touristiques.

(10) Dont : 1.700.000 francs bloqués au titre du F. A. C. en 1970.

(11) Dont : 11.770.000 francs bloqués au titre du F. A. C. en 1970.

(12) Dont : 17.260.000 francs bloqués au titre du F. A. C. en 1970.

(13) Dont : 7.100.000 francs bloqués au titre du F. A. C. en 1970.

En 1969, les blocages avaient porté sur les autorisations de programme de l'article 3, § 1, du chapitre I<sup>er</sup>, pour 7 millions de francs, de l'article 5 pour 140 millions et de l'article 6 pour 231 millions et sur celles du chapitre III pour 66.406.509 F non compris les transferts qui, obtenus et non utilisés au 1<sup>er</sup> juillet 1969, sont tombés sous le coup des mesures de redressement financier.

Votre commission regrette profondément que, compte tenu des arrêtés ayant ouvert des dotations complémentaires dans le courant de l'année, les chapitres II et IV sont manifestement défavorisés en 1971 alors que la circulation souvent de caractère régional ou même national s'intensifie sans cesse sur la voirie départementale et la voirie communale de rase campagne rendant indispensables des investissements urgents pour améliorer leur tracé ou élargir leur emprise.

Il lui semble indispensable d'assurer aux dotations qui leur sont attribuées un taux de progression correspondant au développement des ressources du Fonds en fonction de l'accroissement du produit de la taxe intérieure sur les produits pétroliers.

En vue de marquer son désir de voir le Gouvernement adopter ses suggestions en matière de dotation du Fonds et de répartition des crédits ouverts à ce compte, dans un souci de clarté et d'équité, votre commission vous a proposé dans son rapport sur la première partie de la loi de finances de repousser l'article relatif à l'alimentation du Fonds d'investissement routier.

\*  
\* \*

Un nouvel article intitulé « Renforcements coordonnés » apparaît au chapitre I<sup>er</sup> dont l'ouverture est fondée sur les considérations suivantes :

En matière d'entretien des routes, il est plus rationnel et plus économique de renforcer systématiquement les infrastructures des chaussées notamment en les mettant « hors-gel » que de se limiter à des réparations de revêtement.

D'un autre point de vue, il est également plus avantageux de porter l'effort sur un parcours assez long, pour essayer de « sauver un itinéraire » en le rendant viable en toutes saisons, que de procéder à un émiettement des dépenses sur des tronçons dispersés.

Sur le plan technique, le découpage en nombreuses petites sections est préjudiciable tant à la qualité qu'au prix. Si ces sections, comme c'est souvent le cas ne peuvent être rattachées à un pro-

gramme plus général, elles ne peuvent faire l'objet du même niveau de qualité que celui exigé pour des travaux très importants tant sur le plan de la conception que de l'exécution.

On constate d'ailleurs entre les renforcements ainsi exécutés des différences très sensibles dans la qualité. Sur le plan des prix, enfin, les moyens d'exécution modernes exigent que les lots attribués soient suffisamment importants pour que les rendements moyens atteints permettent des prix de revient aussi bas que possible.

Tous ces arguments qui sont à l'encontre d'un « saupoudrage » des crédits de renforcement ont amené la Direction des routes à mener une politique dynamique de renforcement d'itinéraires complets, politique à laquelle il a été consacré plus de la moitié des crédits de renforcement.

D'autre part, la suppression de toute dotation pour la reconstruction des ponts détruits par faits de guerre sur les routes nationales s'explique par le transfert du financement de ces opérations à l'article 5 du même chapitre : réseau national en rase campagne.

\*

\* \*

Votre commission très préoccupée par les problèmes de sécurité dont les solutions sont financées au chapitre VI « Dépenses diverses ou accidentelles », à raison de 53 millions de francs en 1970 et 51,7 en 1971, s'est informée de l'application de la technique des toboggans en 1969 et en 1970 et des projets du Ministère de l'Équipement pour 1971 dans ce domaine.

En 1969 a été assuré par le F. S. I. R. le financement de l'ouvrage provisoire de Tournus (carrefour R. N. 6 et R. N. 75).

En 1970 le programme en cours de réalisation porte sur les projets suivants :

<i>Ille-et-Vilaine</i> .....	Rennes, rocade Sud carrefour R. N. 157.
<i>Bas-Rhin</i> .....	Strasbourg, carrefour de la porte de Schirmeck R. N. 392
<i>Hauts-de-Seine</i> .....	Nanterre, carrefour de la Baule ; Courbevoie—La Garenne-Colombes, carrefour R. N. 308 et R. N. 309. à C. D. 106.
<i>Seine-Saint-Denis</i> .....	Carrefour de Bobigny (R. N. 186, C. D. 40 et 115).
<i>Val-d'Oise</i> .....	Bezons, carrefour R. N. 308 et R. N. 311.
<i>Haute-Garonne</i> .....	Toulouse, carrefour place Lafourcade (R. N. 113) ; carre- four de la Croix de Pierre ; carrefour de la Patte d'Oie (R. N. 120 et R. N. 632).
<i>Isère</i> .....	Vienne, carrefour de la Gère.

<i>Bouches-du-Rhône</i> .....	Les Pennes-Mirabeau ; rond-point du Prado ; carrefour de la Joliette, à Marseille.
<i>Loire-Atlantique</i> .....	Nantes, place Pirail.
<i>Seine-Maritime</i> .....	Rouen, rond-point des Bruyères (R. N. 138 et 840).

Pour 1971 il est envisagé de réaliser en rase campagne :

<i>Isère</i> .....	Vienne, carrefour Sud et carrefour Nord.
<i>Bouches-du-Rhône</i> .....	Plan de Campagne.
<i>Seine-et-Marne</i> .....	Dordives, raccordement de la bretelle autoroutière et la R. N. 7.
<i>Loire</i> .....	Saint-Chamond.
<i>Essonne</i> .....	Montlhéry et Arpajon.

En zone urbaine :

<i>Région parisienne</i> .....	Choisy-le-Roi, R. N. 186, Issy-les-Moulineaux, divers aménagements R. N. 4, notamment : Saint-Maurice, carrefour Maréchal-Leclerc, carrefour des Canadiens et Mairie de Champigny.
<i>Province</i> .....	Marseille, Rennes, Nice, Toulouse, Metz, Arras et Strasbourg.

Le concours ouvert pour la fabrication des viaducs métalliques démontables a réservé pour les collectivités locales la possibilité de conclure avec l'entreprise lauréate, dans le cadre des dispositions de l'article 312, 10°, du Code des marchés publics, des marchés de gré à gré aux mêmes conditions que celles consenties à l'Etat.

La solution du toboggan n'en présente pas moins pour celles qui agiraient seules un certain nombre de risques :

— en raison de leur taille, elles n'auront généralement pas le réemploi immédiat d'un ouvrage qu'elles auront été amenées à faire démonter, après une utilisation de plusieurs mois et au mieux de quelques années. Il leur sera alors difficile d'en assurer l'aliénation à des conditions acceptables ;

— dans le cas exceptionnel d'une possibilité de réemploi, l'implantation dans un nouveau site exigera de toute façon la réparation des pièces déformées et également l'acquisition de nouveaux éléments indispensables pour l'adaptation de l'ancien ouvrage à sa nouvelle destination.

Toutes ces sujétions apparaissent assez lourdes surtout pour des collectivités locales de moyenne importance qui ne sont pas assurées de rentabiliser le procédé au travers d'une expérience isolée et par définition provisoire.

En présence de cette situation, le Ministère de l'Intérieur a saisi celui de l'Équipement d'une suggestion tendant à l'organisation par l'État d'un parc à matériels chargé d'effectuer les opérations de réparation, de démontage et de réemploi des viaducs métalliques.

Ce rattachement à un organisme national de gestion fait actuellement l'objet d'une étude concertée entre les deux administrations concernées.

\*  
\* \*

La meilleure solution réside évidemment dans la rénovation de notre voirie ; or votre commission a constaté avec regret que le taux vraisemblable d'exécution du V<sup>e</sup> Plan à la fin de 1970 serait inférieur à 60 % en ce qui concerne le réseau national de rase campagne et qu'il n'atteindrait que 84 % en matière d'autoroutes de liaison : l'effort proposé cette année pour la voirie en milieu urbain doit être complété par un effort très important pour la mise à jour d'un réseau de grandes liaisons routières, qui fut longtemps exemplaire.

\*  
\* \*

Les tronçons d'autoroutes dont la mise en service ou les chantiers sont prévus en 1970 sont les suivants :

**Autoroutes dont la mise en service est prévue en 1970.**

*Autoroutes de liaison.*

A 6. — Pouilly-en-Auxois—Mâcon Nord .....	116 km.
A 7. — Sénas—Rognac. ....	32
A 13. — Vieux Rouen—Criquebeuf .....	13
A 47. — Givors—Rive-de-Gier .....	9
Total. ....	170 km.

*Autoroutes urbaines.*

C 6. — Massy—Longjumeau .....	3 km.
A 6. — Limonest—Ecully .....	6
H 6. — Paris—Rungis. ....	6
A 7. — Rognac—Vitrolles .....	7
A 8. — Rocade Sud d'Aix.....	6
A 10. — Déviation de Tours (section Sud).....	4
A 13. — Criquebeuf—Les Essarts .....	9
A 27. — Lille—Ascq .....	4
A 32. — Morsbach—Stiring .....	5
A 35. — Habsheim—Aéroport de Bâle.....	5
A 47. — Rocade Sud de Saint-Etienne.....	2
C 52. — Sortie Est de Toulon (prolong.).....	2
A 61. — Bordeaux—Laprade. ....	10
Total. ....	69 km.
Total général.....	239 km.

**Autoroutes en chantier en fin 1970.**

**A. — CHANTIERS OUVERTS EN 1969 ET ANTÉRIEUREMENT**

*Autoroutes de liaison.*

A 2. — Saultain—Frontière belge.....	14 km.
A 9. — Béziers—Narbonne .....	33
A 25. — Nieppe—Méteren .....	13
A 32. — Metz—Freymining .....	43
A 63. — Contournement de Saint-Jean-de-Luz.....	8
<b>Total en chantier fin 1970.....</b>	<b>111 km.</b>

*Autoroutes urbaines.*

A 1. — Tourcoing—Belgique .....	6 km.
A 2. — Rocade Sud de Valenciennes.....	22
B 3. — Rosny—Bondy .....	2
A 4. — Bercy—Charenton .....	2
A 6. — Tunnel de Fourvières, à Lyon.....	4
A 10. — Palaiseau—Villebon .....	2
Déviation de Tours (section Nord).....	2
A 14. — Neuilly—Défense .....	3
A 31. — Belleville—Atton .....	9
Rocade Ouest de Metz.....	9
A 34. — Pénétrante Nord de Strasbourg.....	5
A 35. — Rocade Ouest de Strasbourg.....	3
A 65. — Rocade Ouest de Toulouse (section Nord).....	3
F 18. — Sèvres—Meudon .....	3
<b>Total en chantier fin 1970.....</b>	<b>75 km.</b>
<b>Total général .....</b>	<b>186 km.</b>

**B. — CHANTIERS DONT L'OUVERTURE EST PRÉVUE EN 1970**

*Autoroutes de liaison.*

D 6. — Poligny—Dordives. ....	5 km.
A 25. — Méteren—Bergues. ....	29
A 8. — Condoux—Aix Ouest. ....	17
A 10. — La Folie-Bessin—Ponthévrard .....	25
A 11. — Ponthévrard—Chartres Est.....	30
A 8. — Aix Est—Le Canet.....	5
A 8. — Le Luc—Puget-sur-Argens.....	34
A 9. — Nîmes Est—Tavel.....	33
A 13. — Les Essarts—Valletot.....	33
Diverses sections dans les Alpes Nord.....	50
<b>Total .....</b>	<b>261 km.</b>

A engager éventuellement en cas de déblocage du F. A. C. :

A 2. — Combles—Hordain .....	42 km.
A 42. — Tunnel de l'Epine à l'Ouest de Chambéry.	

*Autoroutes urbaines.*

A 1. — Wasquehal—Tourcoing .....	4 km.
A 87. — Longjumeau—Palaiseau .....	3
A 10. — Palaiseau—La Folie-Bessin .....	7
A 32. — Merlebach—Morsbach .....	6
A 51. — Cabriès—Aix Sud .....	12
<b>Total.</b> .....	<b>32 km.</b>

Sur le réseau national en rase campagne les principales opérations mises en service ou engagées en 1970 sont les suivantes :

**Principales opérations qui doivent être mises en service en 1970.**

- Déviations de la N. 45 entre Curgies et Jenlain (Nord).
- Mise à trois voies de la N. 39 entre Cambrai et Le Cateau.
- Suppression du P. N. de Pont d'Ardres (Pas-de-Calais - N. 43).
- Créneaux sur la N. 13 au Sud de Cherbourg.
- Créneaux sur la N. 165 à l'Est de Vannes (Morbihan).
- Déviations de la N. 168 à Plouharnel et de la N. 24 à Josselin et Languidic (Morbihan).
- Déviations de la N. 10 à Cavignac (Gironde).
- Mise à quatre voies de la N. 89 entre Bordeaux et Libourne.
- Pont de Béhobie (Pyrénées-Atlantiques) sur la N. 10.
- Mise à quatre voies de la N. 3 à l'Ouest de Verdun (Meuse).
- Mise à quatre voies de la N. 66 à l'Ouest de Mulhouse.
- Déviations aux sorties de Montceau-les-Mines et de Montchanin (Saône-et-Loire).
- Route nouvelle d'Arthaz à Bonneville (Haute-Savoie).
- Mise à quatre voies de la N. 579 entre Aimargues et Aigues-Mortes (Gard).
- Créneaux sur la N. 113 entre Montpellier et Pézenas (Hérault).
- Déviations courtes de Lagny (Seine-et-Marne - N. 34).
- Mise à quatre voies de la N. 10 entre Trappes et Le Perray (Yvelines).

**Opérations dont l'engagement est prévu en 1970.**

- Mise à quatre voies de la N. 2 près de Villers-Cotterêts (Aisne).
- Déviations de Montreuil-sur-Mer (Pas-de-Calais).
- Mise à trois voies de la N. 7 près de Briare (Loiret).
- Mise à quatre voies de la N. 12 entre Lamballe et Yffiniac (Côtes-du-Nord).
- Déviations de Morlaix.
- Déviations du Faou.
- Route nouvelle de Landivisiau à Brest.
- Déviations de la N. 165 à Sautron (Loire-Atlantique).
- Rocade Ouest d'Angoulême.
- Déviations de Mauzé-sur-le-Mignon (Deux-Sèvres - N. 11).
- Bretelle de Saint-Jean-de-Luz à Socoa (Pyrénées-Atlantiques).
- Déviations entre Soumoulou et Pontacq (Pyrénées-Atlantiques).
- Doublement de la N. 4 entre Toul et Nancy.



Rocade Nord de Longwy (Meurthe-et-Moselle).  
Déviation de Ligny-en-Barrois (Meuse - N. 4) 1<sup>re</sup> section.  
Mise à quatre voies de la N. 66 près de Lutterbach (Haut-Rhin).  
Mise à quatre voies de la N. 5 à l'Ouest de Dijon (Côte-d'Or).  
Route nouvelle de Montceau-les-Mines à Paray-le-Monial (Saône-et-Loire).  
Mise à trois voies de la N. 7 au Nord de Varennes (Allier).  
Déviation à Bourg-de-Péage (Drôme).  
Mise à quatre voies de la N. 7 entre Fleurieux et Tassin (Rhône).  
Déviation de Moutiers (Savoie).  
Déviation Sud de Bonneville (Haute-Savoie).  
Déviation de la N. 579 à Aimargues (Gard).  
Sortie Est de Cannes : mise à quatre voies de la N. 7.  
Doublement de la N. 97 au Nord-Est de Toulon.  
Déviation de la N. 12 à La Queue-les-Yvelines (Yvelines).

Sur le réseau national en milieu urbain, les principales opérations mises en service ou dont l'engagement est prévu en 1970 sont les suivantes :

**Principales opérations qui doivent être mises en service en 1970.**

Rocade Est de Maubeuge.  
Pénétrante Sud de Boulogne-sur-Mer.  
Doublement de la N. 165 à la sortie Nord-Ouest de Nantes.  
Nouveau pont sur l'Adour à Bayonne.  
Pénétrante Sud-Ouest de Châlons-sur-Marne.  
Nouveau pont sur le Rhône à Givors (Rhône).  
Route expresse Est-Ouest dans Givors.  
Rocade Ouest d'Aix-en-Provence.  
Mise à quatre voies de la N. 7 près d'Evry (Essonne).  
Mise à quatre voies de la N. 306 entre Saclay et Bièvre (Essonne).  
Tête Ouest du pont de Saint-Cloud (Hauts-de-Seine).  
Route expresse au Petit-Nanterre (de la N. 186 à la N. 192).  
Elargissement de la N. 186 à Fresnes (Val-de-Marne).

**Opérations dont l'engagement est prévu en 1970.**

Nouveau pont sur la Saône à Lyon.  
Route expresse Gaillard—Etrembières (Haute-Savoie).  
Route nouvelle entre Fos et Port-Saint-Louis-du-Rhône (Bouches-du-Rhône).  
Déviation de Martigues.  
Pont de Conflans-Sainte-Honorine sur la Seine (Yvelines - N. 184).  
Mise à quatre voies de la N. 10 à l'Ouest de Versailles.  
Déviation de la N. 328 à Taverny (Val-d'Oise).  
Déviation de la N. 311 à Argenteuil (Val-d'Oise).

Le montant des autorisations de programme attribuées aux divers départements au titre des exercices 1968, 1969, 1970 pour le réseau départemental, la tranche urbaine et la tranche communale figurent aux tableaux ci-après :

**Réseau départemental.**

*Autorisations de programme.*

REGIONS. — DEPARTEMENTS	1968	1969	1970
	(En milliers de francs.)		
<i>Région parisienne.</i>			
Seine-et-Marne .....	420	1.174	1.069,7
Yvelines .....	300	728	512
Essonne .....	400	600	560
Hauts-de-Seine .....	(1) 4.430	(7) 5.890	8.748,3
Seine-Saint-Denis .....	(1) 430	1.880	(14) 1.520
Val-de-Marne .....	480	800	720
Val-d'Oise .....	540	940	480
<i>Champagne.</i>			
Ardennes .....	370	370	299,2
Aube .....	550	550	441,2
Marne .....	630	630	503,2
Haute-Marne .....	410	410	476,4
<i>Picardie.</i>			
Aisne .....	560	662,3	447
Oise .....	560	560	447
Somme .....	560	560	447
<i>Haute-Normandie.</i>			
Eure .....	400	400	(15) 1.070
Seine-Maritime .....	(1) 860	(7) 752	900
<i>Centre.</i>			
Cher .....	392	392	339
Eure-et-Loir .....	480	595	527
Indre .....	360	360	305
Indre-et-Loire .....	338	338	287
Loir-et-Cher .....	310	259	271
Loiret .....	350	351	301
<i>Nord.</i>			
Nord .....	(1) 2.430	(7) 2.455	4.260
Pas-de-Calais .....	(2) 900	900	720

REGIONS. — DEPARTEMENTS	1968	1969	1970
	(En milliers de francs.)		
<i>Lorraine.</i>			
Meurthe-et-Moselle .....	490	500	335
Meuse .....	500	500	408,8
Moselle .....	550	(8) 680	500,4
Vosges .....	470	945	895,8
<i>Alsace.</i>			
Bas-Rhin .....	335	489,8	418
Haut-Rhin .....	305	299	180
<i>Franche-Comté.</i>			
Doubs .....	(3) 260	260	462
Jura .....	(3) 340	340	(16) (19) 518
Haute-Saône .....	220	220	176
Territoire de Belfort.....	80	80	64
<i>Basse-Normandie.</i>			
Calvados .....	370	370	289
Manche .....	410	410	323
Orne .....	300	300	338
<i>Pays de la Loire.</i>			
Loire-Atlantique .....	(1) 1.270	890	1.504
Maine-et-Loire .....	420	120	185
Mayenne .....	280	80	120
Sarthe .....	130	340	240
Vendée .....	»	(9) 950	708
<i>Bretagne.</i>			
Côtes-du-Nord .....	442	423	(17) 339
Finistère .....	460	460	(18) 354
Ille-et-Vilaine .....	420	400	317
Morbihan .....	338	377	320
<i>Limousin.</i>			
Corrèze .....	350	350	280,5
Creuse .....	400	400	(19) 320,5
Haute-Vienne .....	310	310	249
<i>Auvergne.</i>			
Allier .....	410	410	328
Cantal .....	(3) 297	290	220
Haute-Loire .....	(3) 340	340	272
Puy-de-Dôme .....	(3) 1.000	1.000	(20) 925

REGIONS. — DEPARTEMENTS	1968	1969	1970
	(En milliers de francs.)		
<i>Poitou - Charentes.</i>			
Charente .....	473	402	255
Charente-Maritime .....	758	518	417,76
Deux-Sèvres .....	242	312	304,8
Vienne .....	330	330	262,44
<i>Aquitaine.</i>			
Dordogne .....	471	471	371,65
Gironde .....	876	876	691,2
Landes .....	549	549	(21) 483,2
Lot-et-Garonne .....	316	316	249,35
Pyrénées-Atlantiques .....	348	(10) 348	(22) 274,6
<i>Midi - Pyrénées.</i>			
Ariège .....	264	290	(19) 184
Aveyron .....	(3) 339	401,5	(19) 322
Haute-Garonne .....	(1) 561	665,5	532
Gers .....	353	419	335
Lot .....	343	403	(19) 322
Hautes-Pyrénées .....	310	(10) 366,5	(22) 333
Tarn .....	350	414,5	332
Tarn-et-Garonne .....	450	»	»
<i>Bourgogne.</i>			
Côte-d'Or .....	1.637	1.423	1.104
Nièvre .....	363	370	304
Saône-et-Loire .....	1.000	954	724
Yonne .....	260	595	478
<i>Rhône - Alpes.</i>			
Ain .....	300	301	234
Ardèche .....	240	241	187
Drôme .....	460	466	369
Isère .....	(3) 670	(11) 787	(20) 653
Loire .....	260	261	203
Rhône .....	(1) 830	(7) 1.640	2.025
Savoie .....	510	(11) 512	594
Haute-Savoie .....	380	(11) 382	295
<i>Languedoc.</i>			
Aude .....	(4) 330	330	264
Gard .....	(4) 560	(12 et 13) 560	448
Hérault .....	(4) 580	(13) 580	599
Lozère .....	(3) 460	460	(19) 368
Pyrénées-Orientales .....	(4) 370	370	296

REGIONS. — DÉPARTEMENTS	1968	1969	1970
	(En milliers de francs.)		
<i>Provence - Côte d'Azur.</i>			
Alpes-de-Haute-Provence .....	254	290	229,8
Hautes-Alpes .....	309	300	649
Alpes-Maritimes .....	830	1.067	563
Bouches-du-Rhône .....	1.631	1.625	959,6
Corse .....	(5) 443	447	»
Var .....	465	486	458,6
Vaucluse .....	582	480	506
<i>Corse</i> .....	»	»	(23) 310
<b>Total</b> .....	50.005 (1 à 5)	57.099,1 (6 à 13)	55.732 (14 à 23)

(1) Compte non tenu des 19,080 millions de francs transférés du budget des Charges communes pour les métropoles et la région parisienne.

(2) Compte non tenu des 2,760 millions de francs transférés du F. I. A. T. pour l'ouverture d'une voie entre la rocade minière et Houdain (Pas-de-Calais).

(3) Compte non tenu des 2,300 millions de francs transférés du F. I. A. T. au bénéfice des zones de rénovation rurale et d'économie montagnarde.

(4) Compte non tenu des 13,600 millions de francs transférés du budget des Charges communes pour l'aménagement du littoral Languedoc-Roussillon.

(5) Compte non tenu des 0,480 million de francs transférés du F. I. A. T. pour l'aménagement de la voie d'accès à la station des sports d'hiver d'Asco (Corse).

(6) Dont 5 millions de francs pour la voie rive gauche de Seine.

(7) Compte non tenu des 9,430 millions de francs transférés au budget des Charges communes pour les métropoles et la région parisienne (voie rive gauche de Seine).

(8) Compte non tenu des 4,610 millions de francs transférés du F. I. A. T. pour l'aménagement des C. D. 14 (entre Hayange et Thionville) et C. D. 19 (entre Boulay et Faulquemont) (Moselle).

(9) Compte non tenu des 2 millions de francs transférés du F. I. A. T. pour les travaux de construction du pont de Noirmoutier.

(10) Compte non tenu de 0,702 million de francs transférés du F. I. A. T. au titre du programme de mise en valeur de la zone périphérique du parc national des Pyrénées occidentales.

(11) Compte non tenu des 4,250 millions de francs transférés du F. I. A. T. au bénéfice des zones de rénovation rurale en montagne.

(12) Compte non tenu des 0,700 million de francs transférés du F. I. A. T. pour les travaux de modernisation du C. D. 6 entre Alès et Bagnols-sur-Cèze.

(13) Compte non tenu des 4,660 millions de francs transférés du budget des Charges communes pour l'aménagement du littoral Languedoc-Roussillon.

(14) Dont 8 millions de francs pour la voie rive gauche de Seine.

(15) Compte non tenu de 1 million de francs transférés du F. I. A. T. pour la bretelle de Tancarville.

(16) Compte non tenu de 0,255 million de francs transférés du F. I. A. T. pour la desserte de la zone industrielle de Dole.

(17) Compte non tenu de 0,325 million de francs transférés du F. I. A. T. pour l'aménagement du pont du Chatelier sur l'estuaire de la Rance.

(18) Compte non tenu des 2 millions de francs transférés du F. I. A. T. pour les travaux de construction d'un pont sur l'Odet à Bénodet.

(19) Compte non tenu des 3,540 millions de francs transférés du F. I. A. T. au bénéfice des zones de rénovation rurale.

(20) Compte non tenu des 2,180 millions de francs transférés du F. I. A. T. dans le cadre de la conversion des bassins miniers d'Auvergne et du Dauphiné.

(21) Compte non tenu de 0,050 million de francs transférés du F. I. A. T. pour l'aménagement de la vallée de l'Adour (desserte de l'abbaye d'Hastingues).

(22) Compte non tenu de 0,400 million de francs transférés du F. I. A. T. au titre de la mise en valeur de la zone périphérique du parc national des Pyrénées occidentales.

(23) Compte non tenu de 0,6245 million de francs transférés du F. I. A. T. pour l'amélioration de la voirie départementale.

Tranche urbaine.

Autorisations de programme.

REGIONS. — DEPARTEMENTS	1968.	1969	1970
	(En milliers de francs.)		
<i>Région parisienne.</i>			
Paris .....	116.600	58.000	95.200
Seine-et-Marne .....	829	»	»
Yvelines .....	390	»	»
Essonne .....	946,12	»	»
Hauts-de-Seine .....	2.375	»	»
Seine-Saint-Denis .....	250	»	»
Val-de-Marne .....	536	»	»
Val-d'Oise .....	120	»	»
<i>Champagne.</i>			
Ardennes .....	»	»	66
Aube .....	360	»	250
Marne .....	195	505	251
Haute-Marne .....	645	»	465
<i>Picardie.</i>			
Aisne .....	555	111	159
Oise .....	1.092	285	108
Somme .....	495	»	332,3
<i>Haute-Normandie.</i>			
Eure .....	90	66	168
Seine-Maritime .....	2.080	1.468	2.547
<i>Centre.</i>			
Cher .....	»	»	»
Eure-et-Loir .....	»	45	»
Indre .....	»	35	200
Indre-et-Loire .....	»	145	35
Loir-et-Cher .....	1.077	155	1.618
Loiret .....	»	»	100
<i>Nord.</i>			
Nord .....	2.694	1.147	7.108,75
Pas-de-Calais .....	2.770	978	774,25

REGIONS. — DEPARTEMENTS	1968	1969	1970
	(En milliers de francs.)		
<i>Lorraine.</i>			
Meurthe-et-Moselle .....	1.455	3.150	5.848
Meuse .....	»	»	51
Moselle .....	1.614	441	2.837
Vosges .....	250	120	250
<i>Alsace.</i>			
Bas-Rhin .....	1.293,6	50	110
Haut-Rhin .....	905	815	1.028,52
<i>Franche-Comté.</i>			
Doubs .....	»	»	225
Jura .....	»	180	»
Haute-Saône .....	126	53	7
Territoire de Belfort.....	»	»	155
<i>Basse-Normandie.</i>			
Calvados .....	»	»	69
Manche .....	194,3	83,4	426,6
Orne .....	»	333,6	131,4
<i>Pays de la Loire.</i>			
Loire-Atlantique .....	1.103	1.111	2.236,6
Maine-et-Loire .....	270	462	438
Mayenne .....	225	»	»
Sarthe .....	»	»	1.000
Vendée .....	180	»	423
<i>Bretagne.</i>			
Côtes-du-Nord .....	40	540	827,2
Finistère .....	965	30	274
Ille-et-Vilaine .....	1.750	1.140	2.094
Morbihan .....	100	»	»
<i>Limousin.</i>			
Corrèze .....	300	»	300
Creuse .....	180	48	45
Haute-Vienne .....	300	277	23
<i>Auvergne.</i>			
Allier .....	»	58	154
Cantal .....	»	»	106,5
Haute-Loire .....	»	25	113
Puy-de-Dôme .....	3.532	1.343	2.130,9

REGIONS. — DEPARTEMENTS	1968	1969	1970
	(En milliers de francs.)		
<i>Poitou - Charentes.</i>			
Charente .....	»	»	»
Charente-Maritime .....	543,5	»	»
Deux-Sèvres .....	»	»	»
Vienne .....	1.000	250	1.091,52
<i>Aquitaine.</i>			
Dordogne .....	»	175	35
Gironde .....	3.627	345	2.865
Landes .....	40	»	»
Pyrénées-Atlantiques .....	1.348	450	400,5
Lot-et-Garonne .....	228	»	570
<i>Midi - Pyrénées.</i>			
Ariège .....	»	»	»
Aveyron .....	198	»	»
Haute-Garonne .....	1.350	550	925
Gers .....	45	»	36
Lot .....	»	»	»
Hautes-Pyrénées .....	61,2	285	915
Tarn .....	»	»	»
Tarn-et-Garonne .....	330	135	»
<i>Bourgogne.</i>			
Côte-d'Or .....	240	»	705
Nièvre .....	514,5	»	40
Saône-et-Loire .....	350	295	205
Yonne .....	140	»	»
<i>Rhône - Alpes.</i>			
Ain .....	»	»	»
Ardèche .....	244	148	112
Drôme .....	»	»	108,66
Isère .....	172,5	»	1.000
Loire .....	3.500	180	1.148,6
Rhône .....	3.835	2.000	4.115
Savoie .....	150	150	»
Haute-Savoie .....	300	»	»
<i>Languedoc.</i>			
Aude .....	984	»	60,42
Gard .....	»	»	»
Hérault .....	»	108	1.306
Lozère .....	»	»	»
Pyrénées-Orientales .....	690	406,8	767,2



REGIONS. — DEPARTEMENTS	1968	1969	1970
	(En milliers de francs.)		
<i>Provence - Côte d'Azur.</i>			
Alpes-de-Haute-Provence .....	»	174	»
Hautes-Alpes .....	»	249	60
Alpes-Maritimes .....	4.350	2.150	10.455
Bouches-du-Rhône .....	13.250	6.290	18.563
Corse .....	180	355	»
Var .....	1.374	»	1.518
Vaucluse .....	»	»	324
Corse .....	»	»	355
<b>Total .....</b>	<b>197.926,72</b> (1)	<b>87.895,9</b> (2)	<b>178.366,92</b> (3)

(1) Compte tenu des crédits transférés des Charges communes (50,320 millions de francs) et non compris les crédits transférés du F. I. A. T. (5,93638 millions de francs).

(2) Compte tenu des crédits transférés des Charges communes (8 millions de francs) et non compris 1,175 million de francs transféré du F. I. A. T.

(3) Compte tenu des crédits transférés des Charges communes (37,8 millions de francs) et non compris les crédits transférés du F. I. A. T. (0,6 million de francs) et un crédit de 4,8 millions de francs (dont 2,4 millions de francs transférés des Charges communes) réservé pour des opérations de régulation du trafic en milieu urbain.

### Tranche communale.

#### Autorisations de programme.

REGIONS. — DEPARTEMENTS	1968	1969	1970
	(En milliers de francs.)		
<i>Région parisienne.</i>			
Essonne .....	199,92	245	208,075
Hauts-de-Seine .....	115,09	140	119
Seine-et-Marne .....	630,02	760	645,575
Seine-Saint-Denis .....	124,95	150	127,4
Val-de-Marne .....	145,01	175	148,75
Val-d'Oise .....	234,94	290	246,4
Yvelines .....	250,07	300	254,8
<i>Champagne.</i>			
Ardennes .....	536,8	582	498,168
Aube .....	422,4	460	409,86
Marne .....	792	788	668,646
Haute-Marne .....	448,8	460	403,326

REGIONS. — DEPARTEMENTS	1968	1969	1970
	(En milliers de francs.)		
<i>Picardie.</i>			
Aisne .....	582	606	513
Oise .....	747	778	658,35
Somme .....	611	636	538,65
<i>Haute-Normandie.</i>			
Eure .....	774	805	683,5
Seine-Maritime .....	686	715	606,5
<i>Centre.</i>			
Cher .....	586	610	549
Eure-et-Loir .....	544	567	555
Indre .....	617	642	492
Indre-et-Loire .....	640	665	494
Loir-et-Cher .....	1.487	1.545	1.315
Loiret .....	626	651	535
<i>Nord.</i>			
Nord .....	830	865	945
Pas-de-Calais .....	830	865	945
<i>Lorraine.</i>			
Meurthe-et-Moselle .....	423,2	437	416,683
Meuse .....	562,9	586	568,685
Moselle .....	545,2	562	536,790
Vosges .....	748,7	785	737,842
<i>Alsace.</i>			
Bas-Rhin .....	372	384	390
Haut-Rhin .....	248	256	260
<i>Franche-Comté.</i>			
Doubs .....	658	683	595
Jura .....	602	624	544
Haute-Saône .....	564	585	510
Territoire de Belfort .....	56	58	51
<i>Basse-Normandie.</i>			
Calvados .....	612	635	543
Manche .....	593	615	526
Orne .....	655	680	581

REGIONS. — DEPARTEMENTS	1968	1969	1970
	(En milliers de francs.)		
<i>Pays de la Loire.</i>			
Loire-Atlantique .....	897,6	934	892
Maine-et-Loire .....	710,6	739	648
Mayenne .....	598,4	623	346
Sarthe .....	654,5	680	574
Vendée .....	878,9	914	830
<i>Bretagne.</i>			
Côtes-du-Nord .....	963	1.000	877,800
Finistère .....	1.137	1.180	1.036,200
Ile-et-Vilaine .....	738	767	673,200
Morbihan .....	782	813	712,800
<i>Limousin.</i>			
Corrèze .....	748	779	663
Creuse .....	858	893	760,500
Haute-Vienne .....	594	618	(5) 526,500
<i>Auvergne.</i>			
Allier .....	693	721	652,800
Cantal .....	857	890	806,400
Haute-Loire .....	857	890	806,400
Puy-de-Dôme .....	1.673	1.739	(6) 1.574,400
<i>Poitou-Charentes.</i>			
Charente .....	792	823,5	708,750
Charente-Maritime .....	946,88	984,54	847,350
Deux-Sèvres .....	897,60	933,3	803,250
Vienne .....	883,52	918,66	790,650
<i>Aquitaine.</i>			
Dordogne .....	1.255	1.305	1.165,610
Gironde .....	1.337	1.390	1.241,960
Landes .....	1.003	1.044	931,470
Lot-et-Garonne .....	789	821	732,960
Pyrénées-Atlantiques .....	1.096	1.140	1.018
<i>Midi-Pyrénées.</i>			
Ariège .....	542	(2) 564	484,345
Aveyron .....	959	998	857,630
Haute-Garonne .....	1.080	1.124	(7) 965,605
Gers .....	1.013	1.054	905,756
Lot .....	1.018	1.059	910,075
Hautes-Pyrénées .....	533	(3) 554	476,324
Tarn .....	1.009	1.050	902,671
Tarn-et-Garonne .....	746	777	667,594

REGIONS. — DEPARTEMENTS	1968	1969	1970
	(En milliers de francs.)		
<i>Bourgogne.</i>			
Côte-d'Or .....	920,3	978	811
Nièvre .....	732,5	740	617
Saône-et-Loire .....	1.242	1.298	1.086
Yonne .....	1.105,2	1.144	946
<i>Rhône - Alpes.</i>			
Ain .....	930	967	737
Ardèche .....	901,4	936	732,200
Drôme .....	705	733	559
Isère .....	1.402,56	(4) 1.458	(8) 1.300,100
Loire .....	819,6	852	929,800
Rhône .....	840,64	874	961,500
Savoie .....	805,8	838	969,400
Haute-Savoie .....	695	722	(9) 551
<i>Languedoc.</i>			
Aude .....	(1) 746	775	679,800
Gard .....	760	790	693
Hérault .....	681	707	620,400
Lozère .....	941	978	858
Pyrénées-Orientales .....	492	510	448,800
<i>Provence - Côte d'Azur.</i>			
Alpes-de-Haute-Provence .....	750	780	680
Hauts-Alpes .....	491	512	443
Alpes-Maritimes .....	601	625	554
Bouches-du-Rhône .....	495	515	457
Var .....	415	433	377
Vaucluse .....	451	470	409
Corse .....	437	455	>
<i>Corse</i> .....	>	>	400
<b>Total</b> .....	<b>68.000</b>	<b>71.000</b>	<b>62.430</b>

(1) Non compris un crédit (180) transféré des Charges communes (chap. 55.00).

(2) Non compris un crédit (200) transféré du F. I. A. T.

(3) Non compris un crédit (498) transféré du F. I. A. T.

(4) Non compris un crédit (700) transféré du F. I. A. T.

(5) Non compris un crédit (150) transféré du F. I. A. T.

(6) Non compris un crédit (130) transféré du F. I. A. T.

(7) Non compris un crédit (150) transféré du F. I. A. T.

(8) Non compris un crédit (350) transféré du F. I. A. T.

(9) Non compris un crédit (210) transféré du F. I. A. T.

**Fonds de secours aux victimes de sinistres et calamités.**

Ce compte n'est doté chaque année que pour mémoire.

Ses recettes et ses dépenses en 1969 et durant les dix premiers mois de 1970 ont été les suivantes :

**A. — Situation des opérations de la gestion 1969.**

RUBRIQUES	BALANCE d'entrée créditrice au 1 <sup>er</sup> janvier 1969.	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
		(En francs.)		
I. — <i>Fonds commun</i> .....	1.529.139,76	849.486,47	2.161.542	217.084,23
II. — <i>Sinistres métropolitains.</i>				
a) Sinistrés du séisme du 13 août 1967 dans les Pyrénées-Atlantiques .....	6.518.497,04	5.590,24	1.272.768,90	5.251.318,38
b) Tornades et orages de l'été 1968.	4.513.530	3.516.327,97	5.959.430,30	2.070.427,67
c) Sinistrés de l'orage du 14 juin 1969 dans les Hauts-de-Seine et le Val-de-Marne.....	»	800.000	»	800.000
d) Autres sinistres métropolitains..	1.113.992	207.542	1.184.352,20	137.181,80
III. — <i>Sinistres dans les Départements et Territoires d'Outre-Mer.</i>				
a) Département de la Guadeloupe : cyclones de 1963, 1964 et 1966 (1).	15.901.987,30	94.143,50	9.364.093,47	6.632.037,33
b) Département de la Martinique : cyclones de 1963 et 1967 (1).....	1.451.339,44	»	983.600,77	467.738,67
c) Territoire la Nouvelle-Calédonie : cyclones de 1968 et 1969.....	»	2.285.000	313.049,99	1.971.950,01
d) Autres sinistres.....	204.361,83	»	204.361,83	»
IV. — <i>Sinistres à l'étranger.</i>				
a) Territoires anciennement sous souveraineté française.....	»	202.237,53	202.237,53	»
b) Autres pays.....	4.305,40	12.368	15.790,40	883
	<b>31.237.152,77</b>	<b>7.972.695,71</b>	<b>21.661.227,39</b>	<b>17.548.621,09</b>

(1) En ce qui concerne les cyclones de 1963 et 1964, les sommes non encore employées à l'ouverture de la gestion 1969 étaient affectées au règlement, au Fonds de garantie de la caisse nationale de crédit agricole, de la participation du Fonds de secours au remboursement des annuités des prêts spéciaux consentis aux agriculteurs sinistrés de la Martinique et de la Guadeloupe. Les versements effectués à ce titre, commencés en 1965 et 1966, ont été achevés respectivement, en 1969 pour les cyclones de 1963, et en 1970 pour le cyclone de 1964.

**B. — Situation à la date du 31 octobre 1970.**

RUBRIQUES	BALANCE d'entrée créditrice au 1 <sup>er</sup> janvier 1970.	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
		(En francs.)		
<b>I. — Fonds commun</b> .....	217.084,23	4.442.763,07	2.294.100 »	2.365.747,30
<b>II. — Sinistres métropolitains.</b>				
a) Sinistrés du séisme du 13 août 1967 dans les Pyrénées-Atlanti- ques .....	5.251.318,38	15.188,56	723.510 »	4.542.996,94
b) Sinistrés de la tempête du 12 février 1970 et des avalan- ches en Savoie.....	»	2.130.000 »	970.678 »	1.159.322 »
c) Inondations du premier semestre 1970 .....	»	767.200 »	»	767.200 »
d) Autres sinistres métropolitains..	3.007.609,47	1.331.050 »	3.648.094,69	690.564,78
<b>III. — Sinistres dans les Départements et Territoires d'Outre-Mer.</b>				
a) Département de la Guadeloupe : cyclones de 1964 et 1966 (1) ..	6.632.037,33	156.475,75	2.038.690,29	4.749.822,79
b) Département de la Martinique : cyclones de 1967 et 1970 .....	467.738,67	516.538,30	250.716,03	733.560,94
c) Département de la Réunion : cycione de 1970 .....	»	2.500.000 »	»	2.500.000 »
d) Territoire de la Nouvelle-Calédo- nie : cyclone de 1969.....	1.971.950,01	100.480,05	1.174.156,80	898.273,26
e) Autres sinistres .....	»	606.523,55	153.219 »	453.304,55
<b>IV. — Sinistres à l'étranger</b>				
a) Territoires anciennement sous sou- veraineté française .....	»	240.000 »	240.000 »	»
b) Autres pays .....	883 »	114.000 »	53.383 »	61.500 »
	17.548.621,09	12.920.219,28	11.546.547,81	18.922.292,56

(1) Voir situation de la gestion 1969 (note explicative relative aux cyclones de 1963 et 1964).

Votre commission regrette la lenteur du dédommagement des victimes de divers sinistres et calamités que révèle ce compte.

## CHAPITRE II

### LES COMPTES DE COMMERCE

En raison du caractère évaluatif des crédits inscrits à ces comptes, l'attention de votre Commission est particulièrement attirée sur l'évolution des découverts demandés pour chacun d'eux, l'autorisation législative les concernant étant limitative.

L'article 48-II du projet de loi de finances propose de fixer le montant des découverts applicables aux services votés à 966.500.000 F, en diminution de 242 millions de francs, les comptes « Constructions navales de la Marine militaire » « Réparation de matériels aériens pour le compte des pays membres de l'O. T. A. N. » n'en ayant plus besoin et les dotations antérieures des comptes « Stockage des charbons sarrois » et surtout « Fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme » pouvant être sensiblement réduites en raison des remboursements intervenus.

Au titre des mesures nouvelles, l'article 50 envisage cinq millions de francs au profit du compte « Exportations des arsenaux », dont la création est proposée à l'article 69 et trente-six millions de francs pour faire face aux paiements à effectuer en 1971 sur les 130 millions d'autorisations de programme qui seraient ouvertes au compte « Fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme ».

Au total, les découverts seraient ramenés de 1.208,5 millions de francs à 1.007,5 millions de francs.

L'excédent de recettes de ces comptes serait réduit de 214,530 millions de francs à 15,936 millions de francs.

\*  
\* \*

L'article 72 propose de prononcer la clôture du compte « Fonds de soutien et de régularisation du marché des oléagineux fluides alimentaires » créé par l'article 7 du décret n° 54-1136 du 13 novembre 1954.

Depuis la mise en œuvre de la réglementation communautaire exposée dans le rapport sur le projet de loi de finances pour 1968, les ressources de ce compte provenaient uniquement de versements du budget général, lui-même remboursé par le F. E. O. G. A., sous réserve des reliquats de cotisations ou redevances dues pour les campagnes antérieures et de la régularisation des opérations effectuées par la Société interprofessionnelle des oléagineux fluides alimentaires.

Ce compte devenait, par conséquent, un relais inutile et votre commission approuve sa clôture qui sera suivie de la nomination de représentants de certains ministères intéressés comme commissaires adjoints au commissaire du Gouvernement auprès de ladite société en vue de participer aux décisions à intervenir.

En 1970, le versement du budget général prévu avait été de 380 millions, il semble ne devoir être que de l'ordre de 200 millions en raison de la hausse des cours mondiaux qui a entraîné une réduction de l'aide apportée dont, au titre de la campagne 1970-1971, le montant moyen, relevé au cours de la période du 1<sup>er</sup> juillet à fin octobre 1970, a été de 30 F le quintal environ, l'abattement sur l'aide versée aux graines oléagineuses triturées en France fixé par la commission le 22 août 1969 ayant été ramené, pour sa part, depuis le 1<sup>er</sup> juillet, de 11,66 F à 9,79 F le quintal.

Au 31 octobre 1970, le solde de ce compte était nul, la société ayant reçu 305.024.254,17 F d'avances.

L'agent judiciaire du Trésor s'est vu confier le recouvrement de quelques créances litigieuses correspondant à des reliquats anciens de cotisations professionnelles et s'élevant à 7.113,54 F.

\*

\* \*

L'article 73 du projet de loi de finances propose la clôture au 31 décembre 1970 du compte « Réception et vente des marchandises de l'aide américaine ».

Ce compte a été ouvert par la loi du 25 novembre 1948, article 2, pour retracer les recettes et dépenses relatives à l'aide économique accordée par les Etats-Unis d'Amérique à la France dans le cadre du plan de relèvement européen dit « Plan Marshall » et à l'aide en moyens de production pour la défense mutuelle.

Les opérations correspondantes étant terminées, votre commission approuve la clôture de ce compte.



Conservant le souvenir de l'appui précieux ainsi apporté après la dernière guerre mondiale au redressement de notre pays, elle en rappelle ci-dessous la traduction dans les écritures du compte spécial.

**Recettes et dépenses, année par année, depuis l'origine du compte.  
Montant de son solde.**

ANNEES	RECETTES	DEPENSES	OBSERVATIONS
1948 .....	1.137.054.250,11	1.117.942.021,38	(En francs actuels.)
1949 .....	2.638.139.295,86	2.506.314.579,66	
1950 .....	1.873.686.197,63	1.954.753.517,81	
1951 .....	1.668.163.717,83	1.553.319.639,09	
1952 .....	1.101.444.658,38	1.283.804.633,08	
1953 .....	826.288.066,82	776.836.203,48	
1954 .....	582.487.811,88	589.113.157,21	
1955 .....	227.991.661,28	296.338.674,13	
1956 .....	325.115.124,55	263.690.555,19	
1957 .....	142.351.533,78	122.800.490,19	
1958 .....	223.622.547,01	322.713.487,96	
1959 .....	127.584.771,60	201.782.326,48	
1960 .....	119.005.305,03	12.930.823,42	
1961 .....	36.058.833,20	13.923.548,21	
1962 .....	180.762.093,70	168.668.168,69	
1963 .....	70.451.607,09	88.490.287,50	
1964 .....	26.594.450,36	458.769,25	
1965 .....	»	2.479.633,19	
1966 .....	8.893,73	100.094,28	
1967 .....	455,57	2.395.392,10	
1968 .....	109.179,72	548.409,90	
1969 .....	52.904,58	»	
Solde créditeur.....	.....	27.658.947,51	
<b>Total .....</b>	<b>11.306.973.359,71</b>	<b>11.306.973.359,71</b>	

Conformément aux dispositions des articles 24, 2° alinéa, et 35 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances le solde créditeur de 27.658.947,51 F sera transféré au découvert du Trésor et viendra en atténuation de ce découvert.

\*  
\* \*

Compte tenu de ces clôtures, les évaluations de recettes et dépenses des comptes de commerce, les autorisations et les demandes de découverts, les prévisions de charges nettes dans les budgets votés de 1969 et de 1970 et dans le projet de loi de finances pour 1971 sont les suivantes :

MINISTÈRES gestionnaires.	DESIGNATION DES COMPTES	DECOUVERTS			EVALUATION
		1969	1970	1971	1969
		(En francs.)			
Affaires économiques.	Fonds de soutien et de régularisation du marché des oléagineux fluides alimentaires (1).....	»	»	»	243.000.000
Armées (Terre) ....	Subsistances militaires.....	70.000.000	60.000.000	60.000.000	270.000.000
Idem .....	Fabrications d'armement.....	»	»	»	2.551.643.000
Armées (Marine) ...	Constructions navales de la marine militaire .....	15.000.000	10.000.000	»	2.583.790.500
Armées .....	Exportations des arsenaux (2).....	»	»	5.000.000	»
Armées (Air) .....	Fonds d'approvisionnement de la direction technique et industrielle de l'air.....	»	»	»	6.000.000
Idem .....	Réparations de matériels aériens pour le compte des pays membres de l'O. T. A. N. ....	2.000.000	1.000.000	»	63.130.000
Finances .....	Opérations commerciales des Domaines .....	»	»	»	181.100.000
Idem .....	Réception et vente des marchandises de l'aide américaine (1).....	15.000.000	»	»	Mémoire.
Idem .....	Réassurances et assurances contre des risques exceptionnels.....	»	»	»	10.000.000
Idem .....	Gestion de titres de sociétés d'économie mixte appartenant à l'Etat.	100.000.000	100.000.000	100.000.000	(3) 315.000.000
Idem .....	Opérations de compensation sur denrées et produits divers.....	»	»	»	111.001.000
Idem .....	Liquidation d'établissements publics de l'Etat et d'organismes para-administratifs et professionnels...	»	»	»	4.800.000
Finances et éducation nationale.	Union des groupements d'achats publics (U. G. A. P.) .....	15.000.000	11.500.000	11.500.000	540.000.000
Industrie .....	Stockage des charbons sarrois.....	190.000.000	125.000.000	80.000.000	Mémoire.
Justice .....	Régie industrielle des établissements pénitentiaires .....	2.000.000	1.000.000	1.000.000	18.500.000
Equipement .....	Fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme.....	1.000.000.000	900.000.000	750.000.000	(4) 300.000.000
Finances .....	Lancement de certains matériels aéronautiques et de certains matériels d'armement complexes....	»	»	»	(5) 56.800.000
		1.409.000.000	1.208.500.000	1.007.500.000	7.254.764.500

(1) Compte clos au 31 décembre 1970.

(2) Compte nouveau dont l'ouverture est proposée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1971.

(3) Après l'annulation de 25.000.000 F par arrêté du 24 janvier 1969.

(4) Après réévaluation de 50.000.000 F par la loi de finances rectificative pour 1969, n° 69-433, du 16 mai 1969.

(5) Après annulation de 200.000 F par arrêté du 24 janvier 1969.

commerce.

DES RECETTES		EVALUATION DES DEPENSES			CHARGES NETTES		
1970	1971	1969	1970	1971	1969	1970	1971
(En francs.)							
380.000.000	»	243.000.000	380.000.000	»	»	»	»
260.000.000	260.000.000	270.000.000	260.000.000	260.000.000	»	»	»
2.771.116.000	2.905.732.000	2.551.643.000	2.771.116.000	2.905.732.000	»	»	»
2.709.482.500	3.009.384.000	2.583.790.500	2.709.482.500	3.009.384.000	»	»	»
»	Mémoire.	»	»	5.000.000	»	»	+ 5.000.000
6.000.000	7.000.000	6.000.000	6.000.000	7.000.000	»	»	»
75.100.000	105.100.000	63.130.000	75.100.000	105.100.000	»	»	»
182.350.000	195.650.000	180.120.000	181.140.000	194.504.000	— 980.000	— 1.210.000	— 1.146.000
Mémoire.	»	Mémoire.	Mémoire.	»	Mémoire.	Mémoire.	»
9.700.000	14.000.000	2.800.000	2.600.000	2.600.000	— 7.200.000	— 7.100.000	— 11.400.000
315.000.000	276.000.000	(3)315.000.000	315.000.000	276.000.000	»	»	»
Mémoire.	Mémoire.	103.831.000	680.000	10.000	— 7.170.000	+ 680.000	+ 10.000
7.000.000	8.100.000	1.550.000	600.000	2.200.000	— 3.250.000	— 6.400.000	— 5.900.000
620.000.000	744.000.000	540.000.000	620.000.000	744.000.000	»	»	»
Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.
18.500.000	18.500.000	18.000.000	18.000.000	18.000.000	— 500.000	— 500.000	— 500.000
300.000.000	122.000.000	100.000.000	100.000.000	120.000.000	— 200.000.000	— 200.000.000	— 2.000.000
54.000.000	48.000.000	56.800.000	54.000.000	48.000.000	»	»	»
7.708.248.500	7.713.466.000	7.035.664.500	7.493.718.500	7.697.530.000	— 219.100.000	— 214.530.000	— 15.936.000

La comparaison des découverts autorisés et des balances d'entrée débitrices des comptes « Fabrications d'armement » et « Réparations de matériels aériens pour le compte des pays membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord » fait apparaître des excédents : cette anomalie apparente tient à ce que chacun de ces comptes est assorti d'un compte d'exécution-recettes qui enregistre, avant leur imputation définitive, les encaissements de provisions sur commandes faits au titre de ces comptes.

Il en résulte que le solde réel des recettes et des dépenses relatives à l'objet de ces deux comptes de commerce doit être calculé en tenant compte des opérations retracées aux comptes d'exécution-recettes.

Ce solde réel est créditeur.

Il s'élevait au 31 décembre 1969 aux montants suivants :

	SOLDE du compte de commerce.	SOLDE du compte d'exécution- recettes.	SOLDE réel global.
	(En milliers de francs.)		
Fabrications d'armement.....	— 2.766.676	+ 2.878.879	+ 112.203
Réparations de matériels aériens....	— 67.588	+ 94.229	+ 26.641

Des dispositions devraient être prises afin que le Parlement fût informé de la situation des comptes d'exécution-recettes, par exemple dans l'exposé des motifs de l'annexe.

Enfin, le Gouvernement doit veiller à ce que les découverts des comptes de commerce n'excèdent jamais en cours d'année les autorisations votées par le Parlement, contrairement à ce que votre commission a eu le regret de constater pour le compte « Gestion de titres de sociétés d'économie mixte appartenant à l'Etat » ; le renouvellement de tels errements contraires à la loi organique doit être prohibé.

\*  
\* \*

L'exposé des motifs présente le tableau des recettes et dépenses des comptes de commerce ayant leur contrepartie au budget général.

Il paraît opportun de le reproduire ici :

DESIGNATION DES COMPTES	DEPENSES	RECETTES
	(En millions de Francs.)	
Substances militaires.....	»	260
Fabrications d'armement (chap. 2 : Dépenses de personnel, chap. 3 : Impôts et taxes, chap. 6 : Frais de gestion, lignes 1 à 6 et 9).....	613,10	2.735,73
Constructions navales de la marine militaire (chap. 2 : Dépenses de personnel, chap. 3 : Impôts et taxes, chap. 6 : Frais de gestion, lignes 1 à 10 et ligne 12).....	1.039,47	2.944,38
Fonds d'approvisionnement de la direction technique et industrielle de l'air.....	»	7
Opérations commerciales des domaines (chap. 9, ligne 3).....	1,34	175
Gestion de titres de sociétés d'économie mixte appartenant à l'Etat.....	»	276
Opérations de compensation sur denrées et produits divers (chap. 7 : Remboursement au budget général des dépenses de fonctionnement).....	0,10	»
Union des groupements d'achats publics (chap. 5 : Frais de fonctionnement, Dépenses de personnel : I. Versement des établissements relevant du Ministère de l'Education nationale (S. G. A. M.) ; II. Versement des autres administrations, collectivités, organismes et établissements publics, ligne 1)....	18	644
Lancement de certains matériels aéronautiques et de certains matériels d'armement complexes.....	»	48
<b>Total pour les comptes de commerce.....</b>	<b>1.672,01</b>	<b>7.090,11</b>

Ce tableau souligne que plusieurs comptes comportent des dépenses de personnel, en dépit des réserves de principe formulées à l'article 24, dernier alinéa, de la loi organique.

Le contrôle du Parlement sur les créations d'emplois concernant certains des services intéressés en est très affecté.

En effet, si les documents budgétaires continuent à donner des informations à ce sujet, la sanction du vote du crédit correspondant disparaît lorsqu'il ne ressort plus dans le budget du

ministère gestionnaire que « pour mémoire », la dotation nécessaire provenant d'un fonds de concours du compte de commerce où sont retracées les opérations du service comprenant ses frais de fonctionnement.

Ce problème a déjà été soulevé à plusieurs reprises par votre Commission : la réduction des augmentations de découvert demandées au titre des mesures nouvelles ne peut être considérée comme une solution efficace car elle n'est qu'une mesure indicative n'impliquant aucune contrainte.

### Subsistances militaires.

La balance d'entrée de ce compte au 1<sup>er</sup> janvier 1970 était débitrice de 46,26 millions de francs.

Aucune mesure nouvelle n'étant proposée, le découvert reste fixé à 60 millions de francs.

Les évaluations de dépenses de fourrages, de combustibles et d'exploitation sont les mêmes dans le présent projet de loi que dans les précédents alors que la réalité s'en est sensiblement écartée au cours des derniers exercices. Il serait nécessaire d'en tenir compte dans la présentation du document budgétaire.

Au total, les recettes et dépenses dont la ligne « vivres » constitue l'essentiel figurent au tableau ci-dessous :

ANNEES	RECETTES	DEPENSES
	(En millions de Francs.)	
1968 .....	241.703	207.982
1969 .....	230.942	255.159
Estimées pour 1970.....	238.700	249.200
Prévues en 1971.....	260.000	260.000

La réduction de la durée du service militaire n'entraîne pas une diminution sensible des effectifs globaux, l'augmentation du volume des incorporations compensant la réduction de la durée du service militaire. De ce fait, l'activité du Compte spécial des subsistances ne devrait pas être modifiée.

Le découvert réel du compte au 31 décembre 1969 s'élevait à 46.268.057,30 F pour un montant légal de 70 millions de francs. Ce découvert a été ramené à 60 millions de francs par la loi de finances pour 1970. Il semble désormais, compte tenu de la stabilité actuelle de l'activité du compte, qu'il ait atteint un plancher en dessous duquel il serait difficile de descendre sans risquer d'entraîner une gêne sérieuse dans le fonctionnement du compte, étant donné en particulier la nette tendance à la hausse des prix des produits alimentaires enregistrée depuis fin 1969.

### **Fabrications d'armement.**

Ainsi qu'il a été expliqué ci-dessus, le solde réel de ce compte au 31 décembre 1969 s'élevait à 112.203.000 F.

Les dépenses enregistrées dans le courant de l'année, soit 2.489.856.000 F, avaient excédé sensiblement les recettes arrêtées à 2.294.557.000 F, alors que le compte avait été prévu en équilibre à 2.551.643.000 F.

Pour 1970, les évaluations étaient équilibrées à 2.771.116.000 F ; pour 1971, elles le seraient au niveau de 2.905.732.000 F.

L'existence d'un solde créditeur important concourt à ce qu'aucun découvert ne soit demandé pour ce compte.

La balance des dépenses-recettes afférentes à l'exportation et inscrites à ce compte, laisse apparaître une légère marge brute les trois septièmes sont absorbés par les frais de promotion.

### **Constructions navales de la marine militaire.**

Ce compte présentait, au 31 décembre 1969, un solde créditeur de 360,50 millions de francs.

Alors que recettes et dépenses avaient été prévues en équilibre à 2.583.790.500 F, elles ont été respectivement de 3.987.835.767 F et 3.937.265.067 F, parce qu'il a été fort opportunément décidé que, étant nouvellement créé, ce compte retracerait directement la totalité de ses opérations de dépenses et de recettes, y compris, pour ces dernières, les provisions sur commandes sans l'intervention d'un compte intermédiaire d'exécution-recettes.

Les évaluations présentées au Parlement s'équilibrent à 3.009.384.000 F en 1971, contre 2.709.482.500 F en 1970.

Le caractère récent de ce compte explique les fluctuations enregistrées dans les dotations de ses lignes et chapitres dont plusieurs sont en cours d'adaptation pour mieux traduire les opérations qu'ils reflètent.

Aucune autorisation de découvert ne paraît plus nécessaire, alors que le montant demandé pour celui-ci était de 10 millions de francs en 1970 et de 15 millions de francs en 1969.

La refonte des conditions de gestion comptable des services intéressés, qui a conduit à la création de ce compte, paraît devoir être bénéfique et facilite le contrôle parlementaire.

### **Exportations des arsenaux.**

La création de ce compte est proposée pour mettre à la disposition des arsenaux de l'Etat un mode de financement adapté aux problèmes posés par les commandes étrangères.

Avant de mobiliser les créances correspondantes, ces établissements ont à faire face à des dépenses d'études et de fabrication en vue de ces commandes : à cette fin, ils ont besoin de disposer d'autorisations de programme et de découverts.

Il est proposé de leur en ouvrir, à concurrence respectivement de 10 et de 5 millions de francs.

Lorsque le fonctionnement du nouveau compte arrivera à son plein développement, il n'y aura pas d'interférence avec les lignes du compte de commerce des fabrications d'armement puisque celles-ci disparaîtront. Mais ce résultat ne sera atteint que progressivement. Dans un premier temps, seules les études d'adaptation des matériels aux besoins des acheteurs étrangers seront financées sur le compte « Exportations ». Ultérieurement, les dépenses de fabrication des matériels exportés seront prises en charge par ce compte. En attendant, les commandes en cours resteront décrites sur le compte « Fabrications d'armement », ligne « Ventes à l'étranger ».

### **Fonds d'approvisionnement de la Direction technique et industrielle de l'air.**

Ce compte présentait au 31 décembre 1969 un solde créditeur de 4,59 millions de francs.



## **Réparations de matériels aériens pour le compte des pays membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord.**

Ce compte présentait au 31 décembre 1969 un solde créditeur réel de 26.641 millions de francs.

En 1971 comme en 1970, aucune autorisation de découvert n'est demandée pour ce compte qui en nécessitait 15 millions en 1969.

Les prévisions de recettes et de dépenses sont équilibrées à 105,1 millions contre 75,1 en 1970 et 63,13 en 1969.

Leur augmentation provient des opérations afférentes aux réparations des matériels « Bréguet Atlantic » en vue desquelles a été créé un centre international de gestion des matériels Atlantic dont la gestion financière est assurée par la Direction technique des constructions aéronautiques.

La France, la République fédérale allemande, la Hollande et l'Italie sont concernées par l'activité de ce Centre.

## **Opérations commerciales des Domaines.**

Le solde créditeur de ce compte au 31 décembre 1969 était de 82,89 millions de francs.

Aucune autorisation de découvert n'est demandée.

Le compte présenterait, en 1971, un excédent de recettes de 1.146.000 F contre 1.210.000 F en 1970 et 980.000 F en 1969 pour un montant global de recettes de 195.650.000 F.

La plus grande part de celles-ci correspond à la gestion du parc automobile dont la progression de la dotation reflète une hausse de prix de l'ordre de 10 %.

Les prévisions relatives aux gestions domaniales spéciales sont en forte régression.

En effet, le Domaine n'assume plus la gestion directe des anciens villages du S. H. A. P. E. à Saint-Germain-en-Laye et de la Faisanderie à Fontainebleau qui ont été confiés à la Société de gestion immobilière pour les armées et les administrations (S. O. G. I. M. A.) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1970.

Cette société est chargée d'assurer la perception des loyers, indemnités d'occupation et cautionnement de garantie, le recouvrement des taxes, charges, prestations et fournitures avancées pour le compte des locataires ou occupants ainsi que l'encaissement des frais de toute nature imputables aux locataires.

En contrepartie, elle supporte tous les frais de gestion et ne reverse, par suite, au compte spécial qu'un solde net.

C'est ce solde qui est estimé en recettes.

Quant aux dépenses, elles ne comprennent que les charges du propriétaire (assurance, impôt foncier, etc.) qui continuent à être supportées directement par le compte de commerce et les frais qui pourraient excéder les possibilités du compte de gestion tenu par la S. O. G. I. M. A.

Les opérations foncières poursuivies pour le compte des collectivités locales, qui n'étaient prévues que pour mémoire au précédent budget, sont évaluées à 200.000 F.

En fait la subdivision correspondante a enregistré en recettes, en 1970, un versement de 504.772 F effectué par le département de la Manche comme suite à l'arrêté interministériel du 9 avril 1970 concernant la route départementale touristique Cherbourg-Granville — premier arrêté pris en application du décret du 12 juillet 1967 précisant les conditions de mise en œuvre de la procédure faisant l'objet de la présente subdivision.

### Réassurances et assurances contre des risques exceptionnels.

Ce compte présentait au 31 décembre 1969 un solde créditeur de 174,99 millions de francs. Aucun découvert n'est demandé. Une sensible augmentation des recettes est prévue en 1971.

Depuis 1968, le volume des opérations effectuées par le Service réassurances et assurances contre des risques exceptionnels est en nette augmentation ainsi qu'il ressort des chiffres ci-dessous :

	ASSURANCE directe.	REAS- SURANCE	GESTION du service.	TOTAL
	(En francs.)			
1968 :				
Recettes .....	3.688.844,87	6.805.679,38	»	10.494.524,25
Dépenses .....	507.511,14	212.991,96	368.803,91	1.089.307,01
1969 :				
Recettes .....	4.606.492,45	8.825.090,81	15,40	13.431.598,66
Dépenses .....	1.106.957,67	1.002.081,72	444.016,90	2.553.056,29
1970 :				
Recettes .....	6.483.841,84	5.287.927,61	»	11.771.769,45
Dépenses .....	305.777,60	1.478.758,23	417.888,62	2.202.424,45
(du 1 <sup>er</sup> janvier au 30 sep- tembre).				

En assurance directe, les recettes de 1969 atteignent donc 125 % des recettes de 1968 et celles des neuf premiers mois de 1970 176 %. Les recettes de l'année 1970 entière atteindront donc au moins le double de celles de 1968.

En réassurance, les recettes de 1969 atteignent 130 % de celles de 1968. Quant aux encaissements déjà réalisés en 1970, on ne peut en tirer aucune conclusion trop stricte car les recettes sont effectuées principalement au cours du quatrième trimestre de chaque année. On peut toutefois s'attendre à ce que les recettes totales de réassurance soient légèrement supérieures à celles de 1969.

Ce développement des opérations peut être attribué à deux causes essentielles :

— l'aggravation de la situation au Proche-Orient a entraîné une élévation des tarifs qui s'est traduite par une nette augmentation des primes ;

— à compter du mois d'août 1969, la contre-valeur des primes correspondant à des souscriptions en devises s'est trouvée majorée du pourcentage de dévaluation du franc.

### **Gestion de titres de sociétés d'économie mixte appartenant à l'Etat.**

Le solde créditeur de ce compte au 31 décembre 1969 était de 84,71 millions de francs.

Les découverts autorisés dans les lois de finances pour 1969 et 1970 qui s'élèvent à cent millions de francs ont paru au Gouvernement devoir être suffisants en 1971 bien que l'expérience de l'année prouve que tel n'a pas été le cas cette année-ci.

Même si l'ouverture d'un découvert supplémentaire au titre des mesures nouvelles est susceptible d'attirer davantage l'attention sur ce compte, elle constitue une mesure légalement nécessaire si le moindre risque de dépassement se présente, soit en raison de l'insuffisante dotation du chapitre 54-90 du budget des charges communes dont les crédits alimentent le présent compte, soit en raison de délais de virement parfaitement inadmissibles pour la mise en œuvre d'opérations prévisibles à l'avance.

Alors que les prévisions de recettes et dépenses étaient équilibrées à 300 millions de francs dans les lois de finances pour 1969 et 1970, elles sont limitées dans le présent projet à 276 millions de francs.

Pour 1969 et 1970, les crédits ont été utilisés de la manière suivante :

**Année 1969.**

Augmentation du fonds de dotation de la Régie nationale des Usines Renault.....	150.000.000 F.
Augmentation du fonds de dotation de l'Entreprise minière et chimique.....	60.000.000
Apport au fonds de dotation de la S.N.E.P...	3.000.000
Avance d'actionnaire à la Compagnie générale transatlantique .....	25.000.000
Avance d'actionnaire à la Compagnie des Messageries maritimes .....	15.000.000
Divers .....	4.341.021

**Année 1970.**

*Dépenses au 1<sup>er</sup> octobre 1970.*

Augmentation du fonds de dotation de la Régie nationale des Usines Renault.....	125.000.000 F.
Augmentation du fonds de dotation et avances sur augmentation du fonds de dotation de l'Entreprise minière et chimique.....	196.500.000
Augmentation du capital d'Air France.....	128.656.944
Participation au capital de l'Institut de Développement industriel .....	49.399.544
Avance d'actionnaire à la Compagnie générale transatlantique .....	22.500.000
Avance d'actionnaire à la Compagnie des Messageries maritimes .....	13.500.000
Avance d'actionnaire au B. R. G. M. ....	2.520.000
Divers .....	397.000

*Dépenses à réaliser avant le 31 décembre 1970.*

Avance sur augmentation du fonds de dotation de l'entreprise minière et chimique.....	13.500.000 F.
---	---------------

Le gonflement des opérations du compte en 1970 provient :

1. De l'augmentation du capital d'Air France réalisée en une seule fois au début de l'année 1970 à raison tant de la dotation de 50 millions de francs prévue au titre de 1969 que de celle fixée pour 1970 à 80 millions de francs.

2. Les dotations considérables dont il a fallu faire bénéficier l'Entreprise minière et chimique (E. M. C.).

L'importance des concours financiers qui lui ont été consentis s'explique essentiellement par la crise très sérieuse que connaît actuellement l'industrie des engrais.

L'E. M. C. qui contrôle les Mines domaniales des potasses d'Alsace (M. D. P. A.), la société Azote et Produits chimiques (A. P. C.) dont le siège est à Toulouse, et qui détient des participations dans des sociétés productrices d'engrais à l'étranger a été particulièrement affectée par la dégradation des prix qui s'est manifestée simultanément sur le marché de la potasse et sur celui des engrais azotés.

Ayant contracté d'importants emprunts pour le financement de programmes d'investissement engagés antérieurement, le groupe n'aurait pas pu trouver sur le marché les ressources indispensables pour lui permettre de poursuivre son activité.

La situation demeure préoccupante. Elle nécessite un effort — qui a déjà été engagé à la demande du Gouvernement — en vue de réduire les coûts et de réorienter les productions de l'E. M. C. afin que cette dernière ne soit plus aussi sensible aux aléas d'un marché qui paraît devoir continuer à être difficile en raison du déséquilibre persistant entre l'évolution des capacités de production et celle de la demande.

Un nouveau complément de dotation est d'ailleurs envisagé pour 1971 ainsi que le montrent les prévisions d'utilisation des crédits pour 1971 qui sont les suivantes.

Les dépenses prévues pour 1971 correspondent aux opérations ci-après :

	En millions de francs.
Renault .....	100
Entreprise minière et chimique .....	50
Entreprises du secteur aéronautique .....	95
Divers .....	39
	<hr/>
	284 (1)

S'y ajouteront éventuellement les versements au profit d'autres entreprises publiques ou sociétés d'économie mixte pour lesquelles les crédits sont inscrits au budget d'autres Ministères et font alors l'objet d'une opération de transfert.

(1) Dont 8 millions de francs de reports d'années antérieures.

Le relevé des recettes pour 1970 souligne que la présentation du compte serait plus sincère s'il y figurait deux lignes de recettes : l'une correspondant à la dotation budgétaire qui paraît actuellement la seule ressource du compte, l'autre aux autres sources d'alimentation du compte.

*Recettes.*

Opérations réalisées.

Douzième répartition des indemnités yougoslaves.	1.651.720 F
Produit de la cession d'actions de la Société française des transports pétroliers .....	4.971.425
Remboursement par le chapitre 54-90 du budget des Charges communes .....	353.097.126
Divers .....	333.884

*Recettes prévues avant le 31 décembre 1970.*

Remboursement par le chapitre 54-90 du budget des Charges communes .....	198.500.000 F
--	---------------

L'activité du compte se révèle très supérieure aux prévisions et il est heureux que les crédits suffisants aient pu être dégagés au chapitre 54-90 du budget des Charges communes.

Les dividendes ou intérêts versés en 1970 à l'Etat par les principales sociétés qui ont bénéficié de son concours par l'intermédiaire de ce compte ont été les suivants :

SOCIETES	FRANCS
S. N. I. A. S. ....	4.000.000
Agence Havas .....	2.825.316
Air France .....	14.338.824
Renault .....	30.151.027
Compagnie générale transatlantique.....	1.250.000
Messageries maritimes .....	750.000
Compagnie française de raffinage.....	3.201.977
Compagnie française des pétroles.....	48.652.583
Trapil .....	1.021.174
Sofirad .....	1.960.000
Sfena .....	170.180
Sofma .....	24.000
Sogima .....	33.000

Il paraît utile à l'information du Sénat de lui fournir les mêmes informations pour les grandes entreprises nationales et pour les établissements financiers :

a) Entreprises nationales :

Electricité de France.....	410.695.833 F.
Gaz de France.....	55.050.000
Charbonnages de France.....	26.500.000
Société nationale des chemins de fer français.	434.340

b) Etablissements financiers :

Banque de France.....	1.604.675.249
Caisse des dépôts et consignations.....	138.500.000
Caisse nationale des marchés de l'Etat.....	6.850.000
Crédit lyonnais .....	14.999.735
Société générale .....	12.500.000
B. N. P. ....	16.170.254
Compagnies d'assurances + Caisse centrale de réassurances .....	29.335.952

Les versements effectués en faveur des entreprises concernées par le présent compte depuis sa création par la loi du 8 mars 1949 ont été les suivants :

SOCIETES	FRANCS
S. N. E. C. M. A. ....	133.424.031
S. N. I. A. S. ....	439.169.929
S. F. E. N. A. ....	1.610.000
Renault .....	775.000.000
E. M. C. ....	490.000.000
C. F. P. ....	199.868.920
TRAPIL .....	10.713.200
R. A. P. ....	38.000.000
U. G. P. C. ....	1.300.000
Agence Havas .....	5.351.320
S. N. E. P. ....	3.000.000

SOCIETES	FRANCS
U. G. C. ....	43.780.000
Sofirad .....	26.699.580
Compagnie générale transatlantique .....	47.500.000
Compagnie des messageries maritimes.....	28.500.000
Institut de développement industriel.....	49.399.540
Compagnie minière de Rhénanie .....	9.374.600
Compagnie générale d'hydrogénations et de synthèse.....	7.129.730
La Nationale Réassurances .....	5.000.000
Société du tunnel sous le Mont Blanc.....	2.100.000
C. O. G. E. P. ....	3.084.610
Société France-Câble .....	3.186.900
B. R. G. M. ....	5.406.000
Aquitaine Organico .....	1.333.404
Agence foncière et technique de la région parisienne.....	1.750.000
Compagnie générale du format réduit.....	1.960.000
Société internationale de la Moselle.....	64.329.160
Chemin de fer luxembourgeois.....	6.874.700
Chemin de fer franco-éthiopien.....	1.745.750
Société financière internationale.....	20.352.600
Institut d'émission au Togo .....	10.000.000
Forges et Aciéries de Volklingen.....	60.054.375
Banque de Madagascar.....	1.841.015
Soremit .....	1.484.700
Sonacotra .....	825.000
Sogima .....	550.000
Semmaris .....	1.785.000
Sagamiris .....	1.005.000
Sofrecom .....	326.000
Divers .....	1.200.000

La nature des opérations effectuées en capital en ce qui concerne certaines entreprises nationales, n'a pas semblé justifier jusqu'à présent que les versements correspondants transitent par un compte spécial, à la différence de ce qui se passe dans le cas des autres sociétés nationales et des sociétés d'économie mixte.

Toutefois, cette différence de régime budgétaire n'empêche pas de procéder au regroupement comptable de ces opérations.

L'instruction n° 69-124 - P-R du 5 novembre 1969 sur la comptabilité de l'Etat a prévu à cet effet que les dotations en capital, les participations et les subventions d'équipement qui ont en fait le caractère de dotation, c'est-à-dire qui se traduisent par un droit



sur l'actif net de l'organisme bénéficiaire, seraient retracées à partir de 1970 dans un compte unique créé à cet effet : le compte 26 de la classe 2 « Valeurs immobilisées » de la comptabilité ;

Ce compte se décomposera ainsi :

26 *Dotations et participations.*

261 *Entreprises non financières.*

261-0 *Entreprises publiques.*

261-1 *Entreprises privées.*

262 *Etablissements publics d'Etat à caractère administratif.*

263 *Collectivités administratives.*

264 *Institutions financières.*

266 *Organismes internationaux.*

La publication de ce compte paraît souhaitable à votre commission. En effet l'information sur les différentes formes d'intervention de l'Etat dans l'économie est encore insuffisante et fractionnée.

Les rapports du Comité de gestion du Fonds de Développement économique et social donnent, certes, des lumières sur la question mais un bilan général s'impose.

Il permettrait d'ouvrir, en pleine connaissance, un débat sur l'importance, l'orientation et les moyens de cette intervention dont votre commission a déjà souligné la nécessité.

## Opérations de compensation sur denrées et produits divers.

Le solde créditeur de ce compte au 31 décembre 1969 était de 66,21 millions de francs.

Aucun découvert n'est nécessaire.

Les opérations du compte ont été ou seront les suivantes en 1969 et 1970.

NOMENCLATURE DU COMPTE SPECIAL fixée par l'arrêté du 22 décembre 1961 (J.O. du 17 janvier 1962).	1969	1970	
		Réalisations au 30 sept. 1970.	Réalisations probables au 31 déc. 1970.
		(En francs.)	
<i>Recettes.</i>			
Ligne n° 1. — Recettes diverses et accidentelles.	13.296,92	»	»
Ligne n° 2. — Stockage du sucre.....	78.624.693,97	121.476,43	122.000,00
Ligne n° 3. — Exportation et expédition de sucre.	190.325,05	»	»
Ligne n° 4. — Opérations diverses sur le sucre.	»	»	»
Ligne n° 5. — Différence sur prix du sucre....	27.506.677,50	1.919.534,80	2.500.000,00
Ligne n° 6. — Opérations diverses sur produits autres que les sucres.....	32,28	»	»
Ligne n° 7. — Recettes destinées au financement des dépenses de fonctionnement.....	»	»	»
	106.335.025,72	2.041.011,23	2.622.000,00
<i>Dépenses.</i>			
Chapitre I. — Dépenses diverses et acciden- telles .....	»	13,15	50,00
Chapitre II. — Stockage du sucre.....	82.403.373,78	233.628,00	250.000,00
Chapitre III. — Exportation et expédition de sucre .....	16.525.215,83	»	»
Chapitre IV. — Opérations diverses sur le sucre.	»	»	»
Chapitre V. — Différence sur prix du sucre...	»	43.280,71	44.000,00
Chapitre VI. — Opérations diverses sur produits autres que les sucres.....	7.000,00	316,04	320,00
Chapitre VII. — Dépenses de fonctionnement....	643.924,55	618.781,92	625.000,00
	99.579.514,16	896.019,82	919.370,00
<i>Soldes généraux.</i>			
1° Balance d'entrée au 1 <sup>er</sup> janvier.....	59.424.856,57	»	66.180.368,13
2° Solde général au 31 décembre.....	66.180.368,13	»	67.882.998,13

Les aides à la production et les restitutions à l'exportation des sucres de la campagne 1968-1969 ayant été prises en charge par le Fonds d'intervention et de régularisation du sucre qui assure, en outre, depuis la campagne 1969-1970, le fonctionnement du régime de stockage, ce compte ne retracera en 1971 que des dépenses réduites de matériel occasionnées par la poursuite du contrôle des déclarations non vérifiées des années antérieures. Il est susceptible de recevoir quelques versements à titre de régularisation.

En conséquence, la clôture de ce compte devrait être prochainement demandée.

### **Lancement de certains matériels aéronautiques et de certains matériels d'armement complexes.**

Ce compte présentait au 31 décembre 1969 un encours de prêts de 243,25 millions de francs et un solde créditeur de 41,53 millions.

Ce compte, qui avait été doté de 56.800.000 F en 1969 et 54 millions en 1970, recevrait en 1971 48 millions par prélèvement sur le chapitre 64-03 du budget des Charges communes.

Les remboursements intervenus jusqu'ici sur les avances accordées au titre de l'article 5 de la loi du 23 décembre 1964 modifié par l'article 90 de la loi de finances pour 1968 pour financer le lancement de matériels en vue de leur exportation ont été très faibles en raison des aspects techniques et économiques des opérations concernées.

Ils se sont élevés à :

- 571.032 F en 1968.
- 523.771 F en 1969.
- 194.430 F pendant les neuf premiers mois de 1970.

Ils devraient progresser au cours des prochains exercices.

Votre commission estime anormal que ce compte, uniquement destiné à des opérations d'avances, figure parmi les comptes de commerce.

## Liquidation d'établissements publics de l'Etat et d'organismes para-administratifs et professionnels.

Ce compte présentait au 31 décembre 1969 un solde créditeur de 164,39 millions de francs.

Ses importants excédents de recettes seraient restés ignorés du Parlement au moment de l'examen des projets de loi de finances sans l'intervention de votre Commission des Finances qui a permis, d'ailleurs, au Gouvernement d'en tenir compte pour l'établissement de l'équilibre budgétaire.

La liste des opérations décrites en 1969 et 1970 et celle des organismes dissous au cours de ces deux années figurent aux tableaux ci-dessous :

### I. — Opérations réalisées en 1969 et 1970.

#### 1° Recettes et dépenses effectives de la gestion 1969.

	RECETTES	DEPENSES
	(En francs.)	
<i>a) Etablissements publics de l'Etat.</i>		
Office des Changes.....	11.729,47	6.486,53
Organisation commune des régions sahariennes..	28.679,87	»
Régie des chemins de fer de la Corse.....	31.763,92	2.000 »
<i>b) Organismes para-administratifs et professionnels.</i>		
Fonds d'encouragement à la production textile..	1.807.702,46	»
Caisse de compensation des prix des produits chimiques azotés .....	626.187,46	»
Fonds de péréquation des brais.....	142.505,92	»
Service technique interprofessionnel du lait....	1.047.943,12	78.609,45
Société interprofessionnelle des graines et huiles de lin .....	12.000.000 »	»
Groupement d'importation de produits sidérurgiques .....	723.748,44	449,02
Comité professionnel de l'industrie des pâtes alimentaires .....	46.372,33	100.000 »
Autres organismes .....	6.719,92	3.438,61
<b>Totaux .....</b>	<b>16.473.352,91</b>	<b>190.983,61</b>

2° Recettes et dépenses effectives de la gestion 1970 (10 premiers mois).

	RECETTES	DEPENSES
	(En francs.)	
<i>a) Etablissements publics de l'Etat.</i>		
Organisation commune des régions sahariennes..	23.331,55	8.087,02
Régie des chemins de fer de la Corse.....	»	300 »
Office antiacridien .....	238.682,08	1.280,49
<i>b) Organismes para-administratifs et professionnels.</i>		
Caisse de compensation des prix des combustibles minéraux solides .....	169.481,11	»
Service technique interprofessionnel du lait.....	10.857,81	32.906,92
Groupement d'importation de produits sidérurgiques .....	390.503,39	361,20
Groupement national d'achat des produits oléagineux .....	6.708.837,84	»
Comité professionnel et caisse professionnelle de l'industrie semoulière .....	»	2.225.959,04
Caisse professionnelle de l'industrie meunière...	»	62.000 »
Autres organismes .....	3.068,94	7.263,86
<b>Totaux .....</b>	<b>7.544.762,72</b>	<b>2.338.158,53</b>

II. — Organismes dissous en 1969 et 1970.

1° Organismes dissous en 1969.

	SOLDE DEBITEUR	SOLDE CREDITEUR
	(En francs.)	
<i>a) Etablissements publics de l'Etat.</i>		
Régie des chemins de fer de la Corse.....	(2) 286.145,30	
<i>b) Organismes para-administratifs et professionnels.</i>		
Service technique interprofessionnel du lait..		(2) 950.200,76
Caisse de compensation des produits chimiques azotés .....		(1) 628.187,46
Fonds de péréquation des brais.....		(1) 142.505,92
Société interprofessionnelle des graines et huiles de lin .....		(2) 15.000.000 »

(1) Solde définitif (liquidation terminée).

(2) Solde provisoire (liquidation en cours).

2° Organismes dissous en 1970.

	SOLDE DEBITEUR	SOLDE CREDITEUR	
	(En francs.)		
a) <i>Etablissements publics de l'Etat.</i>			
Office antiacridien .....	»	(2)	237.401,59
Chemin de fer de la Méditerranée au Niger..	»	(3)	»
b) <i>Organismes para-administratifs et professionnels.</i>			
Caisse de compensation des prix des combustibles minéraux solides (prise en charge de certaines opérations de liquidation).....	»	(1)	169.481,11
Groupement national d'achat des produits oléagineux (prise en charge de certaines opérations de liquidation) .....	»	(1)	6.708.837,84

(1) Solde définitif (liquidation terminée).

(2) Solde provisoire (liquidation en cours).

(3) En liquidation à compter du 30 septembre 1970 (décret n° 70-959 du 16 octobre 1970).

### Fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme.

Ce compte présentait au 31 décembre 1969 un encours de 512 millions et un solde débiteur de 763,11 millions.

L'excédent de recettes prévu qui était de 200 millions en 1969 et 1970 tombe à 2 millions, les remboursements d'avances qui devraient être de 280 millions en 1970 ne seraient plus que de 82 millions, le total des dépenses, réservées aux opérations directes, qui était de 100 millions passe à 120 millions, au bénéfice notamment des zones d'aménagement différé.

Les mesures nouvelles en matière d'autorisations de programme passent de 92 à 130 millions auxquelles correspond une progression des découverts autorisés qui étaient de 25 millions en 1970 et seront de 36 millions en 1971.

Les programmes d'aménagement du territoire sont financés conjointement par le budget général, par le Trésor et par la Caisse des Dépôts et Consignations, ce qui nuit à la clarté de la présentation des opérations correspondantes.

Le montant des prêts bonifiés de la Caisse des Dépôts et Consignations s'élèverait à 600 millions en 1971 contre 700 millions en 1970.

Si le budget général est appelé à consacrer à ces opérations 121,4 millions contre 76,4 en 1970, le total des programmes d'opérations foncières qui seront lancées diminuera de 868,4 millions de francs à 851,4, ce que votre commission regrette.

La Commission enregistre avec satisfaction le dépôt en temps opportun du rapport du Comité de gestion du Fonds sur les opérations de 1969 ainsi qu'elle l'avait demandé l'an passé.

En 1969, les remboursements en capital se sont élevés à 297.686.000 F et les versements d'intérêts à 21.531.000 F.

Les paiements effectués ont été de 107,5 millions de francs.

Les prêts bonifiés attribués se sont élevés à 868,9 millions de francs.

Aucun remboursement ne devrait plus intervenir, et les comptes d'avances devraient être soldés, dans la mesure où aucun financement de ce type n'a été accordé postérieurement à 1964 et où le remboursement doit intervenir dans un délai maximum de six ans (pour les Z. U. P.) ou de quatre ans (pour la rénovation urbaine).

En pratique, un certain retard a pu être cependant constaté dans le remboursement d'avances consacrées au financement d'opérations d'aménagement dont le dénouement a été retardé (procédures d'expropriation, difficultés de commercialisation...). L'attention particulière qui a été portée à ces zones au cours des derniers mois a permis de réduire sensiblement le montant des sommes restant dues, de nombreux remboursements ayant pu intervenir.

Il demeure qu'à brève échéance, les seules recettes du F.N.A.F.U. proviendront de la rétrocession des terrains acquis, et éventuellement équipés, au titre des opérations directes.

Pour 1971, il est envisagé d'ouvrir 130 millions d'autorisations de programme au titre de la section A (opérations directes) et de la section C (zones d'aménagement différé) du F.N.A.F.U.

1. *En ce qui concerne la section A*, il est prévu d'inscrire 90 millions. Cette somme devrait permettre :

— de financer éventuellement les réévaluations de coûts des terrains faisant l'objet d'une procédure d'acquisition en région

parisienne, cette réévaluation trouvant son origine dans la longueur des procédures et dans le recours, fréquemment inévitable, à l'expropriation ;

— de poursuivre les acquisitions foncières dans des opérations déjà engagées (aménagement de la région dite de la Défense ; aménagement d'une Z. U. P. dans le Val-de-Marne) ;

— de procéder à un échange compensé de terrains militaires et d'engager ainsi la seconde tranche d'une opération de rénovation urbaine (Languedoc-Roussillon) ;

— d'acquérir certains terrains réservés, dans les documents d'urbanisme (plans d'urbanisme, plans d'occupation de sols), à l'implantation d'équipements publics. Il s'agit, en l'occurrence d'un nouveau domaine d'intervention du Fonds qui découle de l'application de la loi d'orientation foncière. Les collectivités locales ou l'Etat peuvent, en effet, être mis dans l'obligation juridique d'acheter des terrains d'assiette, au-delà des délais durant lesquels peut être opposé le sursis à statuer, alors même que les équipements publics qu'ils recevront ne doivent être programmés et réalisés que quelques années plus tard. Dans ce cas, les collectivités locales ou les ministères intéressés, futurs affectataires des terrains en cause, ne sont pas toujours en mesure de les acheter, tant que la construction des équipements n'est pas programmée ou inscrite à leur budget. Il a paru nécessaire de prévoir, dans ces conditions, qu'une intervention du F. N. A. F. U., serait possible.

2. *Pour la section C*, 40 millions de francs ont été inscrits en autorisations de programme. Ce chiffre a été retenu en fonction des dépenses réalisées sur cette section au cours des années passées et du rythme de consommation des crédits en région parisienne comme en province. Il n'est pas possible de prévoir dès à présent la localisation des acquisitions qui seront financées en 1971, l'utilisation des crédits ne pouvant pas faire l'objet d'une programmation. L'octroi d'avances ou l'engagement d'opérations directes est, en effet, directement lié d'une part aux intentions d'aliéner manifestées par les propriétaires dont les terrains sont situés en Z. A. D., puisqu'il s'agit pour la collectivité publique d'exercer un droit de préemption, et d'autre part, aux évaluations du Service des Domaines.



*Zones industrielles.*

Les autorisations de prêts attribuées par le comité de gestion en 1969 se sont élevées à 54 millions. Elles concernent quarante-cinq opérations et une superficie nouvelle de 1.300 ha. Ces décisions ont porté à 250,2 millions de francs le montant total des autorisations de prêts réparties. A ce montant s'ajoutent 252,2 millions d'avances accordées antérieurement sur le compte spécial du Trésor et en cours de remboursement.

L'état récapitulatif ci-dessous donne le nombre d'opérations financées depuis l'origine, les superficies correspondantes et les surfaces revendues.

	NOMBRE de zones.	SUPERFICIES (en ha).	SURFACES revendues (en ha).
Au 31 décembre 1968.....	219	9.920	5.164
En 1969 .....	41	1.300	(1) 450
Total .....	260	11.220	(1) 5.614

(1) Evaluations.

Le nombre moyen d'emplois à l'hectare en zone industrielle peut être évalué à 40.

Les surfaces revendues au 31 décembre 1969 correspondraient ainsi à environ 224.560 emplois.

*Zones d'habitation et Z. U. P.*

L'autorisation de prêt de 383 millions répartie par le Comité de gestion en 1969 en vue de la réalisation de zones opérationnelles d'habitat s'est trouvée ventilée de la façon suivante :

- Zones d'habitation ..... 189 millions de francs.
- Zones à urbaniser en priorité..... 194 millions de francs.

---

383 millions de francs.

## 1. Zones d'habitation.

Les autorisations de prêt concernent :

- 9 opérations financièrement engagées au 31 décembre 1968 ;
  - 24 opérations nouvelles,
- se répartissant comme suit entre la région parisienne et la province.

	ZONES financièrement engagées au 31 décembre 1968.	ZONES nouvelles.
Région parisienne .....	3	5
Province .....	6	19
Total .....	9	24

## 2. Zones à urbaniser en priorité.

A. — Les 194 millions de francs d'autorisations de prêts ont été affectés à 26 opérations :

Ces financements se répartissent de la manière suivante :

- a) Poursuite d'opérations financièrement engagées au 31 décembre 1968 ..... 18 opérations.
- b) Financement d'opérations nouvelles..... 8 opérations.

L'état d'avancement des Z. U. P. au 31 décembre 1969 était le suivant :

	NOMBRE de zones.	SURFACE opération- nelle (ha).	SURFACE acquise (ha).	CAPACITE d'accueil (logements).	LOGEMENTS lancés.	LOGEMENTS terminés.
Province .....	(1) 158	16.000	12.600	600.000	305.000	200.200
Région parisienne.....	22	3.000	2.500	144.000	55.000	33.800
	180	19.000	15.100	744.000	360.000	234.000

(1) 158 Z. U. P., sur 171 créées au 31 décembre 1969, sont en cours d'aménagement.

La différence (13) correspond, soit à des zones se déroulant en dehors de toute procédure de Z U. P., soit à des zones dont le lancement s'est trouvé différé pour des causes diverses.

Un certain nombre de ces zones sont actuellement en cours d'annulation.

### **Union des groupements d'achats publics.**

Ce compte présentait au 31 décembre 1969 un solde débiteur de 108,5 millions de francs.

Les découverts autorisés ont été fixés par la loi de finances pour 1970 à 11,5 millions de francs, au lieu des 12 millions de francs demandés, sur amendement du Sénat qui entendait s'élever ainsi contre les conditions de fonctionnement du compte et limiter l'extension de l'activité de ce service sans contrôle du Parlement.

Les prévisions de l'annexe et le projet de budget de l'Education nationale ne vont pas dans ce sens puisque, à nouveau, la création de 65 emplois nouveaux est envisagée, mesure dont le coût serait de 1.984.797 F.

Le budget de l'Education nationale ne porte cette dépense que pour mémoire, la compensation étant assurée par le présent compte, ce qui permet de tourner les dispositions formelles de l'article 24 de l'ordonnance organique.

D'autre part, le volume des opérations est évalué à 744 millions de francs pour 1971 contre 620 millions de francs en 1970.

Un changement étant intervenu dans la présentation des chapitres de dépenses, votre commission vous soumet ci-dessous un tableau comparatif :

BUDGET DE 1970 (ANCIENNE NOMENCLATURE)			BUDGETS DE 1970 ET 1971 (NOUVELLE NOMENCLATURE)					
N° des chap.	Intitulés des chapitres.	Budget voté. (En francs.)	N° des chap.	Intitulés des chapitres.	Budget voté 1970 (nouvelle nomenclature).	Evaluation 1971. (En francs.)	Différences.	Pourcentage d'augmentation
01	Mobiliers .....	229.000.000	01	Achats de matériels sur spécifications techniques .....	270.000.000	276.000.000	+ 6.000.000	2,22
02	Matériel d'équipement technique .....	229.000.000	02	Achats de matériels sur fiches techniques .....	225.200.000	271.925.000	+ 46.725.000	20,74
03	Matériels d'équipement de bureau et audio-visuels.....	113.000.000	03	Achats de matériels sur marchés de clientèle.....	93.000.000	160.000.000	+ 67.000.000	72,04
04	Matériel divers .....	17.200.000	04	Frais de fonctionnement .....	29.500.000	33.775.000	+ 4.275.000	14,49
05	Frais de fonctionnement.....	29.500.000	05	Acquisitions immobilières.....	2.300.000	2.300.000	»	»
06	Acquisitions immobilières ...	2.300.000						
		620.000.000			620.000.000	744.000.000	+ 124.000.000	20

Ce tableau fait apparaître un tassement certain en ce qui concerne les achats de matériels sur spécifications techniques, qui correspondent à des besoins plus particulièrement scolaires, une évolution comparable à la moyenne pour les matériels acquis sur fiches techniques et un très fort pourcentage de hausse pour les articles achetés sur marchés de clientèle, qui sont destinés à satisfaire des besoins beaucoup plus diversifiés. Cette tendance traduit l'arrivée à l'U. G. A. P. de nouvelles catégories de clients, nombreux mais généralement petits, constitués essentiellement par les collectivités locales, les établissements d'enseignement supérieur et les établissements hospitaliers.

Quant aux dépenses de fonctionnement (chapitre 4), leur augmentation par rapport aux prévisions de 1970 (14,49 %) s'avère sensiblement inférieure au pourcentage moyen d'augmentation des recettes (20 %). Cette augmentation traduit, pour l'essentiel, les majorations applicables en 1971 aux versements effectués par le compte de commerce aux budgets de l'Education nationale et de l'Economie et des Finances, à titre de fonds de concours, au titre des rémunérations des agents de ces départements ministériels affectés à l'U. G. A. P. (rémunérations qui suivent celles de la Fonction publique), la répercussion de la hausse du coût des travaux et services, enfin, l'augmentation sensible du poste « Equipements, installations ». Ce dernier poste de dépenses supportera, en effet, une surcharge exceptionnelle due à la nécessité d'équiper les services régionaux de Lyon, Lille et Rouen, à installer en 1971 dans des bâtiments neufs qui seront financés par des crédits prélevés sur le chapitre 6 « Acquisitions immobilières » doté de 2.300.000 F, comme en 1970.

En outre, le 4<sup>e</sup> étage de l'immeuble sis 14, rue du Général-Lasalle, actuellement en cours de transformation pour y installer des bureaux supplémentaires, devra lui aussi être équipé en 1971.

Les recettes et les dépenses réelles du service ont été les suivantes en 1968, 1969 et pendant les neuf premiers mois de 1970 :

I. — Dépenses.

CHAPITRES	1968	1969	Au 30 septembre 1970.
		(En francs.)	
1. Mobiliers .....		204.458.523,31	186.618.083,59
2. Matériels d'équipement technique.		180.706.538,43	172.658.892,05
3. Matériels d'équipement de bureaux et audio-visuel .....	414.437.981,40	91.043.794,42	84.988.882,34
4. Matériels divers.....		44.939.335,43	43.452.799,64
5. Frais de fonctionnement .....	20.833.455,88	30.603.528,86	15.123.476,24
6. Acquisitions immobilières .....	2.288.231,58	552.719,98	562.511,68
Totaux .....	437.559.668,86	552.304.440,43	503.404.645,54

II. — Recettes.

LIBELLES	1968	1969	Au 30 septembre 1970.
		(En francs.)	
I. — Versements des établissements relevant du Ministère de l'Education nationale.			
1. Equipement général des établissements d'enseignement du second degré .....		183.632.697 »	102.650.166,38
2. Equipement des ateliers masculin et féminin .....	384.637.175,21	142.946.713 »	142.956.620,59
3. Equipement des autres établissements .....		118.675.473,08	128.937.709,80
II. — Versements des autres administrations, collectivités, organismes et établissements publics.			
1. Administration d'Etat .....		95.731.754,91	33.423.162,15
2. Autres collectivités, organismes et établissements publics .....	79.917.979,18	25.177.031,27	82.962.479,56
Totaux .....	464.555.154,39	566.163.669,26	490.930.138,48

Les frais de fonctionnement du budget voté de 1969 représentaient 3,98 % du montant total du budget de la même année. Mais les frais de fonctionnement réels ont atteint 4,41 % du chiffre d'affaires réel de 1969.

Pour 1971, il a donc été tenu compte de ces derniers résultats connus avec toutefois une légère augmentation due à certaines dépenses de caractère exceptionnel que provoquera l'équipement des trois services régionaux de Lille, Lyon et Rouen qui seront réinstallés courant 1971 dans des bâtiments neufs en cours de construction.

## La répartition du personnel apparaît dans le tableau ci-dessous :

### 1. Répartition, par catégorie, des emplois budgétaires (Education nationale + Finances) entre services centraux et établissements régionaux pour 1970.

CATÉGORIES d'emplois.	SERVICES												TOTAL services régionaux.	SERVICES centraux (y compris atelier Bagnolet).	TOTAL des emplois.
	AIX	ANGERS	BORDEAUX	CLERMONT	DIJON	LILLE	LYON	MONTPELLIER	NANCY	ROUEN	TOULOUSE	PARIS- VILLENUEVE			
Hors catégorie .	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10	10
1 <sup>re</sup> catégorie ...	0	0	0	0	1	1	0	0	0	1	1	1	5	18	23
2 <sup>e</sup> catégorie ....	2	1	2	2	1	0	3	2	1	1	1	2	18	33	51
3 <sup>e</sup> catégorie ....	6	10	5	6	4	4	9	3	4	3	5	26	85	78	163
4 <sup>e</sup> catégorie ....	9	10	10	11	14	11	11	7	12	8	11	80	194	164	358
<b>Totaux ....</b>	<b>17</b>	<b>21</b>	<b>17</b>	<b>19</b>	<b>20</b>	<b>16</b>	<b>23</b>	<b>12</b>	<b>17</b>	<b>13</b>	<b>18</b>	<b>109</b>	<b>302</b>	<b>303</b>	<b>605</b>

### 2. Evolution de la répartition de 1968 à 1970.

Les catégories budgétaires actuelles ayant été créées par la loi de finances pour 1970, aucune comparaison n'est possible avec les catégories beaucoup plus nombreuses existant antérieurement. La seule comparaison possible porte sur l'effectif global :

ANNÉE	SERVICES												TOTAL services régionaux.	SERVICES centraux (y compris atelier Bagnolet).	TOTAL des emplois.
	AIX	ANGERS	BORDEAUX	CLERMONT	DIJON	LILLE	LYON	MONTPELLIER	NANCY	ROUEN	TOULOUSE	PARIS- VILLENUEVE			
1968 .....	9	13	12	11	12	15	14	9	10	10	8	68	191	217	408
1969 .....	12	16	14	14	17	15	16	10	13	11	12	82	232	293	525
1970 .....	17	21	17	19	20	16	23	12	17	13	18	109	302	303	605

### 3. Prévisions 1971.

Si les 65 emplois proposés au présent budget sont accordés, la répartition pourrait devenir :

CATÉGORIES d'emplois.	SERVICES												TOTAL services régionaux.	SERVICES centraux (y compris atelier Bagnolet).	TOTAL des emplois.
	AIX	ANGERS	BORDEAUX	CLERMONT	DIJON	LILLE	LYON	MONTPELLIER	NANCY	ROUEN	TOULOUSE	PARIS- VILLENUEVE			
Hors catégorie .	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	10	10
1 <sup>re</sup> catégorie ...	0	0	0	0	1	1	0	0	0	1	1	1	5	18	23
2 <sup>e</sup> catégorie ....	2	2	2	2	1	1	3	2	2	1	1	2	21	37	58
3 <sup>e</sup> catégorie ....	6	10	7	7	6	6	9	4	5	5	6	30	101	90	191
4 <sup>e</sup> catégorie ....	10	12	12	12	15	12	12	9	12	9	12	85	212	176	388
<b>Totaux ....</b>	<b>18</b>	<b>24</b>	<b>21</b>	<b>21</b>	<b>23</b>	<b>20</b>	<b>24</b>	<b>15</b>	<b>19</b>	<b>16</b>	<b>20</b>	<b>118</b>	<b>339</b>	<b>331</b>	<b>670</b>

Les immeubles occupés par ce service sont les suivants :

SERVICE. — ADRESSE	OBSERVATIONS
Administration centrale, 14, rue du Général-Lasalle, 75 - Paris (19 <sup>e</sup> ).....	Immeuble domanial, partagé avec Ministère des Finances, affectation définitive, indemnité d'occupation.
Gestion du parc automobile, 72, rue René-Alazard, 93 - Bagnolet.....	Acquisition U. G. A. P.
Service régional d'Aix-en-Provence, zone industrielle, 13 - Rousset.....	Construction U. G. A. P.
Service régional d'Angers, zone industrielle d'Écouffant, 49 - Angers.....	Construction U. G. A. P.
Service régional de Bordeaux : Zone industrielle de Blanquefort, 33 - Blanquefort ..... et 94, rue Quintin, 33 - Bordeaux.....	Construction U. G. A. P.  Pour mémoire : ancien immeuble, remis aux Domaines en vue de sa vente.
Service régional de Clermont-Ferrand, rue Bernard-Palissy, zone industrielle du Brezet, 63 - Clermont-Ferrand.....	Construction U. G. A. P.
Service régional de Dijon, rue Colbert, zone industrielle de 21 - Longvic.....	Construction U. G. A. P.
Service régional de Lille, 122, rue Jean-Bart, 59 - Hellemmes..... et Terrain : rue Courtois, 59 - Lille.....	Acquisition U. G. A. P.  Construction en cours pour relogement du service; immeuble précédent devant ultérieurement être remis aux Domaines en vue de sa vente.
Service régional de Lyon, 14, rue Nungesser-et-Coli, 69 - Lyon.....	Bâtiment appartenant au Ministère de l'Éducation nationale, mis à la disposition de l'U. G. A. P.
ainsi que 24, rue Emile-Decorps, 69 - Villeurbanne.	Bâtiment extrêmement vétuste, affecté gratuitement par l'Armée à l'U. G. A. P.
enfin Terrain : zone industrielle de Vénissieux.	Construction devant débiter incessamment en vue du regroupement du service et de la libération des immeubles précédents.



SERVICE. — ADRESSE	OBSERVATIONS
Service régional de Montpellier, avenue Villeneuve-Angoulême (ex-CVO n° 5), 34 - Montpellier .....	Construction U. G. A. P.
Service régional de Nancy, 28, rue Victor (prolongée), 54 - Nancy.....	Construction U. G. A. P.
Service régional de Rouen : 20 a, rue de Stalingrad, 76 - Petit-Quevilly. et Terrain : zone industrielle de Sotteville-lès-Rouen .....	Acquisition U. G. A. P.  Construction devant débiter incessamment en vue du relogement du service; immeuble précédent devant ultérieurement être remis aux Domaines en vue de sa vente.
Service régional de Toulouse, 2, avenue de Lardenne, 31 - Toulouse.....	Construction U. G. A. P.
Service régional de Paris, 98, avenue de Choisy, 94 - Villeneuve-Saint-Georges....	Acquisition U. G. A. P.

Votre commission craint que l'importance prise par ce service ne le conduise à excéder le rôle qui lui a été imparti lors de sa création.

### Stockage des charbons sarrois.

Au 1<sup>er</sup> janvier 1969, le solde des avances s'élevait à 101.100.000 F.

En 1969, Covesar a remboursé au Trésor (compte de commerce n° 501-12) les sommes ci-après :

— le 30 janvier .....	9.400.000 F.
— le 31 mars .....	19.300.000
— le 4 août .....	18.100.000
— le 22 octobre .....	3.500.000

Total ..... 50.300.000 F.

Le solde des avances se trouvait ainsi ramené au 31 décembre 1969 à : 50.800.000 F.

En 1970, deux remboursements ont été effectués jusqu'à ce jour :

— le 21 janvier .....	20.700.000 F.
— le 14 avril .....	11.700.000

Soit au total.....	32.400.000 F.
--------------------	---------------

Le solde n'est donc plus que de : 18.400.000 F.

D'autre part, un remboursement d'environ 2 millions de francs interviendra probablement d'ici le 31 décembre 1970 et le solde du compte des avances pour stockage ne sera plus ainsi que d'environ 16.400.000 F.

La fixation au niveau de 80 millions de francs du découvert maximum demandé pour 1971 tient compte, bien entendu, des remboursements opérés mais aussi d'une hypothèse de reprise du stockage en 1971 qui ne peut être exclue. Dans cette optique, le montant du découvert proposé correspond à la mobilisation d'un stock de l'ordre de 900.000 tonnes, moyenne annuelle des tonnages accumulés entre 1958 et 1962, période pendant laquelle a culminé le stockage.

### Régie industrielle des établissements pénitentiaires.

Ce compte présentait un solde créditeur de 4,87 millions au 31 décembre 1969.

Les découverts autorisés s'élèvent à 1 million de francs et restent suffisants.

Les opérations du compte de commerce pour les années considérées sont indiquées ci-après :

	RECETTES	DEPENSES
	(En francs.)	
1968 .....	20.689.627,82	15.413.717
1969 .....	17.124.113,61	20.427.804
1970 (prévisions).....	18.500.000	18.000.000

### CHAPITRE III

#### LES COMPTES DE REGLEMENT AVEC LES GOUVERNEMENTS ETRANGERS

Les comptes de règlement avec les Gouvernements étrangers retracent les opérations effectuées en application d'accords internationaux approuvés par la loi.

Leur nature justifie le caractère facultatif que l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances reconnaît à la présentation des prévisions de recettes et de dépenses qui les concernent. Seul un découvert maximal, ayant un caractère limitatif, leur est imparti.

Comme pour les comptes de commerce, les soldes existant au 31 décembre 1970 seront repris en balance d'entrée en 1971 et les découverts apparaissant à ces comptes en 1971 comprendront à la fois le solde des opérations antérieures au 1<sup>er</sup> janvier 1971 et l'excédent ultérieur des dépenses sur les recettes. Seul cet excédent constituera une charge nouvelle pour la trésorerie en 1971.

L'article 48-III du projet de loi de finances ramène à 732 millions de francs le montant des découverts applicables aux services votés des comptes de règlement avec les Gouvernements étrangers qui avait été porté de 635 à 821 millions par la loi de finances pour 1970, tandis que la loi de finances rectificative du 24 décembre 1969 l'avait majoré de 3 millions au titre de l'année 1969 pour tenir compte de l'incidence de la dévaluation sur le montant de la participation versée par la France à la Banque européenne d'investissement pour l'assistance financière à la Turquie dans le cadre de l'accord d'association entre la Communauté économique européenne et ce pays.

Cette diminution provient pour 77 millions de remboursements sur les consolidations de dettes commerciales et pour 12 millions

de la diminution des charges du compte « Contribution des nations signataires du Pacte Atlantique au financement de diverses dépenses d'intérêt militaire ».

L'article 51 propose d'ouvrir de nouvelles autorisations de découvert, s'élevant à la somme de 163 millions contre 186 millions demandés l'an passé. Ces mesures nouvelles seraient affectées, pour 150 millions, à des consolidations prévisibles de dettes commerciales et pour 13 millions à l'assistance à la Turquie.

La conjugaison de ces dispositions porterait le montant global des découverts autorisés de 821 à 895 millions.

L'utilisation prévue des découverts qui devait entraîner une charge nette de 109.100.000 F en 1970 contre 72 millions en 1969 grèverait le Trésor de 149 millions en 1971, sous réserve des résultats des opérations de certains comptes indiquées seulement « pour mémoire ».

Cet accroissement de charge nette est dû principalement au fort excédent des dépenses sur les recettes du compte « Consolidation de dettes commerciales des pays étrangers » et à un excédent des versements sur les remboursements au titre de l'« Aide technique militaire à divers Etats étrangers », à l'inverse de l'an passé, compensés, pour partie, par une diminution de la charge provenant de l'« Assistance financière à la Turquie ».

La récapitulation des découverts et des charges nettes de ces comptes votés depuis 1969, ainsi que le relevé de leurs opérations en 1968, 1969 et 1970, figurent aux tableaux ci-après :

**Découverts et charges nettes des comptes de règlement avec les Gouvernements étrangers.**

MINISTERES gestionnaires.	DESIGNATION DES COMPTES	DECOUVERTS			CHARGES NETTES		
		1969	1970	1971	1969	1970	1971
		(En francs.)					
Armées (Terre).	Contribution des nations signataires du pacte Atlantique au financement de diverses dépenses d'intérêt militaire.....	20.000.000	20.000.000	8.000.000	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.
<i>Idem</i> .....	Aide technique militaire à divers Etats étrangers.	14.000.000	14.000.000	14.000.000	6.000.000	- 6.700.000	4.000.000
Finances .....	Compte d'exécution de divers accords financiers avec les Gouvernements étrangers.....	>	>	>	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.
<i>Idem</i> .....	Exécution de divers accords conclus avec des Gouvernements étrangers relatifs à l'indemnisation d'intérêts français (nationalisations et mesures similaires) .....	>	>	>	10.000.000	7.000.000	3.000.000
<i>Idem</i> .....	Exécution de divers accords conclus avec des Gouvernements étrangers relatifs à l'indemnisation d'intérêts français (créances financières) .....	>	>	>	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.
<i>Idem</i> .....	Consolidation des dettes commerciales de pays étrangers .....	550.000.000	497.000.000	570.000.000	- 23.000.000	6.800.000	81.000.000
<i>Idem</i> .....	Application de l'accord franco-allemand du 27 juillet 1961 .....	>	>	>	4.000.000	4.000.000	1.000.000
<i>Idem</i> .....	Assistance financière à la Turquie dans le cadre de l'accord d'association entre la Communauté économique européenne et ce pays.....	189.000.000 (a)	290.000.000	303.000.000	75.000.000	98.000.000	60.000.000
<i>Idem</i> .....	Application de la convention franco-allemande du 4 juillet 1969 relative à l'aménagement du Rhin entre Strasbourg-Kehl et Lauterbourg-Neuburgweier .....	>	>	>	>	>	>
	<b>Totaux</b> .....	<b>773.000.000</b>	<b>821.000.000</b>	<b>895.000.000</b>	<b>72.000.000</b>	<b>109.100.000</b>	<b>149.000.000</b>

(a) Découvert majoré de 3 millions par la loi de finances rectificative du 24 décembre 1969.

Tableau des recettes et dépenses ainsi que de la charge nette des comptes de règlement avec les Gouvernements étrangers.

MINISTERES gestionnaires.	DESIGNATION DES COMPTES	RECETTES			DEPENSES			CHARGES NETTES		
		1968	1969	1970 8 premiers mois.	1968	1969	1970 8 premiers mois.	1968	1969	1970 8 premiers mois.
(En millions de francs.)										
Défense nationale (Terre).	Contribution des nations signataires du Pacte atlantique au financement de diverses dépenses d'intérêt militaire .....	82,2	34,5	20,5	63	32	8,2	- 19,2	- 2,5	- 12,3
<i>Idem</i> .....	Aide technique militaire à divers Etats étrangers.....	1,4	»	7,7	8,6	5,5	»	+ 7,2	+ 5,5	- 7,7
Finances .....	Compte d'exécution de divers accords financiers avec les Gouvernements étrangers.....	»	9,6	»	5,3	9,6	»	+ 5,3	»	»
<i>Idem</i> .....	Exécution de divers accords conclus avec des Gouvernements étrangers relatifs à l'indemnisation d'intérêts français (nationalisations et mesures similaires)....	(a) 16,4	43,1	8	18,4	39,6	8,7	+ 2	- 3,5	+ 0,7
<i>Idem</i> .....	Exécution de divers accords conclus avec des Gouvernements étrangers relatifs à l'indemnisation d'intérêts français (créances financières).....	10,3	6,6	3,5	10,3	6,7	3,5	»	+ 0,1	»
<i>Idem</i> .....	Consolidation des dettes commerciales de pays étrangers.	84,2	77,5	42,7	»	13,1	63	- 84,2	- 64,4	+ 20,3
<i>Idem</i> .....	Application de l'accord franco-allemand du 27 juillet 1961 .....	»	»	»	9,4	0,4	0,2	+ 9,4	+ 0,4	+ 0,2
<i>Idem</i> .....	Assistance financière à la Turquie dans le cadre de l'accord d'association entre la Communauté économique européenne et ce pays.....	»	158,9	0,5	50	219,7	40,4	+ 50	+ 60,8	+ 39,9
<i>Idem</i> .....	Application de la convention franco-allemande du 4 juillet 1969 relative à l'aménagement du Rhin entre Strasbourg-Kehl et Lauterbourg-Neuburgweier .....	»	»	3	»	»	»	»	»	- 3
	Totaux .....	194,5	330,2	85,9	165	326,6	124	- 29,5	+ 3,6	+ 38,1

(a) Cette somme comprend les 5.250.576,20 F de recettes détaillées dans le précédent rapport (p. 100) et 1.150.000 F provenant de l'imputation définitive de l'indemnité versée par la Hongrie en application de l'accord franco-hongrois du 14 mai 1965.

Aux termes de cet accord, le Gouvernement hongrois s'était en effet engagé à verser la somme ci-dessus à titre d'indemnisation forfaitaire des personnes françaises ayant des biens nationalisés dans ce pays.

Le versement hongrois a été effectué en 1965 et 1966 mais son montant a été porté à un compte d'attente dans les écritures de l'Agence comptable des avoirs du Trésor à l'étranger en attendant le règlement d'un autre contentieux connexe franco-hongrois et n'a été porté au présent compte qu'après l'accord intervenu à ce sujet.

## Contribution des nations signataires du Pacte Atlantique au financement de diverses dépenses d'intérêt militaire.

Ce compte retrace sous forme de découvert, les avances que la France consent à ses alliés en payant provisoirement les dépenses qui leur incombent pour les opérations retracées au compte d'affectation spéciale « Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire » analysé dans le présent rapport.

Les deux tableaux joints :

— retracent les opérations de dépenses et de recettes du compte pour les années 1968 et 1969 ainsi que pour 1970, à la date du 30 septembre ;

— font ressortir les découverts aux 1<sup>er</sup> janvier et 31 décembre (30 septembre 1970).

Il ne paraît pas possible, dans la limite du découvert de 8 millions jugé nécessaire pour 1971, de prévoir raisonnablement le volume des opérations de dépenses et de recettes en 1971 car celui-ci sera fonction, en particulier, des résultats de l'apurement en cours des opérations financières depuis 1951 sur le compte d'affectation spéciale « Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire » au bénéfice des forces américaines, canadiennes et du S. H. A. P. E.

### Compte de règlement avec les Gouvernements étrangers « Contribution des nations signataires du Pacte Atlantique au financement de diverses dépenses d'intérêt militaire ».

	ANNÉE 1968	ANNÉE 1969	ANNÉE 1970	ANNÉE 1971	OBSERVATIONS
	(En francs.)				
Solde au 1 <sup>er</sup> janvier.....	— 24.669.651,06	— 5.488.571,75	— 2.906.060,05	»	
Recettes de l'année.....	82.217.704,06	34.582.511,70	(1) 22.515.223,42	»	Etat de développement joint.
Dépenses de l'année....	63.036.624,75	32.000.000,00	(1) 8.180.013,92	»	
Solde au 31 décembre..	— 5.488.571,75	— 2.906.060,05	(1) + 11.429.149,45	»	
Découvert autorisé .....	— 60.000.000,00	20.000.000,00	20.000.000,00	8.000.000	

(1) Résultats au 30 septembre 1970.

LIGNES DE RECETTES	ANNÉE 1968	ANNÉE 1969 (En francs.)	ANNÉE 1970 (1)
Ligne 1. p/c Trésor américain.....	42.897.419,34	11.512.382,38	8.905.788,86
Ligne 2. p/c Trésor canadien.....	2.308.098,95	10.192,42	5.761,58
Ligne 3. p/c Budget du Shape.....	1.683.095,78	974.711,97	837.169,04
Ligne 4. p/c Trésor britannique...	1.135.300,32	642.121,71	»
Ligne 5. p/c Trésor néerlandais...	»	»	»
Ligne 6. p/c Trésor allemand.....	24.027.206,52	15.692.852,20	11.864.287,42
Ligne 7. p/c Agence Otan d'appro- visionnements .....	5.060.264,26	318.645,51	»
Ligne 8. p/c Trésor belge.....	1.031.589,00	1.229.586,06	719.761,84
Ligne 9. p/c Dépôt commun Otan- Hawk .....	4.074.129,89	4.202.019,45	145.622,21
Ligne 10. p/c Trésor luxembour- geois .....	»	»	36.832,47
	<u>82.217.704,06</u>	<u>34.582.511,70</u>	<u>22.515.223,42</u>

(1) Résultats au 30 septembre 1970.

(2) Prévisions.

Il peut être noté que le budget voté pour 1969 prévoyait au compte « financement » une recette de 79.750.000 F à provenir du présent compte et que celle-ci ne s'est élevée qu'à 32 millions de francs.

### Aide technique militaire à divers Etats étrangers.

Ce compte retrace les opérations relatives à la livraison de matériels et d'équipements militaires à des pays étrangers.

Le solde débiteur était au 1<sup>er</sup> janvier 1970 de 13.976.291 F ramené à 6.746.291 F actuellement.

Alors qu'en 1970 les recettes escomptées des paiements dépassaient de 6.700.000 F les dépenses envisagées correspondant à la valeur des matériels mis à la disposition de ces pays, une charge nette de 4 millions est prévue en 1970, compte tenu d'une capacité de dépenses de 7 millions, dans les limites inchangées des 14 millions de francs de découvert autorisé et de recettes estimées à 3 millions.

Votre Commission a eu communication des recettes et des dépenses du compte en 1968 et 1969.

Les dépenses de 1968 concernaient des matériels fournis par la Direction technique des constructions navales au Maroc et au Pakistan et par la Direction technique des armements terrestres aux pays africains et malgache à raison de 9.950.000 F.



Les recettes ont permis de clore deux comptes de fourniture au Maroc pour 1.473.709 F.

Les dépenses de 1969 soit 5.500.000 F étaient afférentes à la poursuite du marché avec le Pakistan qui a donné lieu à un premier paiement par ce pays de 7.230.000 F en 1970.

### **Compte d'exécution de divers accords financiers avec des gouvernements étrangers.**

Ce compte présente un solde créditeur de 9.638.085,77 F et aucune autorisation de découvert ne paraît nécessaire pour les régularisations à intervenir à la suite d'accords anciens avec différents pays, à compléter éventuellement à la suite de nouvelles négociations à ouvrir avec les gouvernements étrangers.

*CHAPITRE PREMIER. — Règlement sur le compte B ouvert à la Banque d'Angleterre en exécution de l'article 4 de l'Accord franco-britannique du 27 mai 1945 et d'accords ultérieurs. — Opérations se rapportant à des accords autres que ceux concernant les opérations maritimes.*

Le solde créditeur de la Section B du chapitre, qui s'élevait au 31 décembre 1967 à 9.357.160,05 F, a pu être ramené, à la suite de l'application de l'échange de lettres franco-britannique des 7 et 22 mars 1968, qui a mis fin au contentieux franco-britannique résultant de l'application de l'Accord du 4 août 1950, à 9 millions 351.870,19 F.

La régularisation du solde de ce chapitre est subordonnée à l'apurement actuellement recherché d'une créance résultant d'opérations avec l'ex-colonie britannique de l'Inde.

*CHAPITRE V. — Règlement des sommes dues  
au Gouvernement suisse.*

Solde créditeur : 145.162,41 F.

Le Gouvernement suisse étant indemnisé, le reversement de cette somme aux découverts du Trésor sera proposé dans le courant de l'année 1971.

CHAPITRE VI. — *Règlement des sommes dues  
au Gouvernement suédois.*

Solde débiteur : 596.325,93 F.

Le règlement de cette créance est actuellement recherché. Il permettra la clôture de la subdivision en cause.

CHAPITRE VII. — *Règlement des créances réciproques  
avec la Grèce.*

Solde créditeur : 457.389,75 F.

L'apurement de ce chapitre est subordonné à la régularisation recherchée d'opérations résiduelles intéressant notamment des angaries de navires grecs pendant la guerre 1939-1945.

CHAPITRE VIII. — *Règlement de dettes et créances  
avec l'Administration américaine.*

Solde débiteur : 35.404,34 F.

La régularisation de ce solde est liée à l'apurement de quelques dépenses faisant l'objet de cas litigieux.

CHAPITRE IX. — *Règlement de créances réciproques  
avec les Etats du Levant.*

Solde créditeur : 224.501,15 F.

Le règlement éventuel de cette somme est subordonné à la conclusion d'un accord qui n'est pas encore intervenu.

Votre commission souhaite un prochain aboutissement des diligences déployées par le Gouvernement pour permettre la clôture de ces divers chapitres.

**Exécution de divers accords conclus avec des gouvernements  
étrangers relatifs à l'indemnisation d'intérêts français (nationalisation et mesures similaires).**

Ce compte présentait au 1<sup>er</sup> janvier 1970 un solde créditeur de 24,03 millions de francs : il paraît devoir être réduit de 7 millions dans le courant de l'année par suite de l'excédent prévu des répar-

titions effectuées entre les ressortissants français victimes des mesures de nationalisation ou d'expropriation, prises par les Gouvernements polonais, tchécoslovaque, yougoslave, bulgare, roumain, hongrois, cubain et égyptien, sur les indemnités versées en 1970 par ces gouvernements, soit forfaitairement pour les trois derniers, soit par prélèvement sur les exportations de leur pays vers la zone franc pour les quatre précédents, soit par le produit de la vente en France de charbon en ce qui concerne la Pologne.

La charge nette du compte paraît devoir être réduite à 3 millions en 1971. Aucun découvert n'est nécessaire puisqu'il y a seulement répartition entre les intéressés d'indemnités préalablement encaissées par le Trésor sur décision des commissions de répartition.

Les opérations retracées par le compte en 1969 et 1970 et les prévisions pour 1971 figurent au tableau suivant :

I. — Recettes.

A C C O R D S	1 9 6 9	1 9 7 0 (9 mois).	P R E V I S I O N S 1 9 7 1
		(En francs.)	
Section 1. — Accord franco-polonais...	6.643.350,95	4.848.782,10	7.281.250,00
Section 2. — Accord franco-tchécoslovaque .....	»	»	»
Section 3. — Accord franco-hongrois du 14 mai 1965.....	»	»	»
Section 4. — Accords franco-yougoslaves :			
§ D. — Accord du 14 avril 1951..	3.691.843,75	1.935.675,00	3.885.000,00
§ G. — Accord du 12 juillet 1963.	»	»	»
Section 5. — Accord franco-bulgare...	»	»	»
Section 6. — Accord franco-roumain...	1.323,00	»	»
Section 7. — Accord franco-cubain du 13 mars 1967.....	1.810.252,00	1.810.252,00	1.810.252,00
Section 8. — Accord franco-égyptien du 28 juillet 1966.....	3.386.260,58	»	»
Totaux .....	15.533.030,28 (1)	8.594.709,10	12.976.502,00

(1) Compte non tenu d'une opération d'ordre de 27.588.017,68 F tant en recettes qu'en dépenses, motivée par le transfert des écritures de l'Agence comptable des avoirs à l'étranger dans celles du trésorier-payeur pour l'étranger.

II. — Dépenses (2).

A C C O R D S	1 9 6 9	1 9 7 0 (9 mois).	PREVISIONS 1 9 7 1
		(En francs.)	
Section 1. — Accord franco-polonais...	5.487.370,83	5.833.041,92	6.100.000,00
Section 2. — Accord franco-tchécoslovaque .....	92,31	»	»
Section 3. — Accord franco-hongrois...	646.022,52	187.041,42	»
Section 4. — Accords franco-yougoslaves :			
§ D. — Accord du 14 avril 1951..	3.497.018,32	35.271,03	3.100.000,00
§ G. — Accord du 12 juillet 1963.	610.197,81	»	90.000,00
Section 5. — Accord franco-bulgare...	41.269,03	32.708,93	»
Section 6. — Accord franco-roumain...	962.465,52	362.898,26	3.400.000,00
Section 7. — Accord franco-cubain du 13 mars 1967.....	747.406,00	2.109.876,00	2.600.000,00
Section 8. — Accord franco-égyptien du 28 juillet 1966.....	»	192.955,75	800.000,00
Totaux .....	11.991.842,34 (1)	8.753.793,31	16.090.000,00

(1) Compte non tenu d'une opération d'ordre de 27.583.017,68 F tant en recettes qu'en dépenses, motivée par le transfert des écritures de l'Agence comptable des avoirs à l'étranger dans celles du trésorier-payeur pour l'étranger.

(2) Les dépenses sont tributaires des décisions prises par les commissaires de répartition.

*Section 1. — Accord franco-polonais du 19 mars 1970.*

La Pologne devait verser une indemnité globale et forfaitaire fixée à une quantité de 3.800.000 tonnes de charbon.

A la fin de l'année 1970, 2.556.000 tonnes de charbon auront été livrées. Il restera donc à livrer un total de 1.244.000 tonnes.

Depuis 1967, la quantité annuelle de charbon à livrer est fonction du montant des importations en France de produits polonais et s'établit comme suit :

	Tonnage à livrer
<i>Valeur des achats français supérieure à :</i>	
12 millions de dollars.....	50.000 tonnes.
16 millions de dollars.....	75.000 tonnes.
20 millions de dollars.....	100.000 tonnes.
24 millions de dollars.....	125.000 tonnes.

Le montant des importations françaises ayant été supérieur à 24 millions de dollars, les livraisons annuelles de charbon ont été fixées à 125.000 tonnes depuis 1967.

Si ces conditions se poursuivent, le solde de 1.244.000 tonnes pourrait être livré en dix ans à partir de 1971.

Sur la base des prix actuels, à savoir 58,25 F la tonne, la recette annuelle peut être évaluée à environ 7.281.250 F.

*Section 4, § D. — Accord franco-yougoslave du 14 avril 1951.*

Il reste à verser par le Gouvernement yougoslave deux semestrialités de 350.000 dollars chacune pour les années 1971, 1972, 1973 et une semestrialité de 434.806 dollars le 15 avril 1974.

A la parité actuelle de 5,55 F pour 1 dollar, la recette annuelle pour les années 1971 à 1973 sera de l'ordre de 3.885.000 F environ et celle du 15 avril 1974 de 2.415.000 F environ.

*Section 7. — Accord franco-cubain du 13 mars 1967.*

Le Gouvernement cubain doit verser chaque année deux semestrialités de 905.126 F chacune, soit 1.810.252 F par an jusqu'en 1971. En 1972, la première semestrialité est fixée à 905.126 F et la seconde et dernière à 905.146 F, soit au total 1.810.272 F.

\*

\* \*

Les versements des Gouvernements tchécoslovaque (Section 2), yougoslave (Accord du 12 juillet 1963, Section 4, § G), bulgare (Section 5), roumain (Section 6) et égyptien (Section 8) sont terminés.

Les seules recettes éventuelles à imputer sur ces sections seraient des reversements de trop-perçu par les ayants droit.

**Exécution de divers accords conclus avec des gouvernements étrangers relatifs à l'indemnisation d'intérêts français (créances financières).**

Ce compte présentait au 1<sup>er</sup> janvier 1970 un solde modeste d'une trentaine de milliers de francs. Pour la même raison que pour le compte précédent, aucun découvert n'est nécessaire. Les répartitions ayant lieu sans délai, il n'y a aucune charge nette provoquée par l'utilisation tardive de sommes reportées.

Les tableaux suivants retracent l'activité du compte en 1969 et 1970 ainsi que les prévisions pour 1971.

**I. — Recettes.**

A C C O R D S	1969	1970 (9 mois).	1971 (Prévisions.)
	(En francs.)		
1 <sup>re</sup> subdivision. — Accord franco-polonais .....	»	»	»
2 <sup>e</sup> subdivision. — Accord franco-yougoslave .....	6.645.318,75	3.484.215,00	3.885.000,00
3 <sup>e</sup> subdivision. — Accord franco-bulgare .....	»	»	»
4 <sup>e</sup> subdivision. — Accord franco-roumain .....	»	»	»
5 <sup>e</sup> subdivision. — Accord franco-tchécoslovaque .....	3.970,24	4.218,00	10.000,00
Totaux .....	6.649.288,99 (1)	3.488.433,38	3.895.000,00

(1) Compte non tenu d'une opération d'ordre de 27.717,68 F tant en recettes qu'en dépenses, motivée par le transfert des écritures de l'Agence comptable des avoirs à l'étranger dans celles du trésorier-payeur pour l'étranger.

**II. — Dépenses.**

A C C O R D S	1969	1970 (9 mois).	1971 (prévisions).
	(En francs.)		
1 <sup>re</sup> subdivision. — Accord franco-polonais .....	76.182,58	»	»
2 <sup>e</sup> subdivision. — Accord franco-yougoslave .....	6.645.318,75	3.484.215,00	3.885.000,00
3 <sup>e</sup> subdivision. — Accord franco-bulgare .....	»	»	»
4 <sup>e</sup> subdivision. — Accord franco-roumain .....	»	»	»
5 <sup>e</sup> subdivision. — Accord franco-tchécoslovaque .....	3.672,00	3.901,50	10.000,00
Totaux .....	6.725.173,33 (1)	3.488.116,50	3.895.000,00

(1) Compte non tenu d'une opération d'ordre de 27.717,68 F tant en recettes qu'en dépenses, motivée par le transfert des écritures de l'Agence comptable des avoirs à l'étranger dans celles du trésorier-payeur pour l'étranger.

a) Les subdivisions non dotées sont : la première : Accord franco-polonais ; la troisième : Accord franco-bulgare, et la quatrième : Accord franco-roumain.

A ce sujet il est à noter, pour établir la concordance des chiffres fournis au Parlement, que le dernier versement de l'indemnité à la charge de la Roumanie à échéance du 31 décembre 1967, égal à 4.063.519,68 F, a été effectué à bonne date et rattaché à l'année 1967 dans la comptabilité administrative du compte alors que la recette n'a été imputée définitivement au compte spécial que dans les premiers jours de janvier 1968 et incorporée par suite dans les opérations de cette année.

Les gouvernements intéressés s'étant entièrement acquittés de leurs obligations, aucune nouvelle recette n'est plus à en attendre.

Les indemnités sont maintenant entièrement versées aux établissements payeurs pour être réparties entre les ayants droit, et de ce fait, la clôture des trois subdivisions en cause pourra être envisagée dans une prochaine loi de finances.

b) La deuxième subdivision retrace les opérations relatives à l'exécution de l'accord franco-yougoslave du 14 avril 1951.

En recette, étaient imputés jusqu'en 1970 les versements yougoslaves destinés à l'indemnisation des porteurs et des nationalisés.

Le versement de la dernière échéance de l'indemnité réservée aux porteurs a été effectué le 15 octobre 1970.

Il reste à verser le solde de l'indemnité réservée aux nationalisés, soit deux semestrialités de 350.000 dollars pour chacune des années 1971, 1972 et 1973 et une semestrialité de 434.806 dollars le 15 avril 1974.

A la parité actuelle de 5,55 F pour 1 dollar, la recette annuelle pour les années 1971 à 1973 sera de l'ordre de 3.885.000 F environ et celle du 15 avril 1974 de 2.415.000 F environ.

c) En application des dispositions du Protocole franco-tchécoslovaque du 16 janvier 1964 concernant le règlement du contentieux financier franco-tchécoslovaque, les usines tchécoslovaques V. I. Lénine (ex-Etablissements Skoda) ont procédé, en 1964, au versement d'une somme de 3.722.100 F destinée au rachat de 15.000 obligations Skoda de la tranche française de l'emprunt 6 % 1930. Ce montant, mis à un compte d'attente, fut comptabilisé au début de l'année 1965 au compte 12-068, dès l'ouverture de la 5<sup>e</sup> subdivision de ce compte par l'article 66 de la loi de finances n° 64-1279 du 23 décembre 1964.

Aux termes de ce Protocole, des versements complémentaires sont intervenus et doivent intervenir pendant dix ans pour le rachat des obligations présentées en sus des 15.000 prévues à l'Accord.

Le montant des rachats et, par conséquent des versements du Gouvernement tchécoslovaque jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1974, ne peut donc être fixé.

### **Application de l'Accord franco-allemand du 27 juillet 1961.**

Parmi les bénéficiaires de la répartition de l'indemnité versée par la République fédérale d'Allemagne, le Trésor figure pour 9.425.016 F qui lui ont été attribués.

En 1969, ce compte a enregistré une dépense de 42.918,47 F, laissant un solde disponible de 4.004.142,95 F au 1<sup>er</sup> janvier 1970.

La Commission spéciale a examiné les 144 dossiers qui ont été constitués auprès d'elle, rendu sa sentence dans 143 d'entre eux, classant le 144<sup>e</sup>.

Sept pourvois ont été introduits par les requérants contre ses décisions. Ces pourvois ont tous été rejetés par le Conseil d'Etat, les deux derniers rejets intervenant en 1970.

Il appartient maintenant à la Commission de décider dans les conditions prévues par l'article 5 du décret n° 63-359 du 9 avril 1963 de la répartition du solde disponible précité entre les différents bénéficiaires. Compte tenu de l'avancement des travaux de cet organisme et du délai laissé aux intéressés pour se pourvoir éventuellement contre les décisions rendues, cette dernière répartition ne sera définitive que dans les premiers mois de 1971. Il sera alors possible de prononcer la clôture du compte spécial du Trésor.

### **Consolidation des dettes commerciales des pays étrangers.**

Le solde débiteur de ce compte était de 221,51 millions au 1<sup>er</sup> janvier 1970 et les découverts autorisés de 497 millions, que les remboursements attendus dans l'année devaient ramener à 420 millions.

Pour 1971, le Gouvernement demande à être autorisé à signer de nouveaux accords éventuels de consolidation dans la limite de 150 millions de francs.



La différence entre les versements et les remboursements prévisibles serait de 81 millions constituant la charge nette de ce compte.

Le contenu des accords du 2 juillet 1965 avec le Chili, du 15 juillet 1963 et 3 décembre 1965 avec l'Argentine, du 19 septembre 1961 et 10 octobre 1964 avec le Brésil, du 12 février 1966 avec la Turquie, a été décrit dans le rapport sur les comptes spéciaux du Trésor du projet de loi de finances pour 1969.

L'exécution de ces accords se poursuit normalement.

S'y sont ajoutées depuis lors des conventions avec le Pérou et l'Inde.

### 1° PÉROU

— *Accord de consolidation signé le 19 décembre 1968* entre le Gouvernement français et le Gouvernement péruvien.

#### *Contenu :*

La dette consolidée du Pérou, à l'égard de la France, est constituée, après abattement forfaitaire de 5 millions de francs, par les échéances payables entre le 1<sup>er</sup> juillet 1968 et le 31 décembre 1969 des dettes commerciales garanties évaluées à 30.992.500 F.

Sur les paiements effectués par le Pérou, le Trésor rétrocède, sous forme d'avances, 75 % des échéances consolidées.

#### *Exécution :*

Le versement des avances a pris fin en 1970 et s'est élevé à 27.187.647,03 F. Leur remboursement s'effectuera en huit semestrialités s'échelonnant entre le 30 juin 1971 et le 31 décembre 1974.

Les intérêts versés au titre de ces avances (au taux de 5 % l'an) atteignaient 1,07 million de francs au 30 septembre 1970.

— *Accord de consolidation signé le 30 avril 1970* entre le Gouvernement français et le Gouvernement de la République du Pérou.

#### *Contenu :*

La dette consolidée du Pérou à l'égard de la France est constituée, à l'exclusion des dettes ayant déjà fait l'objet de consoli-

dations antérieures, par les échéances payables entre le 1<sup>er</sup> janvier 1970 et le 31 décembre 1971 des dettes commerciales garanties évaluées à 46.812.000 F pour l'année 1970 et à 49.987.000 F pour l'année 1971.

Sur les paiements effectués par le Pérou, le Trésor rétrocède, sous forme d'avances, 75 % des échéances consolidées.

*Exécution :*

Le versement des avances a commencé le 19 août 1970 et s'élevait au 30 septembre 1970 à 22.190.918,26 F.

Le remboursement s'effectuera en dix semestrialités s'échelonnant entre le 30 juin 1972 et le 31 décembre 1976.

Le premier versement des intérêts au titre de ces avances (au taux de 9 %) sera effectué le 31 décembre 1970.

## 2° INDE

— *Protocole financier* relatif à l'allégement du service de la dette extérieure indienne *signé le 15 avril 1970.*

*Contenu :*

La dette de l'Inde à l'égard de la France est constituée par les échéances payables entre le 1<sup>er</sup> avril 1969 et le 31 mars 1970 des dettes commerciales garanties.

La dette indienne ainsi déterminée sera refinancée par le Trésor, sous forme d'avances, à concurrence d'une somme de 27.700.000 F.

*Exécution :*

Le versement de l'avance de 27.700.000 F s'est effectué en une seule fois le 17 avril 1970 ; son remboursement s'effectuera en dix-huit semestrialités à partir du 1<sup>er</sup> avril 1973.

Les intérêts versés au titre de cette avance (au taux de 3,5 % l'an) atteignent 0,44 million de francs au 30 septembre 1970.

Les opérations afférentes à l'exécution au 30 septembre 1970 des accords de consolidation en cours sont reprises au tableau récapitulatif ci-dessous :

PAYS ET ACCORDS	AVANCES consenties au titre des dettes consolidées.	AMORTISSEMENT	INTÉRÊTS
Argentine :			
Accord du 15 juillet 1963.....	74,66	65,76	14,94
Accord du 3 décembre 1965.....	37,85	17,03	7,40
Brésil :			
Accord du 19 septembre 1961.....	177,48	147,76	46,59
Accord du 10 octobre 1964.....	58,32	33,78	13,45
Chili :			
Accord du 2 juillet 1965.....	38,71	15,49	7,14
Turquie :			
Accord du 12 février 1966.....	61,06	»	6,89
Pérou :			
Accord du 19 décembre 1968.....	27,19	»	1,07
Accord du 30 avril 1970.....	22,19	»	»
Inde :			
Accord du 15 avril 1970.....	27,70	»	0,44
Total .....	525,16	279,82	97,92
	Charge nette du Trésor français 245,34		

Pour l'ensemble des pays les versements et les remboursements effectués ou à effectuer en 1970 et 1971 s'élèveront (en ce qui concerne les accords en cours d'exécution) :

*Année 1970.*

1. — Opérations effectuées entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 septembre 1970 :

Versements :

63,98 millions de francs pour les avances consenties au titre des dettes consolidées.

Remboursements :

43,88 millions de francs pour les remboursements en capital ;  
7,26 millions de francs pour le paiement des intérêts.

2. — Opérations à effectuer entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 décembre 1970 :

Versements :

12,92 millions de francs pour les avances consenties au titre des dettes consolidées.

Remboursements :

37,32 millions de francs pour les remboursements en capital ;

6,74 millions de francs pour le paiement des intérêts.

3. — Au total pour l'année 1970, et à condition que les pays débiteurs respectent effectivement leurs engagements d'ici à la fin de l'année, les opérations devraient atteindre les montants suivants :

Versements :

76,90 millions de francs pour les avances consenties au titre des dettes consolidées.

Remboursements :

81,20 millions de francs pour les remboursements en capital ;

14 millions de francs pour le paiement des intérêts.

*Année 1971.*

Il est prévu au titre de la poursuite de l'exécution des accords conclus avec le Chili, l'Argentine, le Brésil, la Turquie, le Pérou et l'Inde les opérations suivantes en 1971 :

Versements :

65,50 millions de francs pour les avances.

Remboursements :

69,10 millions de francs pour l'amortissement en capital ;

12,55 millions de francs pour le paiement des intérêts.

## **Assistance financière à la Turquie dans le cadre de l'accord d'association entre la Communauté économique européenne et ce pays.**

Les conditions d'application de l'accord du 12 septembre 1963, créant une association entre la Turquie et la Communauté économique européenne et prévoyant l'octroi d'une aide à ce pays par celle-ci sous forme de prêts consentis par la Banque européenne d'investissement d'un montant global de 175 millions d'unités de compte sur lesquels la France fournirait 58,5 millions, ont été retracées dans le précédent rapport.

Le présent compte créé par la loi de finances pour 1965 et doté d'un découvert de 55 millions de francs en 1967, a bénéficié de mesures nouvelles de 65 millions en 1968, 72 millions en 1969 (69 millions + 3 millions collectif budgétaire) et 98 millions en 1970, ce qui porte le découvert autorisé à 290 millions de francs.

### *a) Etat des versements.*

Au 31 décembre 1968, la France avait versé la somme de 98.117.624,32 FF au titre de ces contributions.

En 1969, le montant total versé par la France atteignait la somme de 60.821.496,40 FF.

Le compte présentait ainsi au 1<sup>er</sup> janvier 1970 un solde débiteur de 158.939.120,72 F. Les reversements en intérêts correspondant à l'avance de la France, imputés aux produits divers, ont atteint 3.799.383,78 F en 1969 et 5.124.458,50 F en 1970.

En 1970, les cinq versements effectués au 30 septembre 1970 représentaient la somme de 45.548.442,94 FF.

### *b) Recettes.*

En raison de la période de franchise (de 5 et 7 ans) dont bénéficient les prêts consentis par la Banque, les premiers remboursements en capital n'interviendront qu'en 1972.

### *Prévisions 1971.*

Selon les dernières prévisions de la Banque européenne d'investissement, les versements à effectuer par la France en 1971 s'élèveraient à 49 millions de francs. Mais ces prévisions ne tiennent pas compte du nouveau protocole financier sur lequel un accord est intervenu entre les Six et la Turquie le 22 juillet 1970, qui donnera lieu à des engagements et à des paiements dès 1971.

Les versements incombant à la France ne devraient pas, toutefois, excéder 60 millions de francs, ancien et nouveau protocoles réunis.

Compte tenu de l'évolution prévisible des dépenses, il est permis de penser que le découvert autorisé ne sera pas utilisé à la fin de l'année et qu'un reliquat d'environ 47 millions de francs restera disponible à cette date.

Aucun remboursement en capital ne devant intervenir au cours de cet exercice en raison de la période de franchise, c'est une dotation de 13 millions de francs qu'il conviendrait en conséquence de prévoir pour l'année 1971.

### **Application de la convention franco-allemande du 4 juillet 1969 relative à l'aménagement du Rhin entre Strasbourg-Kehl et Lauterbourg-Neuburgweier.**

Ce compte a été créé par la loi de finances pour 1970 et toutes explications sur la convention intervenue ont été données dans le précédent rapport.

Les opérations déjà retracées par le compte et les prévisions pour la fin de l'année 1970 et pour 1971 sont les suivantes :

#### 1° OPÉRATIONS RETRACÉES AU 25 OCTOBRE 1970

##### A. — *Recettes.*

Il a été effectué trois versements trimestriels par la République fédérale d'Allemagne pour un montant de 4,563 millions de francs.

L'accord franco-suisse du 22 juillet 1969 n'ayant pas été ratifié par les autorités helvétiques, il n'y aura pas de versement en 1970 effectué par ce gouvernement.

B. — *Dépenses.*

Aucune dépense n'a été effectuée.

2° PRÉVISIONS POUR LA FIN DE L'ANNÉE ET L'ANNÉE 1971

A. — *Recettes.*

1. — *Pour la fin de l'année 1970* il peut être prévu un versement trimestriel de la République fédérale d'Allemagne au 31 décembre 1970 s'élevant à 1,521 million de francs.

2. — *Pour l'exercice 1971* les versements trimestriels ont été fixés à 1,619 million de francs, soit 6,476 millions pour l'année entière, par la République fédérale d'Allemagne.

Cette somme représente la quote-part des dépenses à la charge de la République fédérale d'Allemagne sous déduction des dépenses directement exposées et acquittées par cet Etat.

Il est également prévu le versement, par le Gouvernement helvétique, de deux annuités de chacune 3 millions de francs suisses, soit une somme globale de 6 millions de francs suisses, dont la contre-valeur en francs français s'élèvera à 7,620 millions.

B. — *Dépenses.*

1. — Du 25 octobre 1970 à la fin de l'année 1970.

La convention entre l'Etat et Electricité de France n'ayant pas encore été signée, il est peu probable que des prélèvements soient exercés en 1970 sur le compte spécial. Cette convention doit déterminer les modalités de reversement des recettes du compte spécial à Electricité de France, qui a été désignée comme maître d'œuvre de l'ouvrage de Gamsheim.

2. — Au cours de l'année 1971.

Il faut prévoir des prélèvements plus importants que ceux prévus à l'origine pour cette année, en raison du fait qu'aucun prélèvement n'a été opéré en 1970 pour le motif que la convention précitée n'était pas entrée en vigueur.

### 3° CALENDRIER DES TRAVAUX

#### 1. — *Année 1972.*

Le montant total des travaux incombant aux deux Etats, au titre de la convention du 4 juillet 1969, est fixé à 145,163 millions, ce montant étant ramené à 140,561 millions du fait de la contribution versée par la société concessionnaire de la chute de Gamsheim.

Par ailleurs, les travaux en territoire allemand acquittés par la République fédérale d'Allemagne doivent s'élever à 14,367 millions de francs, ce qui réduit d'autant le versement à effectuer par cet Etat, qui doit s'établir à 63,092 millions à répartir en quatre versements trimestriels.

#### 2. — *Années postérieures à 1972.*

Pour les années ultérieures, la répartition par année des dépenses ne peut encore être établie avec précision en raison de l'incertitude sur le rythme de l'exécution des travaux.

En principe, le barrage de Gamsheim devrait être achevé au milieu de l'année 1974 et celui de Iffezheim à la fin du premier trimestre de l'année 1977.



## CHAPITRE IV

### LES COMPTES D'OPERATIONS MONETAIRES

Les règles générales applicables aux comptes de règlement avec les gouvernements étrangers sont également valables pour les comptes d'opérations monétaires : la présentation des prévisions de recettes et de dépenses de ces comptes est facultative ; seul un découvert maximal ayant un caractère limitatif leur est imparti.

Le solde débiteur ou créditeur des comptes d'opérations monétaires en fin d'année étant, suivant les comptes, porté à un compte de résultats ou repris en balance d'entrée à la gestion suivante, le découvert apparaissant à chaque compte représente soit le solde débiteur des opérations de l'année, soit celui des opérations retracées depuis l'origine du compte.

Seules les opérations prévues pour le compte d'émission des monnaies métalliques font l'objet d'informations dans l'annexe consacrée aux comptes spéciaux du Trésor.

En effet, les véritables opérations monétaires, liées aux fluctuations économiques, sont totalement imprévisibles et il est parfaitement logique de ne les voir mentionnées que pour mémoire dans la limite des découverts autorisés qui restent inchangés à 210.500.000 francs, ainsi que le propose l'article 48-IV du projet de loi de finances pour 1971.

Si un excédent de recettes peut être prévu à raison de 393.006.300 F contre 617.950.000 F escomptés en 1970, pour le compte d'émission des monnaies métalliques, ceci tient au fait qu'il retrace des opérations de caractère industriel qui présentent la particularité de porter sur des produits dont le prix de vente est fixé dès l'origine et dont l'écoulement est assuré à leur valeur nominale.

Il est d'ailleurs permis de se demander si ce compte ne devrait pas, de ce fait, changer de catégorie.

La situation des différents comptes d'opérations monétaires est retracée dans les tableaux suivants :

**Découverts et charges nettes des comptes d'opérations monétaires.**

MINISTERES gestionnaires.	DESIGNATION DES COMPTES	DECOUVERTS			CHARGES NETTES		
		1969	1970	1971	1969	1970	1971
		(En francs.)					
Finances .....	Compte d'émission des monnaies métalliques (2).....	»	»	»	— 83.280.000	— 617.950.000	— 393.006.300
<i>Idem</i> .....	Application de la réforme monétaire dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle (1).....	500.000	500.000	500.000	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.
<i>Idem</i> .....	Pertes et bénéfices de change (1).....	»	»	»	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.
<i>Idem</i> .....	Emission de billets du Trésor libellés en francs de Djibouti (2).....	»	»	»	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.
<i>Idem</i> .....	Participation française au fonds européen (2) .....	210.000.000	210.000.000	210.000.000	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.
<i>Idem</i> .....	Opérations avec le fonds international (2)..	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.	Mémoire.
	<b>Totaux .....</b>	<b>210.500.000</b>	<b>210.500.000</b>	<b>210.500.000</b>	<b>— 83.280.000</b>	<b>— 617.950.000</b>	<b>— 393.006.300</b>

(1) Le solde débiteur ou créditeur de ce compte sera porté en fin d'année à un compte de résultats et ne sera pas repris en balance d'entrée.

(2) Le solde créditeur ou débiteur de ce compte en fin d'année sera repris en balance d'entrée à la gestion suivante.

**Situation prévisible des opérations de recettes et de dépenses de l'année 1970  
et des soldes prévisibles au 31 décembre 1970 des comptes d'opérations monétaires.**

MINISTÈRES gestionnaires.	DÉSIGNATION DES COMPTES	BALANCE D'ENTRÉE au 1 <sup>er</sup> janvier 1970.		OPÉRATIONS de l'année 1970 (prévisions).		SOLDES PROBABLES au 31 décembre 1970.	
		Débitrice.	Créditrice.	Recettes.	Dépenses.	Débiteurs.	Créditeurs.
				(En millions de francs.)			
Finances ..	Compte d'émission des monnaies métalliques .....	»	872,75	(1) 3,29	(1) 90,52		
Idem .....	Application de la réforme moné- taire dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle .....	»	»	Mémoire. (1)	Mémoire. (1)		
Idem .....	Pertes et bénéfices de change....	»	»	Mémoire.	Mémoire.		
	Emission de billets du Trésor libellés en francs de Djibouti..	»	27,21	(2) 1,17	(2) 0,10		
Idem .....	Participation française au fonds européen .....	31,36	»	»	»	31,36	
	Opérations avec le fonds moné- taire international.....	4.103,16	»	Mémoire.	Mémoire.		

(1) A la date du 15 septembre 1970.

(2) A la date du 30 juin 1970.

### Comptes d'émission des monnaies métalliques.

Ce compte présentait au 1<sup>er</sup> janvier 1970 une balance crédi-  
trice de 872,75 millions de francs. Les dépenses qui sont suscep-  
tibles de lui être imputées dans l'année étant très inférieures à  
ce chiffre, aucun découvert n'est demandé à son sujet.

Le produit attendu des émissions est de 473.501.000 F ; le  
coût de fabrication des nouvelles pièces est évalué à 80.494.700 F.

En ce qui concerne la pièce de 10 F en argent, la production  
prévue en 1971 a été limitée à 500.000 exemplaires en raison du  
coût élevé de l'argent-métal, qui rend onéreuses les charges d'appro-  
visionnement de la monnaie. Cette limitation n'aura d'ailleurs pas  
d'incidence sur la circulation, la coupure considérée étant, depuis  
son émission en 1965, thésaurisée par les usagers.

S'agissant de la pièce de 5 F, il convient de rappeler que  
les programmes des années 1970 et 1971 concernent la nouvelle

coupure en cupro-nickel plaquée nickel appelée à jouer un rôle actif dans les échanges. Pour atteindre cet objectif, une production de 200 millions de pièces a été jugée nécessaire et sa réalisation programmée sur deux ans : 125 millions en 1970 et 75 millions en 1971.

Le démarrage de la frappe de ces pièces a connu un certain ralentissement dû à des difficultés techniques, mais le rattrapage du retard enregistré aura lieu au cours des prochains mois, de manière que l'intégralité du contingent prévu soit fabriquée avant la fin de l'année 1971.

La limitation à 100.000 unités du contingent de centimes prévu pour 1971 correspond en fait à une interruption de l'émission de cette pièce, qui s'explique par les raisons suivantes :

Destinée, dès l'origine, essentiellement aux opérations d'appoint, cette pièce s'est révélée d'un coût onéreux pour le Trésor ; son prix de revient, largement supérieur à sa valeur nominale, n'a cessé d'augmenter, passant de 3,6 centimes en 1962 à 4,5 centimes en 1970 et à 4,7 centimes en 1971.

Cette considération a conduit le Gouvernement à limiter la frappe de cette pièce à des contingents fixés à 50 millions et réduits ensuite à 40 puis à 20 millions d'unités.

Cette réduction progressive a été en outre rendue possible à la fois par la réticence manifestée par le public à se servir couramment des espèces d'appoint constituées par les centimes et les pièces de 1 et 2 anciens francs et par la tendance de plus en plus marquée à l'arrondissement des prix au décime ou au demi-décime.

Ce comportement des usagers, tout comme l'évolution probable des prix, laissent à penser que l'usage du centime et des pièces de valeur équivalente sera de plus en plus réduit, voire abandonné à terme rapproché, et que la pièce de 5 centimes deviendra la valeur active la plus basse du système monétaire. C'est du reste dans cette optique qu'a été prévu pour 1971 un contingent important — 100 millions — de pièces de cette dernière valeur.

Il est rappelé qu'en 1969 aucune opération de démonétisation de pièces de l'ancien système monétaire n'a eu lieu. Le compte d'émission des monnaies métalliques n'a donc enregistré au titre des charges de retrait que des dépenses résiduelles se rapportant aux démonétisations antérieures. Il a retracé également la reprise de fait de contingents de pièces de 10 et 20 anciens francs préalablement à leur privation du cours légal.

Ci-après le détail, par grandes catégories, des charges en question :

I. — Pièces déjà démonétisées :	
a) Remboursement de la valeur faciale .....	216.716,10
b) Frais divers (transport, sacherie) .....	18.843,53
II. — Pièces de 10 et 20 AF retirées de la circulation :	
a) Remboursement de la valeur faciale :	
— 10 anciens francs .....	6.250.000
— 20 anciens francs .....	18.500.000
	<hr/>
	24.750.000 24.750.000 »
b) Frais divers (transport, sacherie) .....	153.329,11

Par ailleurs, il a été constaté en 1969 au compte d'émission des monnaies métalliques une recette de 1.276.800 F représentant la valeur du métal de pièces de 50 anciens francs acquis par l'Administration des monnaies en vue de son réemploi dans la fabrication de pièces nouvelles.

\*  
\* \*

En février 1970, il a été procédé à la démonétisation des pièces de 10 et 20 anciens francs en bronze d'aluminium, le délai de reprise de ces coupures s'étendant jusqu'au 30 juin de la même année.

Compte non tenu de quelques échanges tardifs exceptionnellement autorisés et d'un montant relativement peu élevé, le nombre de coupures présentées au remboursement, tant dans les comptoirs de la Banque de France qu'aux guichets des comptables du Trésor, s'établit ainsi qu'il suit :

	BANQUE de France.	TRESOR	TOTAL
Pièces de 10 anciens francs .....	133.250.696	61.896.927	195.147.623
Pièces de 20 anciens francs .....	121.550.771	15.876.990	137.427.761

Ce qui représente les valeurs suivantes :

Pièces de 10 AF.....	19.514.762,30 F.
Pièces de 20 AF.....	27.485.552,20 F.
	<hr/>
Soit au total.....	47.000.314,50 F.

A ce jour, le compte d'émission a retracé pour leur totalité le remboursement des pièces restituées par la Banque de France soit 37.635.223,80 F ; le remboursement des pièces centralisées par les comptables publics, ainsi que le paiement des frais divers s'y rapportant, auront lieu au fur et à mesure de la production par ces derniers de leurs mémoires justificatifs.

La procédure de mise en vente des coupures retirées est en cours, si bien qu'il n'est pas possible d'indiquer actuellement la recette attendue de leur aliénation.

### Emission de billets du Trésor libellés en francs de Djibouti.

Ce compte présentait au 1<sup>er</sup> janvier 1970 une balance créditrice de 27,21 millions de francs. Aucun découvert n'est demandé pour lui et la charge nette éventuelle n'est mentionnée que pour mémoire.

Le système monétaire du Territoire français des Afars et des Issas a été décrit dans le précédent rapport.

La situation monétaire du Territoire est décrite dans les tableaux ci-après, établis en francs de Djibouti.

#### I. — Service de l'émission de billets.

Stock total de billets....	1.971.954.350	Billets en circulation dans le public .....	974.716.650
Billets non émis.....	911.400.000	Encaisse des banques en billets .....	72.511.900
Montant émis ...	1.060.554.350	Disponibilités au Trésor en billets .....	13.388.693
Faculté d'émission supplémentaire du Trésor....	62.893		
	<hr/>		
	1.060.617.243		

II. — Monnaies divisionnaires.

Circulation dans le public .....	28.015.028
Encaisse des banques .....	1.192.825
Encaisse du Trésor .....	21.145.992
<b>Emission totale .....</b>	<b>50.353.845</b>

La situation monétaire d'ensemble se résumait, comme suit, au 30 septembre 1970 (en francs de Djibouti) :

CONTREPARTIE	MASSE MONETAIRE
Encaisse du Trésor en dollars ..... 1.060.617.243	Monnaie fiduciaire : billets en circulation dans le public..... 974.716.650
Avoirs des banques en devises ..... 874.621.130	Monnaies divisionnaires : en circulation dans le public ..... 28.015.028
1.935.238.373	Monnaie scripturale :
	Dépôts et comptes courants ..... 2.072.574.047
Solde ..... 1.356.656.903	Fonds particuliers .... 216.589.551
3.291.895.276	3.291.895.276

La comparaison de cette situation avec celle qui a été établie au 31 décembre 1969 permet de constater :

1° une légère augmentation de l'encaisse du Trésor en dollars : contrevaieur de 15.408.889,02 F Djibouti ;

2° une diminution importante de l'avoir des banques en devises : 302.385.817,07 F Djibouti ;

3° de faibles variations dans la masse de la monnaie fiduciaire :

- billets en circulation dans le public : — 23.869.950 F Djibouti ;
- monnaies divisionnaires en circulation dans le public : + 3.140.039 F Djibouti ;

4° de faibles variations dans la masse de la monnaie scripturale :

— dépôts et comptes courants : — 82.024.561 ;

— fonds particuliers : — 40.178.094.

N'ayant pas été soumis à la dévaluation du 11 août 1969, la parité du franc français avec le franc de Djibouti est passée de 2,30 F à 2,59 F pour 100 F de Djibouti.

### **Application de la réforme monétaire dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.**

Le maintien de l'autorisation de découvert de 500.000 F concernant ce compte paraît nécessaire pour en permettre l'apurement des opérations résiduelles relatives à la conversion monétaire dans les trois départements d'Alsace-Lorraine qui concernent :

— d'une part, le règlement de quelques dossiers en suspens de demandes d'échanges de Reichmarks, ou d'affaires ayant donné lieu à pourvois, non encore tranchés, devant la Cour de cassation ;

— d'autre part, la revision des conventions de garantie existantes entre le Trésor et les établissements bancaires ou assimilés, qui doit entraîner soit l'encaissement au compte des excédents d'actifs valorisés ou de créances récupérées sur l'Allemagne dévolus au Trésor à raison de sa garantie, soit, au contraire, l'ajustement des engagements du Trésor au montant des versements effectués au titre des passifs convertibles.

Ces opérations, de nature complexe, se prolongeront sans aucun doute au-delà du 31 décembre 1970.

### **Pertes et bénéfices de change.**

Il n'est pas demandé d'autorisations de découvert pour ce compte dont les conditions de fonctionnement ont été décrites dans le précédent rapport.

L'essentiel des charges nettes, arrondies en milliers de francs, supportées par le compte du fait de la dévaluation du franc intervenue en août 1969 concerne la réévaluation de comptes en francs d'organismes internationaux, ainsi que, par ailleurs, l'incidence,



conformément aux règles internationales, de la dévaluation sur les opérations postales entre la France et l'étranger (essentiellement l'Algérie) :

Réévaluation des comptes en francs de la Banque européenne d'investissement (B. E. I.) ..... 23.263

Réévaluation des comptes en francs du Fonds européen de développement (F. E. D.) ..... 25.859

Réévaluation des comptes en francs des Communautés européennes :

Fonds social européen ..... 360

Communauté économique européenne ..... 2.349

Communauté européenne de l'énergie atomique..... 3.182

Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (F. E. O. G. A.) ..... 17.248

Réévaluation des comptes en francs de la Banque mondiale (B. I. R. D.) ..... 58.319

Incidence de la dévaluation du franc sur les opérations postales entre la France et l'étranger (essentiellement avec l'Algérie) ..... 46.869

Réévaluation des comptes en francs des organisations scientifiques européennes :

Centre européen de Recherches spatiales (C. E. R. S.). 2.623

C. E. C. L. E. S..... 142

Agence d'approvisionnement d'E. U. R. A. T. O. M. 41

Réévaluation de la contribution française à l'Association internationale de développement (A. I. D.)..... 12.006

### **Participation française au Fonds européen.**

(Accord monétaire européen.)

Le compte spécial n° 12086 n'a enregistré aucune opération en 1969 et 1970, et son solde qui s'élevait à 31.365.141,93 F au 31 décembre 1967 n'a subi aucune modification au cours de cette période.

### Fonds monétaire international.

Le compte spécial « Opérations avec le F. M. I. » présentait au 1<sup>er</sup> octobre 1969 un solde débiteur s'élevant à 4.103.165.250 F. Les variations enregistrées depuis cette date, exprimées en francs, se présentent comme suit :

ANNEE 1969	DEBIT	CREDIT
	(En francs.)	
<i>Solde débiteur au 1<sup>er</sup> octobre.....</i>	4.103.165.250,00	
(Aucun mouvement d'octobre 1969 au 31 mars 1970).		
<i>Solde au 1<sup>er</sup> avril 1970.....</i>		»
Cession au Fonds de stabilisation des changes de la première allocation de D. T. S., soit 165.480.000 U. C. à 5,55419.	»	919.107.361,20
Versement de contrepartie au Fonds de stabilisation des changes de la première allocation de droits de tirage spéciaux en faveur de la France.....	919.107.361,20	»
Situation à fin avril.....	5.022.272.611,20	919.107.361,20
<i>Solde au 1<sup>er</sup> mai 1970.....</i>	4.103.165.250,00	»
Acquisition par le Trésor de D. T. S. détenus par le Fonds de stabilisation des changes, destinés à financer la contribution française aux charges de fonctionnement du système des droits de tirage spéciaux pour la période du 1 <sup>er</sup> janvier au 30 avril 1970.....	238.969,02	»
Prise en charge par le Fonds de stabili- sation des changes de la contribution française aux charges de fonctionne- ment du système des D. T. S.....	»	238.969,02
Situation à fin mai.....	4.103.404.219,02	238.969,02
(Aucun mouvement du 1 <sup>er</sup> juin au 31 août 1970).		
<i>Solde au 1<sup>er</sup> septembre 1970.....</i>	4.103.165.250,00	»
Achat par le Trésor de \$ 2.000.000 des- tinés à financer l'acquisition par la France de 2.000.000 U. C. de D. T. S. auprès du F. M. I. ....	11.108.380,00	»
Cession au Fonds de stabilisation des changes de 2.000.000 U. C. de D. T. S. acquis par la France.....	»	11.108.380,00
Situation à fin septembre.....	4.114.273.630,00	11.108.380,00
<i>Solde débiteur au 1<sup>er</sup> octobre 1970.....</i>	4.103.165.250,00	»

Votre commission vous rappelle que le Sénat a adopté en première lecture, le 27 octobre 1970, le projet de loi qui avait fait l'objet du rapport de M. Armengaud, n° 17, et dont la teneur suit :

« Le Gouvernement est autorisé à participer à la revision générale des quotes-parts des pays membres du Fonds monétaire international qui a été approuvée le 9 février 1970 par le Conseil des gouverneurs de cette institution.

« Le montant de la quote-part de la France dans le Fonds monétaire est porté de 985 à 1.500 millions de dollars. »

## CHAPITRE V

### LES COMPTES D'AVANCES DU TRESOR

Sur les douze comptes d'avances existants, le projet de loi de finances pour 1971 propose à l'article 73 la clôture des comptes « Avances à des Gouvernements ou services étrangers et à des organismes internationaux » et « Avances à des entreprises industrielles et commerciales » et de la subdivision « Couverture des déficits d'exploitation du budget annexe des Postes et Télécommunications (exercice clos) » du compte « Avances aux budgets annexes ».

Le premier a retracé l'octroi, en 1952, d'une avance de 380 millions de francs à la Communauté européenne du charbon et de l'acier qui a été remboursée dès l'année suivante. En 1954, une subdivision y avait été ouverte en vue de l'application d'une convention avec le Gouvernement de la Sarre ; elle était devenue sans objet avant toute utilisation en raison du rattachement de la Sarre à la République fédérale d'Allemagne et sa clôture a été prononcée, en conséquence, par la loi de finances pour 1960. La proposition actuelle ne fait qu'entériner une situation de fait et votre commission qui avait signalé à différentes reprises que ce compte ne fonctionnait plus depuis de nombreuses années approuve pleinement cette simplification.

Le second ne retraçait plus que des avances de 6 millions de francs en vertu d'une ordonnance du 27 octobre 1945 pour permettre le fonctionnement d'entreprises sous séquestre gérées par le service des domaines. Un solde irrécouvrable de 231.842,53 F a été admis en surséance par la loi de règlement du budget de 1967 et la ligne correspondante avait été close par l'article 79 de la loi de finances pour 1968. La clôture définitive de ce compte répond aux préoccupations de la commission.

Quant à la clôture de la ligne ouverte au compte « Avances aux budgets annexes » elle répond aussi à la logique puisque les avances accordées pour couvrir le déficit d'exploitation du budget annexe des Postes et Télécommunications prévues par la loi du 30 juin 1923

ont été consolidées par les lois du 8 mars 1949 et du 24 mai 1951 en prêts amortissables du Trésor. Les remboursements annuels versés au compte « Avances du Trésor consolidées par transformation en prêts » s'élèvent actuellement à 12 millions de francs environ.

La présente disposition allègera heureusement la présentation des documents budgétaires.

Ces mesures d'ordre n'ont, de ce fait, aucune influence sur le montant global des crédits de ces comptes qui continue à croître au rythme annuel de 10 % environ.

Les 17.640.550.000 F prévus concernent, pour 17.200 millions de francs les avances sur le montant des impositions revenant aux collectivités locales qui figurent aux services votés ouverts à l'article 48 du présent projet de loi de finances.

Les mesures nouvelles proposées à l'article 52 s'élèvent à 440.550.000 F contre 363.550.000 F l'an passé et concernent les mêmes chapitres que l'an passé, mise à part une diminution de 5 millions de francs des avances au Service des Poudres.

L'augmentation bénéficiera, à concurrence de 82 millions de francs, à divers organismes de caractère social en faveur desquels aucune avance n'avait été prévue dans le précédent projet de loi de finances. Il y a lieu, toutefois, de noter que 210 millions de francs de crédits ont dû être consacrés à ceux-ci dans le courant de 1970.

La charge nette serait de 344.550.000 F contre 192.307.440 F précédemment, tant par diminution de l'excédent des remboursements des budgets annexes que par l'accroissement des charges d'avances aux collectivités locales et aux organismes sociaux.

Le détail de ces comptes et leur évolution sont retracés dans les tableaux suivants :

DESIGNATION DES COMPTES	CRÉDITS DE DÉPENSES			1969
	1969	1970	1971	
<i>Avances aux budgets annexes :</i>				
Service des poudres.....	72.000.000	45.000.000	40.000.000	67.255.440
Monnaies et médailles.....	»	»	»	»
Imprimerie nationale .....	»	»	»	»
<i>Avances aux établissements publics nationaux et services autonomes de l'Etat :</i>				
Caisse nationale des marchés de l'Etat.....	»	»	»	Mémoire.
Office national interprofessionnel des céréales.....	200.000.000	200.000.000	200.000.000	200.000.000
Office de radiodiffusion-télévision française.....	(1)	(1)	(1)	»
Service des alcools.....	»	»	»	»
Chambres de métiers.....	»	»	»	Mémoire.
Agences financières de bassin.....	(1)	(1)	(1)	»
Port autonome de Paris.....	(1)	(1)	(1)	»
<i>Avances aux collectivités locales et établissements publics locaux :</i>				
Collectivités et établissements publics (art. 70 de la loi du 31 mars 1932).....	95.000.000	96.000.000	96.000.000	5.000.000
Départements et communes (art. 14 de la loi n° 46-2921 du 23 décembre 1946).....	4.000.000	4.000.000	4.000.000	4.000.000
Ville de Paris.....	(1)	(1)	(1)	»
<i>Avances sur le montant des impositions revenant aux départements, communes, établissements et divers organismes .....</i>				
	14.000.000.000	15.600.000.000	17.100.000.000	14.730.000.000
	(2)	(2)	(2)	
<i>Avances aux Territoires, Etablissements et Etats d'outre-mer :</i>				
<b>A. — Avances aux territoires et établissements d'outre-mer :</b>				
Article 70 de la loi du 31 mars 1932.....	(1)	(1)	(1)	Mémoire.
Article 14 de la loi du 23 décembre 1946.....	(3)	(3)	(3)	Mémoire.
Article 34 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953 (avances spéciales sur recettes budgétaires) [2]..	100.000.000	100.000.000	100.000.000	100.000.000
<b>B. — Avances aux Etats liés à la France par une convention de trésorerie :</b>				
Article 70 de la loi du 31 mars 1932.....	(1)	(1)	(1)	»
Article 34 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953 (avances spéciales sur recettes budgétaires).....	(3)	(5)	(5)	»
<b>À reporter .....</b>	<b>14.471.000.000</b>	<b>16.045.000.000</b>	<b>17.540.000.000</b>	<b>15.106.255.440</b>

- (1) Crédits de dépenses compris dans le crédit global applicable au compte « Avances aux collectivités locales et établisse-  
(2) Crédits évaluatifs.  
(3) Crédits de dépenses compris dans le crédit de 4 millions de francs applicable au compte « Avances aux collectivités  
(4) Recette d'ordre.  
(5) Crédits de dépenses compris dans le crédit global de 100 millions de francs prévu au chapitre 3 « article 34 de la loi  
(6) Excédent de recettes.

du Trésor.

ÉVALUATION DES RECETTES					CHARGE NETTE		
Remboursements.		Consolidations.			1969	1970	1971
1970	1971	1969	1970	1971			
68.792.560	45.000.000	»	»	»	4.744.560	(—) 23.792.560	(—) 5.000.000
40.000.000	30.000.000	»	»	»	»	(—) 40.000.000	(—) 30.000.000
»	»	»	»	»	»	»	»
Mémoire.	Mémoire.	»	»	»	»	»	»
200.000.000	200.000.000	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»
Mémoire.	Mémoire.	»	»	»	»	»	»
Mémoire.	Mémoire.	»	»	»	»	»	»
Mémoire.	Mémoire.	»	»	»	»	»	»
5.500.000	4.000.000	(4) 1.000.000	(4) 1.000.000	(4) 1.000.000	90.000.000	90.500.000	92.000.000
4.000.000	4.000.000	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»
15.435.000.000	16.895.000.000	»	»	»	(6) — 730.000.000	165.000.000	205.000.000
Mémoire.	Mémoire.	»	»	»	»	»	»
Mémoire.	Mémoire.	»	»	»	»	»	»
100.000.000	100.000.000	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»
15.853.292.560	17.278.000.000	(4) 1.000.000	(4) 1.000.000	(4) 1.000.000	(6) — 635.255.440	191.707.440	262.000.000

ments publics locaux : Collectivités et établissements publics (art. 70 de la loi du 31 mars 1932) ».

locales et établissements publics, locaux : Départements et communes (art. 14 de la loi n° 46-2921 du 23 décembre 1946) ».

n° 53-1336 du 31 décembre 1953 (avances spéciales sur recettes budgétaires) ».

**Comptes d'avances**

DÉSIGNATION DES COMPTES	CRÉDITS DE DÉPENSES			1969
	1969	1970	1971	
<b>Report</b> .....	14.471.000.000	16.045.000.000	17.540.000.000	15.106.255.440
<i>Avances à la Société nationale des chemins de fer français :</i>				
Article 25 de la convention du 31 août 1937 (avances sans intérêts) .....	»	»	»	Mémoire.
Article 27 de la convention du 31 août 1937 (avances avec intérêts) .....	»	»	»	»
Convention du 8 janvier 1941.....	»	»	»	Mémoire.
<i>Avances à des services concédés ou nationalisés ou à des sociétés d'économie mixte :</i>				
Compagnie française des câbles sous-marins.....	»	»	»	Mémoire.
Compagnie du chemin de fer franco-éthiopien.....	»	»	(1)	»
<i>Avances à la Société des forges et chantiers de la Méditerranée</i> .....	»	»	»	»
<i>Avances à divers organismes, services ou particuliers :</i>				
Services chargés de la recherche d'opérations illicites.	(2) 200.000	(2) 200.000	(2) 200.000	200.000
Avances au crédit national pour l'aide à la production cinématographique .....	»	»	»	»
Avances aux fonctionnaires de l'Etat pour l'acquisition de moyens de transport.....	15.000.000	15.000.000	15.000.000	14.700.000
Fonds national d'amélioration de l'habitat.....	»	»	»	»
Avances pour le règlement des dépenses imputables aux budgets locaux des territoires d'outre-mer et aux sections locales du F. I. D. E. S. ....	350.000	350.000	350.000	350.000
Avances aux agents de l'Etat pour l'amélioration de l'habitat .....	3.000.000	3.000.000	3.000.000	2.700.000
Avances à l'association technique de l'importation charbonnière (A. T. I. C.).....	»	»	»	»
<i>Avances à divers organismes de caractère social</i> .....	»	»	82.000.000	»
<b>Totaux</b> .....	14.489.550.000	16.063.550.000	17.640.550.000	15.124.205.440

(1) Crédits compris dans le crédit applicable au compte « Avances aux collectivités locales et établissements publics  
(2) Crédits évaluatifs.  
(3) Recette d'ordre.  
(4) Excédent de recettes.



du Trésor (suite et fin).

ÉVALUATION DES RECETTES					CHARGE NETTE		
Remboursements.		Consolidations.			1969	1970	1971
1970	1971	1969	1970	1971			
15.853.292.560	17.278.000.000	(3) 1.000.000	(3) 1.000.000	(3) 1.000.000	(4) — 635.255.440	191.707.440	262.000.000
Mémoire.	»	Mémoire.	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»
Mémoire.	»	Mémoire.	»	»	»	»	»
Mémoire.	Mémoire.	»	»	»	»	»	»
Mémoire.	Mémoire.	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»
200.000	200.000	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	»
14.700.000	14.750.000	»	»	»	300.000	300.000	250.000
»	»	»	»	»	»	»	»
350.000	350.000	»	»	»	»	»	»
2.700.000	2.700.000	»	»	»	300.000	300.000	300.000
Mémoire.	»	»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»	»	82.000.000
15.871.242.560	17.296.000.000	(3) 1.000.000	(3) 1.000.000	(3) 1.000.000	(4) — 634.655.440	192.307.440	344.550.000

locaux : collectivités et établissements publics (article 70 de la loi du 31 mars 1932) ».

### **Avances aux budgets annexes.**

Les encours de ces avances au 31 décembre 1969 étaient respectivement de 68,79 millions pour le Service des Poudres, de 70 millions pour les Monnaies et Médailles et nuls pour l'Imprimerie nationale.

Les premières ont vu leur montant réduit à 45 millions en 1970. Les secondes auront été remboursées à concurrence de 40 millions.

En ce qui concerne les avances demandées par le budget annexe des Poudres, les variations de leur montant sont fonction des fluctuations, à la date du 31 décembre de chaque année, des valeurs des stocks de produits en cours de fabrication ou finis, mais non encore livrés.

La réforme récente du Service des Poudres et la création d'une société nationale, prévue à l'article 3 de la loi n° 70-575 du 3 juillet 1970, laissent à penser que le financement des stocks susvisés sera, pour l'avenir, réalisé par d'autres voies que le recours aux avances du Trésor.

Dès l'intervention effective du remboursement de la troisième tranche du solde de l'avance du Trésor consentie en 1959 au budget annexe des Monnaies pour le lancement des fabrications de pièces du nouveau système monétaire, la clôture de la subdivision « Monnaies et Médailles » du compte d'avances « Avances aux budgets annexes » pourra être prononcée.

### **Avances aux établissements publics nationaux et services autonomes de l'Etat.**

Les diverses lignes de ce compte ne sont dotées que pour mémoire, sauf celle concernant l'Office national interprofessionnel des céréales dotée, chaque année, de 200 millions de francs pour permettre le préfinancement de la campagne céréalière.

En 1969, les agences financières des bassins Rhin-Meuse d'une part et Rhône - Méditerranée - Corse d'autre part, ont chacune reçu et remboursé 1 million de francs.

Il n'y avait eu aucune opération de cet ordre dans la présente année au 31 octobre 1970.

Votre Commission continue à s'élever contre la méthode qui consiste à prélever les crédits nécessaires aux avances retracées

dans ce compte — hors celles consenties à l'O. N. I. C. — sur ceux inscrits au compte « Avances aux collectivités locales et établissements publics locaux, subdivision : Collectivités et établissements publics ». Elle comprend qu'un gonflement excessif des crédits d'avances peut ainsi être évité, mais elle estime contraire à la règle de la sincérité budgétaire d'inscrire à un compte qui paraît réservé à des collectivités ou établissements locaux des crédits qui serviront à des établissements nationaux ou à des services de l'Etat.

Elle pense qu'une solution pourrait être trouvée soit dans le changement de l'intitulé du compte « Avances aux collectivités locales et établissements publics locaux », soit dans le transfert de la subdivision « Collectivités et établissements publics » au compte « Avances aux établissements publics nationaux et services autonomes de l'Etat ».

#### Avances aux collectivités locales et établissements publics locaux.

Ce compte, auquel s'appliquent les observations ci-dessus, est doté comme en 1970 de 96 millions : la charge nette prévisible serait de 92 millions de francs contre 90,5 millions de francs.

L'encours du compte du 31 décembre 1969 était de 38,12 millions de francs.

Les opérations du compte, non compris les avances imputées aux comptes « Avances aux territoires, établissements et États d'outre-mer », « Avances aux établissements nationaux et services autonomes de l'Etat » et « Avances à des services concédés ou nationalisés ou à des sociétés d'économie mixte », ont été les suivantes en 1969 et pendant les dix premiers mois de 1970 :

1969 (opérations réelles en francs).

BENEFICIAIRES	AVANCES consenties.	REMBOURSEMENTS
Centre hospitalier de Gonesse.....	1.000.000	»
Centre hospitalier universitaire de Lille.....	3.000.000	»
Centre hospitalier universitaire de Dijon....	1.500.000	»
Régie autonome des transports de Marseille..	6.000.000	»
Imprimerie Nationale .....	15.000.000	15.000.000
Assistance Publique de Marseille.....	»	1.000.000
Assistance Publique de Paris.....	»	6.000.000
Département de la Martinique.....	15.000.000	»
Département de la Guadeloupe.....	»	4.500.000
Divers bénéficiaires (avances déconcentrées).	2.900.250	1.192.406
Totaux .....	44.400.250	27.692.406

1970 (à la date du 31 octobre 1970).

BENEFICIAIRES	AVANCES consenties.	REMBOURSEMENTS
Hôpital psychiatrique d'Alençon.....	600.000	»
Ville de Pontoise.....	2.000.000	»
Assistance Publique de Marseille.....	»	1.000.000
Divers bénéficiaires (avances déconcentrées).	11.850.000	1.350.000
Divers établissements hospitaliers et collectivités locales .....	»	7.500.000
	14.450.000	9.850.000

Pour 1971, il est proposé d'inscrire des dotations égales à celles de l'année précédente, savoir :

— article 70 de la loi du 31 mars 1932 .....	96 millions
— article 14 de la loi du 23 décembre 1946 .....	4 millions

Total ..... 100 millions.

Le crédit de 96 millions correspond aux besoins prévisibles des collectivités et établissements publics métropolitains (45 millions) y compris les établissements nationaux et services autonomes de l'Etat, ainsi que des collectivités, établissements et Etats d'outre-mer (51 millions).

Quant à l'évaluation de recette retenue pour 1971, elle a été établie sur la base des remboursements attendus sur les avances venant à échéance au cours de cette année.

Quant aux recettes, 4 millions de francs sont attendus de remboursements contre 5,5 en 1970. En outre, une recette d'ordre de 1 million de francs au titre des consolidations est attendue en 1971 comme en 1970. Elle résulte d'une prévision de consolidation d'avances de faible montant accordées, dans le cadre de la délégation qui leur est donnée, par les préfets à des collectivités locales ou établissements publics locaux de leur circonscription.

A cette recette correspond une dépense d'égal montant inscrite au compte de prêts « avances du Trésor consolidées par transformation en prêts du Trésor ».

Les prévisions de recettes étant légèrement inférieures à celles de la loi de finances pour 1970, la charge nette prévue est en augmentation, à 92 millions au lieu de 90,5.

### **Avances aux territoires, établissements et Etats d'outre-mer.**

Ce compte est, lui aussi, étroitement imbriqué au précédent en ce qui concerne les lignes dotées pour mémoire, et ouvertes en application des articles 70 de la loi du 31 mars 1932 et 14 de la loi du 23 décembre 1946.

Pour la première, l'encours des avances retracées était de 2,03 millions de francs au 31 décembre 1969 ; pour la seconde, il était nul.

Quant aux avances spéciales sur recettes budgétaires accordées en application de l'article 34 de la loi du 31 décembre 1953, leur encours était de 10 millions de francs pour les territoires et établissements d'outre-mer et de 67,4 millions de francs pour les Etats liés à la France par une convention de trésorerie.

Sur les 100 millions de francs de crédits de dépenses ouverts au titre de ces avances spéciales, il avait été accordé au 10 octobre 1970 :

- à la République du Mali : 4 millions de francs ;
- au Territoire français des Afars et des Issas : 2.460 millions de francs.

Une avance de 25 millions de francs à la République du Tchad est en voie d'exécution.

Ces avances doivent être remboursées, au plus tard, le 31 décembre 1970.

Il n'avait pas été accordé, à cette date, d'avance de trésorerie au titre de l'article 70 de la loi du 31 mars 1932.

La reconduction d'un crédit de 100 millions est demandée. Les remboursements d'avances devant avoir lieu dans l'année, aucune charge nette n'est prévue.

**Avances sur le montant des impositions revenant aux départements, communes, établissements et divers organismes.**

Ce compte, n° 903-54, présentait un encours de 3.547,85 millions au 31 décembre 1969.

Il est prévu qu'en 1971 lesdites avances seront encore en progression de 10 % environ et s'élèveront à 17,1 milliards de francs contre 15,6 probables en 1970.

Elles avaient été de 12.474.289.216 F en 1968. Les remboursements s'étaient élevés, cette année-là, à 12.908.830.729 F, laissant un excédent de recettes de 434.541.513 F.

En 1969, les avances avaient été évaluées, dans la loi de finances, à 14 milliards ; elles se sont élevées à 14.985 millions de francs et les remboursements, estimés à 14.730 millions de francs, avaient été de 14.815 millions, laissant une charge nette de 170 millions au lieu de l'excédent de recettes prévu de 730 millions.

En 1970, les remboursements étaient évalués pour 15.435 millions, laissant une charge nette de 165 millions.

Portés pour 16.895 millions dans le présent projet de loi, ils laisseraient une charge nette de 205 millions.

Il paraît opportun, à côté de ces chiffres concernant la charge nette, d'indiquer le montant des centimes pour frais d'assiette, de recouvrement et de non-valeurs encaissés par le Trésor, exprimés en millions de francs :

	1968	1969	1970
Charge nette réelle en 1968-1969 et évaluée en 1970 .....	434,5	170	165
Montant des centimes versés au Trésor.....	803	929	932

Le tableau ci-dessous donne la ventilation, par nature de produits et par catégorie de bénéficiaires, des impôts perçus au profit

des collectivités locales, établissements et organismes divers au cours des années 1968 et 1969 et des neuf premiers mois de 1970 (en millions de francs) :

ANNÉES	NATURE DES RECETTES	CATÉGORIES DE BÉNÉFICIAIRES			MONTANT des émissions de rôles.
		Départements.	Communes.	Établissements et organismes divers.	
1968 .....	Anciennes contributions directes....	3.517	7.294	379	11.190
	Taxes assimilées.....	69	1.190	477	1.736
	<b>Total .....</b>	<b>3.586</b>	<b>8.484</b>	<b>856</b>	<b>12.926</b>
1969 .....	Anciennes contributions directes....	4.057	8.482	462	13.001
	Taxes assimilées.....	72	1.281	560	1.913
	<b>Total .....</b>	<b>4.129</b>	<b>9.763</b>	<b>1.022</b>	<b>14.914</b>
1970 (neuf premiers mois).		(1) Ensemble départements et communes.			
	Anciennes contributions directes....	12.614		479	13.093
	Taxes assimilées.....	1.297		583	1.880
	<b>Total .....</b>	<b>13.911</b>		<b>1.062</b>	<b>14.973</b>

(1) Avant le 31 décembre, la direction générale des impôts n'est pas en mesure de ventiler les rôles émis entre produits départementaux et produits communaux.

Les opérations trimestrielles du compte en 1969 et pendant les six premiers mois de 1970 ont été les suivantes :

**Année 1969.**

	DEBIT	CREDIT
Balance d'entrée au 1 <sup>er</sup> janvier 1969.....	3.378	
1 <sup>er</sup> trimestre 1969.....	2.569	1.953
2 <sup>e</sup> trimestre 1969.....	3.402	567
3 <sup>e</sup> trimestre 1969.....	4.071	2.744
4 <sup>e</sup> trimestre 1969.....	4.943	9.551
Situation au 31 décembre 1969.....	14.985	14.815
Solde débiteur de l'année 1969.....	14.985 — 14.815	
	170	
Solde débiteur cumulé au 31 décembre 1969.....	3.378 170	
	3.548	

Année 1970.

	DEBIT	CREDIT
Balance d'entrée au 1 <sup>er</sup> janvier 1970.....	3.548	»
1 <sup>er</sup> trimestre 1970 .....	3.041	2.055
2 <sup>e</sup> trimestre 1970 .....	3.730	369
Au 30 juin .....	6.771	2.424
Solde pour les six premiers mois de 1970.....	4.347	»
Solde cumulé au 30 juin 1970 .....	7.895	»

Le solde débiteur du compte a sensiblement doublé du 31 décembre 1966 au 31 décembre 1969 où il n'a pas rejoint les prévisions communiquées précédemment à votre Commission.

Les raisons de ces variations doivent être recherchées dans les règles de comptabilisation et de répartition entre l'Etat et les collectivités locales des recouvrements d'impôts directs perçus par voie de rôle, qu'il paraît opportun de rappeler au Sénat.

La répartition des impôts directs perçus par voie de rôles entre l'Etat et les collectivités locales obéit à deux règles.

A. — *Première règle* : le montant des sommes attribuées aux collectivités locales est indépendant des recouvrements effectués.

Chaque mois, l'Etat attribue aux collectivités un douzième des impôts votés par les assemblées délibérantes ; jusqu'à l'émission des rôles de l'année, ces attributions sont faites provisionnellement sur la base des rôles de l'année précédente ; lorsque les rôles de l'année sont émis, le montant exact des attributions mensuelles est calculé sur la base de ces rôles, les attributions précédemment effectuées étant régularisées.

Ainsi, en fin d'année, chaque collectivité locale a intégralement perçu le montant des impôts votés.

Les attributions sont comptabilisées au débit du compte d'avances 903-54 (ex. 15-005).

B. — *Deuxième règle* : l'Etat s'attribue la totalité des recouvrements opérés ; mais ils sont répartis entre le compte d'avances 903-54 et le compte budgétaire de recettes de l'Etat 901-00 (ex. 6-01



« Produits des contributions directes »). Cette répartition est faite proportionnellement au montant des rôles respectivement émis au profit de l'Etat et des collectivités locales.

En effet, dans leur comptabilité, les percepteurs ne constatent pas distinctement les recouvrements sur impôts d'Etat et les recouvrements sur impôts locaux ; ces divers recouvrements sont confondus en un seul compte et sont transférés ainsi au comptable supérieur.

C'est le comptable supérieur qui opère la répartition des recouvrements entre les comptes 903-54 et 6-001, proportionnellement aux rôles de l'Etat et des collectivités locales.

Cette répartition s'effectue selon les modalités suivantes :

1. Pour la détermination des coefficients de répartition, les rôles sont pris en compte non pas dès leur émission, mais à partir de leur exigibilité (c'est-à-dire le dernier jour du mois suivant celui de la mise en recouvrement) ; ainsi la répartition se fait à peu près à l'époque où les encaissements effectifs d'impôts commencent.

2. Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mai, les versements d'acomptes provisionnels de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et les recouvrements sur les rôles émis depuis le début de l'année (ces rôles concernent essentiellement les impôts sur les revenus) sont exclus de la masse de recettes à répartir. Ces deux catégories de recouvrements, intéressant exclusivement l'Etat, sont portés en totalité au compte 901-00.

3. Pendant cette même période, les recouvrements sur l'année précédente sont répartis entre les comptes 901-00 et 903-54 en fonction du montant des rôles émis au cours de cette année au profit respectivement de l'Etat et des collectivités locales ; les recouvrements sur les années antérieures sont répartis en fonction des restes à recouvrer de ces années au 1<sup>er</sup> janvier.

4. A partir du 1<sup>er</sup> juin, les recouvrements au titre de l'année précédente et au titre des années antérieures sont fusionnés et sont répartis en fonction des restes à recouvrer cumulés de ces années.

Les recouvrements au titre de l'année courante sont répartis en fonction des impôts de cette année devenus exigibles au profit respectivement de l'Etat et des collectivités locales ; il est évidemment tenu compte de ce que les acomptes provisionnels de l'impôt sur le revenu des personnes physiques ont déjà été attribués en totalité au compte budgétaire 901-00.

En conséquence, le solde débiteur du compte en fin d'année est affecté par l'incidence des dates d'émission des rôles.

Au 31 décembre d'une année (année « n ») le solde débiteur cumulé du compte 903-54 représente la somme :

a) Des « restes à recouvrer sur impositions émises au cours des années précédentes et antérieures », c'est-à-dire de la différence entre les avances consenties antérieurement par l'Etat et les attributions faites au crédit du compte 903-54 sur le produit des rôles des années passées ;

b) Des « restes à recouvrer sur rôles émis au cours de l'année considérée ».

Le montant de ces derniers restes est égal à la différence entre le total des rôles émis et avancés aux collectivités (débit de l'année du compte 903-54) et la fraction des recouvrements sur rôles de l'année courante attribuée aux collectivités locales dans les conditions exposées au I ci-dessus.

Au cours de l'année suivante ( $n + 1$ ), ce solde débiteur cumulé qui est repris en balance d'entrée au débit du compte 903-54, sera :

— réduit à concurrence des recouvrements sur impositions des années précédentes et antérieures (cf. *supra* I, B),

— et augmenté des restes à recouvrer sur les rôles émis au titre de l'année courante.

Au 31 décembre de l'année  $n + 1$  le solde débiteur du compte d'avances se sera donc accru ou aura diminué dans la mesure où les restes à recouvrer sur rôles de l'année courante seront supérieurs ou inférieurs aux recouvrements sur impositions des années précédentes et antérieures.

Les recouvrements opérés au titre des années antérieures à la précédente, c'est-à-dire sur des rôles déjà apurés à 96 ou 97 %, sont relativement faibles ; ils croissent lentement en fonction de l'augmentation du montant des émissions d'année en année.

Par contre, l'importance des recouvrements sur rôles de l'année précédente, c'est-à-dire ceux de l'année « n », est, cela va de soi, fonction de celle des restes à recouvrer sur lesdits rôles tels qu'ils existaient au 31 décembre de l'année « n ».

En définitive, l'évolution du solde débiteur du compte 903-54 est liée à celle des restes à recouvrer sur rôles de l'année courante.

Or, l'importance des restes à recouvrer sur rôles de l'année courante est susceptible de fortes variations dues à la cadence et au volume des émissions tant des rôles d'impôts d'Etat que des rôles d'impôts des collectivités locales.

On rappellera que les impôts directs sont exigibles le dernier jour du mois suivant celui de la mise en recouvrement du rôle ; ils sont majorables de 10 % en cas de non-paiement le 15 du troisième mois suivant celui de la mise en recouvrement du rôle (cf. art. 1663 et 1762 du Code général des impôts).

Chaque année la mise en recouvrement des rôles s'étale jusqu'au 31 décembre.

Il s'ensuit que certaines impositions ne seront exigibles que le 31 janvier de l'année suivante (rôles mis en recouvrement en décembre), d'autres venues à exigibilité en novembre ou décembre ne seront majorables de 10 % que le 15 janvier ou le 15 février de l'année suivante (rôles mis en recouvrement en octobre et novembre).

Comme la majeure partie des encaissements se fait à la date d'application de la majoration de 10 %, le recouvrement d'une fraction des rôles de l'année courante est nécessairement reporté à l'année suivante. La Direction générale des impôts s'efforce de réduire l'importance de cette fraction des rôles. Mais, diverses circonstances peuvent contrarier cet effort (allongement du délai de déclaration des revenus, vote tardif des budgets locaux) de telle sorte que l'importance des rôles mis en recouvrement en dernier peut varier fortement d'une année à l'autre.

Par ailleurs, les circonstances évoquées ci-dessus peuvent avoir pour effet de retarder plus sensiblement la mise en recouvrement des impôts d'Etat que celles des impositions des collectivités locales ou inversement.

Or, la répartition de l'ensemble des recouvrements sur rôles de l'année courante entre les comptes 901-00 et 903,54 est faite en fonction des impôts qui au 31 décembre sont devenus exigibles au profit respectivement de l'Etat et des collectivités locales (cf. *supra* I, B, 4).

Dans ces conditions, on comprend que la fraction des recouvrements sur rôles de l'année courante, qui est portée au crédit du compte d'avances aux collectivités locales, puisse varier fortement d'une année à l'autre. Tant que le rythme des émissions et la proportion existant entre les impôts d'Etat et les impôts des collectivités locales devenus exigibles en fin d'année demeurent constants, les crédits inscrits au compte d'avance 903-54 au titre

des impôts de l'année courante varient presque uniquement en fonction de l'évolution du montant des rôles émis au profit des collectivités locales.

Dans ce cas le solde débiteur du compte d'avances s'accroît lentement.

Si, par contre, le rythme des émissions vient à se ralentir et que le retard affecte uniquement ou particulièrement les impôts des collectivités locales, les restes à recouvrer sur rôles de l'année courante s'accroissent brusquement, gonflant d'autant le solde débiteur du compte d'avances.

C'est ce qui s'est produit en 1967 où les restes à recouvrer sur rôles de l'année courante ont atteint 2.847 millions (24,71 % des émissions) contre 1.436 millions (13,94 % des émissions) en 1966.

Par voie de conséquence, le solde débiteur du compte 903-54 s'est accru de 1.192 millions, passant de 1.751 millions au 31 décembre 1966 à 2.943 millions au 31 décembre 1967.

En considérant 1966 comme base de référence, on peut admettre qu'en 1967 le solde débiteur s'est anormalement gonflé, à concurrence de  $24,71\% - 13,94\% = 10,77\%$  des émissions, soit  $11.522$  (montant des émissions de 1967)  $\times 10,77 = 1.240$  millions.

Ce gonflement anormal se serait résorbé si, au cours des années suivantes, le rythme des émissions étant redevenu le même qu'en 1966, les restes à recouvrer sur rôles de l'année courante n'avaient plus représenté que 13,94 % des émissions.

Or, malgré une accélération du rythme des émissions, les restes à recouvrer représentaient encore :

Au 31 décembre 1968 : 22,60 % des émissions ;

Au 31 décembre 1969 : 19,20 % des émissions.

En se référant à la situation de 1966, le gonflement anormal du solde débiteur du compte 903-54 était donc encore au 31 décembre 1969 de :  $14.985$  (montant des émissions de 1969)  $\times 5,26$  ( $19,20 - 13,94$ ) = 787 millions.

On peut espérer que la situation s'améliorera encore en 1970 et au cours des années suivantes, mais il est douteux qu'elle redevenue celle de 1966, année où les attributions faites au compte 903-54 sur le produit des impôts de l'année courante avaient été particulièrement importantes en raison de la rapidité exceptionnelle d'émission des rôles d'impôts des collectivités locales.

Le tableau de la page suivante indique l'évolution du solde débiteur du compte du 1<sup>er</sup> janvier 1966 au 31 mai 1970.

ANNÉES	DÉBIT	CRÉDIT			SOLDE DÉBITEUR				RESTES A RECOUVRER		SOLDE DÉBITEUR établi en écartant le solde des opérations relatives aux rôles de l'année courante (col. 7 — col. 9).  (11)
	Montant des rôles émis au cours de l'année.  (1)	Attributions sur le produit des rôles		Total des attributions.  (2) + (3).  (4)	Balance d'entrée au 1 <sup>er</sup> janvier.  (5)	Débit de l'année  (1) — (4).  (6)	Montant au 31 décembre.  (5) + (6).  (7)	Evolution par rapport à l'année précédente  (En pourcentage).  (8)	sur rôles de l'année courante au 31 décembre (différence entre le montant des rôles émis et le montant des attributions au titre de ces rôles).		
		des années précédentes et antérieures.  (2)	de l'année courante.  (3)						Montant.  (9)	Évolution par rapport à l'année précédente.  (10)	
1966 .....	10.307	1.358	8.871	10.229	1.673	78	1.751		1.436		315
1967 .....	11.522	1.655	8.675	10.330	1.751	1.192	2.943	+ 68,07	2.847	+ 1.411	96
1968 .....	12.909	2.482	9.992	12.474	2.943	435	3.378	+ 14,78	2.917	+ 70	461
1969 .....	14.985	2.707	12.108	14.815	3.378	170	3.548	+ 5,03	2.877	— 40	671
1970 .....		2.433			3.548						

### **Avances à la Société nationale des chemins de fer français.**

Ce compte n'est doté que pour mémoire.

Dans le cadre des nouveaux rapports liant l'Etat et la Société nationale, le solde des avances du Trésor, d'un montant de 584.888.644,63 F, a été porté aux résultats provisoires de la gestion 1969 en attendant que son admission en surséance soit autorisée par la loi de règlement. La clôture de ce compte sera demandée dans le projet de loi correspondant.

### **Avances à des services concédés ou nationalisés ou à des sociétés d'économie mixte.**

Ce compte, qui n'est doté que pour mémoire, comporte un encours nul pour les avances à la Compagnie française des câbles sous-marins et un encours de 0,87 million pour les avances à la Compagnie du chemin de fer franco-éthiopien.

En 1969, le compte a retracé les opérations suivantes intéressant la subdivision « Compagnie du Chemin de Fer franco-éthiopien » :

Dépenses : 565.000 F ;

Recettes : néant.

Cette dépense résulte de l'application des articles 5 et 6 du traité franco-éthiopien du 12 novembre 1959 fixant le nouveau régime de la Compagnie du Chemin de Fer de Djibouti à Addis-Abéba.

Aux termes de ces deux articles, si le compte de gestion de la Compagnie fait apparaître un déficit, des avances d'une durée minimum de trois ans sont consenties automatiquement, et dans

la proportion des trois quarts de ce déficit, à la Compagnie par les gouvernements français et éthiopien. Ces avances sont réparties à parts égales entre les deux gouvernements intéressés.

En 1970, les dépenses du compte se sont élevées, à ce jour, à 7.892,09 F, représentant un reliquat d'avance afférent à la couverture du déficit de la Compagnie du Chemin de Fer pour l'année 1968-1969.

En ce qui concerne l'année 1969-1970 qui s'est achevée le 30 juin dernier, l'examen des comptes de la Compagnie est en cours, et il n'est pas actuellement possible d'évaluer le montant des avances du Trésor susceptibles d'être effectuées à ce titre.

#### **Avances à la Société des Forges et Chantiers de la Méditerranée.**

L'apurement du solde restant dû sur l'avance de 30 millions de francs consentie à cette société s'avère irrécouvrable. Son montant s'élève à 1.076.906,73 F.

L'admission de celui-ci en surséance et la clôture du compte seront proposés dans le projet de loi de règlement du budget de l'Etat pour 1970.

#### **Avances à divers organismes, services ou particuliers.**

Les crédits de dépenses demandés sont identiques à ceux de 1970 et s'élèvent à 18.550.000 F.

Les remboursements prévus s'élèvent à 18 millions, en augmentation de 50.000 F : en conséquence, la charge nette ne serait que de 550.000 F, au lieu de 600.000 F, provenant des avances aux fonctionnaires, tant pour l'acquisition de moyens de transport que pour l'amélioration de l'habitat.

Le tableau ci-après indique, pour les années 1968 et 1969, les recettes et les dépenses retracées à chacune des subdivisions du compte ainsi que l'encours de celles-ci au 31 décembre 1969.

SUBDIVISIONS	1968		1969		ENCOURS au 31 décembre 1969.
	Dépenses.	Recettes.	Dépenses.	Recettes.	
	(En francs.)		(En francs.)		En millions de francs.
1. Services chargés de la recherche d'opérations illicites.....	200.000 »	200.000 »	200.000 »	200.000 »	»
2. Avances au Crédit National pour l'aide à la production cinématographique .....	»	»	»	1.350.881,10	4,08
3. Avances aux fonctionnaires de l'Etat pour l'acquisition de moyens de transport.....	13.944.608,30	12.218.737,91	13.883.450 »	12.540.984,27	29,14
4. Fonds national d'amélioration de l'habitat .....	»	»	»	»	10
5. Avances pour le règlement des dépenses imputables aux budgets locaux des territoires d'outre-mer et aux sections locales du F.I.D.E.S.	350.000 »	350.000 »	250.000 »	350.000 »	0,35
6. Avances aux agents de l'Etat pour l'amélioration de l'habitat.....	1.954.986,09	2.113.607,70	2.341.744,79	2.106.826,17	3,13
7. Avances à l'Association technique de l'importation charbonnière (A. T. I. C.) .....	»	4.000.000 »	»	16.000.000 »	7
<b>Totaux .....</b>	<b>16.449.594,39</b>	<b>18.882.345,61</b>	<b>16.675.194,79</b>	<b>32.548.691,54</b>	

Ainsi ce compte a enregistré d'importants excédents de recettes pour les années 1969 et 1970, soit respectivement 1.438.751,22 F et 15.873.496,75 F grâce aux remboursements de l'A. T. I. C.

Pour les années 1970 et 1971, les opérations prévisibles correspondent aux crédits inscrits et aux prévisions de recettes retenues dans les lois de finances annuelles.

En ce qui concerne les remboursements, il est souligné :

— que les avances consenties au titre des subdivisions 1 à 5 ont un caractère annuel et sont remboursées soit à la date du 31 décembre de l'année, soit au début de l'année suivante ;

— que les avances aux fonctionnaires de l'Etat pour l'acquisition de moyens de transport nécessaires à l'exécution du service et les avances aux agents de l'Etat pour l'amélioration de l'habitat sont remboursées par précompte sur le traitement des intéressés.



### **Avances à divers organismes de caractère social.**

L'encours du compte d'avances à la date du 31 décembre 1969 s'élève à 440 millions de francs, décomposés comme suit par régime social :

*Régime minier* : 160 millions de francs.

Avances consenties en 1968 : 60 millions de francs.

Avances consenties en 1969 : 100 millions de francs.

*Régime particulier des invalides de la marine* : 170 millions de francs.

Avances consenties en 1967 : 50 millions de francs.

Avances consenties en 1968 : 65 millions de francs.

Avances consenties en 1969 : 55 millions de francs.

*Régime militaire de Sécurité sociale* : 110 millions de francs.

Avances consenties en 1967 : 50 millions de francs.

Avances consenties en 1968 : 60 millions de francs.

Soit un total de 440 millions de francs.

Il est nul d'autre part pour la Caisse nationale de Sécurité sociale et le budget annexe des Prestations sociales agricoles qui, en 1968, avaient bénéficié respectivement de 500 et de 300 millions de francs d'avances dont le compte avait été remboursé dans la même année.

Au titre de 1970, aucune avance n'était prévue sur le compte dans la loi de finances. Il est cependant apparu que les régimes particuliers des mineurs et des marins ne pourraient, compte tenu de l'insuffisance de leurs ressources propres, poursuivre pendant le quatrième trimestre 1970 le service des prestations sociales aux ayants droit sans un concours financier de l'Etat. A cette fin, il est prévu d'ouvrir au présent compte, avant la fin de l'année, un crédit de paiement de 210 millions qui servira à attribuer des avances à l'Etablissement national des Invalides de la marine, à raison de 110 millions de francs, et à la Caisse autonome nationale de Sécurité sociale dans les mines, à raison de 100 millions de francs.

Le crédit de 82 millions de francs demandé pour 1971 est à répartir par moitié entre les régimes autonomes d'assurance vieillesse propres aux non-salariés du commerce, de l'industrie et de l'artisanat.

Il a pour objet de fournir à ces régimes les moyens de trésorerie nécessaires pour assurer en 1971 la continuité du service des allocations, que ne permettent pas le volume et la cadence d'encaissement de leurs ressources propres.

## CHAPITRE VI

### LES COMPTES DE PRETS ET DE CONSOLIDATION

Les comptes de prêts et de consolidation retracent les prêts d'une durée supérieure à quatre ans consentis par le Trésor dans la limite des crédits ouverts à cet effet :

- soit à titre d'opération nouvelle ;
- soit à la suite de la consolidation d'une avance antérieure non remboursée.

L'article 48-VI du projet de loi de finances propose l'ouverture, au titre des services votés, de crédits s'élevant à 3.272 millions de francs contre 3.394.325.500 F dans la loi de finances pour 1970.

La diminution porte, à concurrence de 17.325.500 F sur les prêts du titre VIII et pour 105 millions sur les prêts du Fonds de développement économique et social.

Dans la mesure où ceux-ci ne correspondent pas à des engagements pris avec l'autorisation du Parlement et ne concernent pas des services publics dont l'exécution est indispensable dans les conditions approuvées par celui-ci l'année précédente, leur dotation sur services votés n'est pas normale. Si, d'ailleurs, ils revêtaient un caractère indispensable, ils n'auraient pu être réduits pour 1969 de 282 millions de francs par arrêté du 24 janvier 1969 ratifié par la loi de finances rectificative du 16 mai 1969. C'est pourquoi votre commission invite le Gouvernement à reconsidérer cette présentation d'autant plus que ces prêts reflètent des orientations de la politique économique qui sont loin d'être constantes.

Les mesures nouvelles proposées à l'article 53 concernent :

— les autorisations de programme pour 27.472.000 F applicables aux prêts du titre VIII contre 29.781.000 F dans la loi de finances pour 1970 ;

— les crédits de paiement pour 1.776 millions de francs contre 959.534.500 F dans le précédent budget, les crédits pour les prêts devant permettre le financement d'achats de biens d'équipement par des étrangers étant majorés de 840 millions tandis que les crédits pour les prêts du titre VIII antérieurement ouverts pour 23.534.500 F sont supprimés en raison de l'existence d'importants reports.

De ce fait, la charge nette de ces comptes est évaluée à 2.943.499.949 F contre 2.397.495.917 F en 1970 : elle se trouve ainsi majorée de 546.004.032 F et représente la quasi-totalité de la charge nette des comptes spéciaux du Trésor.

Elle provient, à raison de 1.981 millions de francs, des prêts externes, la charge de 1.725 millions de francs afférente aux prêts du Fonds de développement économique et social étant partiellement compensée par des remboursements des organismes d'H.L.M. à raison de 730 millions de francs et par des remboursements de prêts de consolidation à raison de 32.500.000 F.

L'évolution des opérations des comptes de prêts et de consolidation au cours de ces dernières années est retracée dans le tableau ci-après :

DESIGNATION DES COMPTES	CREDITS DE DEPENSES		
	1969	1970	1971
	(En francs.)		
a) Prêts aux organismes d'H.L.M.....	(7) »	»	»
b) Consolidation des prêts spéciaux à la construction.....	»	»	»
c) Prêts du Fonds de développement économique et social.	(7) 3.263.000.000	3.060.000.000	2.955.000.000
d) Prêts divers de l'Etat :			
1° Prêts du titre VIII.....	147.801.000	40.860.000	»
2° Prêts directs du Trésor :			
Prêts destinés à faciliter le relogement des rapatriés (3) ..	»	»	»
Prêts au Crédit foncier de France, au Comptoir des Entrepreneurs et aux organismes d'H. L. M. au titre de l'épargne-crédit .....	»	»	»
Prêts au Crédit foncier de France pour faciliter la régulation du marché hypothécaire.....	»	»	»
Prêts à la Caisse centrale de coopération économique pour la régularisation des cours des produits d'Outre-Mer....	2.000.000	2.000.000	2.000.000
Prêts au Gouvernement d'Israël.....	»	»	»
Prêts au Gouvernement turc.....	»	»	»
Prêts à la Société nationale industrielle aérospatiale et à la S. N. E. C. M. A.....	70.000.000	»	»
Prêts à des Etats ou à des organismes étrangers en vue de faciliter l'achat de biens d'équipement.....	(7) 500.000.000	650.000.000	650.000.000
Prêts aux Gouvernements de l'Algérie, du Maroc et de la Tunisie (4).....	»	»	»
Prêts à des Etats étrangers pour le financement de leur programme d'importation (4).....	»	»	»
Prêts au Crédit national et à la Banque française du commerce extérieur pour le financement d'achats de biens d'équipement par des acheteurs étrangers.....	420.000.000	600.000.000	1.440.000.000
Prêts destinés à faciliter l'acquisition ou l'amélioration de la qualification professionnelle.....	»	»	»
3° Avances du Trésor consolidées par transformation en prêts du Trésor.....	(5) 1.000.000	(5) 1.000.000	(5) 1.000.000
Totaux généraux.....	4.403.801.000	4.353.860.000	5.048.000.000

(1) Compte tenu des recettes provenant des remboursements des prêts du titre VIII.

(2) Recettes comprises dans les remboursements des prêts du F.D.E.S.

(3) Compte doté par transfert des crédits ouverts à cet effet sous la rubrique des « Prêts du titre VIII ».

(4) Crédits compris dans le crédit global prévu au compte « Prêts à des Etats ou à des organismes étrangers en vue de

(5) Dépenses d'ordre n'entraînant pas de charge.

(6) Recette effective.

(7) Compte tenu de l'arrêté du 24 janvier 1969.

(8) Après réévaluation de 5.000.000 F par la loi de finances rectificative pour 1969 (n° 69-433 du 16 mai 1969).

et de consolidation.

EVALUATION DES RECETTES			CHARGES NETTES		
1969	1970	1971	1969	1970	1971
(En francs.)					
680.000.000	720.000.000	730.000.000	(—) 680.000.000	(—) 720.000.000	(—) 730.000.000
»	»	»	»	»	»
(1) 1.100.000.000	(1) 1.125.000.000	(1) 1.230.000.000	(1) 2.163.000.000	(1) 1.935.000.000	(1) 1.725.000.000
(2)	(2)	(2)	147.801.000	40.860.000	»
»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»
»	»	»	2.000.000	2.000.000	2.000.000
2.891.388	3.021.500	3.157.468	(—) 2.891.388	(—) 3.021.500	(—) 3.157.468
»	542.583	542.583	»	(—) 542.583	(—) 542.583
»	»	»	70.000.000	»	»
30.000.000	34.400.000	66.000.000	470.000.000	615.600.000	584.000.000
27.000.000	31.700.000	37.300.000	(—) 27.000.000	(—) 31.700.000	(—) 37.300.000
»	1.200.000	4.000.000	»	(—) 1.200.000	(—) 4.000.000
»	»	»	420.000.000	600.000.000	1.440.000.000
»	»	»	»	»	»
(8) 32.500.000	(6) 39.500.000	(6) 32.500.000	(—) 32.500.000	(—) 39.500.000	(—) 32.500.000
1.872.391.388	1.955.364.083	2.103.500.051	2.530.409.612	2.397.495.917	2.943.499.949

faciliter l'achat de biens d'équipement ».

### Prêts aux organismes d'habitation à loyer modéré.

L'encours de ce compte était de 24.513.000.000 F au 31 décembre 1969.

Sur les autorisations de programme délivrées antérieurement à la nouvelle procédure de financement instituée à la date du 1<sup>er</sup> janvier 1966, les crédits de paiement disponibles ont été reportés par arrêté du 4 février 1970, soit 70.157.550 F.

Les dépenses du compte en 1969 auront été de 63.378.000 F, les recettes de 672 millions de francs.

Les prévisions pour 1970 étaient de 720 millions de francs de recettes et de 60 millions de francs de dépenses.

Pour 1971, l'échéancier prévoit 730 millions de recettes et 40 millions de dépenses ; celles-ci devant être réglées sur crédits reportés ne sont pas prises en compte pour le calcul de l'excédent de recettes.

### Consolidation des prêts spéciaux à la construction.

Ce compte ne comporte aucun crédit, les dotations qui lui sont allouées relevant de la procédure des fonds de concours.

Le compte enregistre les opérations de dépenses annuelles qui correspondent aux sommes versées par les Etablissements prêteurs dans les conditions qui ont été précisées sur le projet de loi de finances pour 1969. Ces sommes sont de l'ordre de 110 à 115 millions par an.

La situation du compte pour les années 1968 à 1970 est retracée dans le tableau ci-dessous.

	1968	1969	1970	
			Réalisation au 31 octobre.	Réalisations probable au 31 décembre.
Dépenses effectuées .....	116.541.535	111.556.565	94.025.919	112.000.000
Recettes effectuées (1) .....	»	»	»	»
Balance d'entrée au 1 <sup>er</sup> janvier..	7.047.181.374	7.163.722.009	»	7.275.279.474
Solde annuel du 31 décembre ...	7.163.722.909	7.275.279.474	»	7.387.279.474

(1) Les remboursements de prêts sont une ressource affectée à la Caisse de consolidation et de mobilisation des crédits à moyen terme et, de ce fait, ne viennent pas au compte de prêts.

## Prêts du Fonds de développement économique et social.

L'encours des prêts du Fonds était de 39.019 millions de francs au 31 décembre 1969 et devait atteindre près de 41 milliards de francs à la fin de 1970.

Les crédits de dépenses demandés sont en diminution par rapport à 1970 de 3.060 millions de francs à 2.955 millions de francs tandis que les recettes prévues — compte tenu des remboursements des prêts du titre VIII dont il paraît impossible pour des raisons comptables d'obtenir qu'ils apparaissent en contrepartie des crédits de dépenses qui leur étaient jusqu'alors affectés — progressent de 1.125 millions à 1.230 millions de francs.

La charge nette de ces prêts se trouve ainsi réduite de 1.935 millions à 1.725 millions de francs.

Il paraît, d'autre part, nécessaire de rappeler que, depuis le précédent rapport sur ce compte, la loi de finances rectificative du 24 décembre 1969 a ouvert un crédit de paiement supplémentaire s'élevant à la somme de 19.500.000 F à la suite d'une modification apparue nécessaire de la répartition entre les prêts du F. D. E. S. et les subventions remboursables à la recherche prévues dans le cadre du plan calcul.

L'importance de la participation de l'Etat au financement des diverses activités économiques de la nation, sous forme de prêts accordés par le Fonds, apparaît dans le tableau ci-dessous :

**Montant des prêts en cours au 31 décembre 1969.**

CODE	EMPRUNTEURS	MONTANT des retraits au 31 décembre 1969.	MONTANT des remboursements au 31 décembre 1969.	ENCOURS au 31 décembre 1969.
			(En francs.)	
	<b>I. — Etablissements intermédiaires.</b>			
01	Caisse nationale de crédit agricole.....	6.368.467.686,17	2.704.415.649,58	3.664.052.036,59
02	Crédit foncier .....	868.698.370,80	301.631.626,22	567.066.744,58
03	Crédit national .....	7.703.482.364,53	2.218.258.310,72	5.485.224.053,81
04	Caisse centrale de crédit hôtelier, commercial et industriel.....	3.082.629.408,38	446.335.187,44	2.636.294.220,94
05	Caisse centrale de coopération économique..	3.932.917.893,98	523.590.288,60	3.409.327.605,38
06	Chambre syndicale des banques populaires... »	844.500.000 »	50.331.747,14	794.168.252,86
07	Caisse centrale de crédit coopératif..... »	506.644.574,17	69.542.459,57	437.102.114,60
08	Crédit commercial et industriel de Tunisie... »	3.600.000 »	998.999,84	2.601.000,16
10	B.N.C.I. Afrique (B.M.C.I.)..... »	38.500.000 »	12.262.026,44	26.237.973,56
11	C.N.E.P. Tunis .....	5.888.874,83	2.238.146,72	3.650.728,11
12	Caisse des dépôts et consignations..... »	152.307.000 »	133.964.466,48	18.342.533,52
	<b>Total I.....</b>	<b>23.507.636.172,86</b>	<b>6.463.568.908,75</b>	<b>(5) 17.044.067.264,11</b>

CODE	EMPRUNTEURS	MONTANT des retraits au 31 décembre 1969.	MONTANT des remboursements au 31 décembre 1969.	ENCOURS au 31 décembre 1969.
	<i>II. — Emprunteurs directs.</i>			
			(En francs.)	
20	Charbonnages de France.....	4.958.629.990 »	(1) 3.028.283.299,72	1.930.346.690,28
21	Electricité de France.....	20.973.539.990 »	(2) 10.124.094.302,27	10.849.445.687,73
22	Gaz de France.....	2.315.600.000 »	(3) 1.852.362.760,12	463.237.239,88
23	Compagnie nationale du Rhône.....	2.202.000.000 »	289.627.568,89	1.912.372.431,11
24	Commissariat à l'énergie atomique.....	1.171.000.000 »	292.112.077,76	878.887.922,24
25	Electricité de Strasbourg.....	2.000.000 »	272.199,44	1.727.800,56
26	Air France.....	984.380.000 »	(4) 483.768.030,37	500.611.969,63
27	S. N. C. F. ....	1.416.390.000 »	291.054.188,35	1.125.335.811,65
28	Aéroport de Paris.....	655.000.000 »	26.160.392,77	628.839.607,23
29	Port autonome du Havre.....	191.350.000 »	8.879.375,82	182.670.624,18
30	Port autonome de Marseille.....	225.100.000 »	16.457.013,32	208.642.986,68
31	Port autonome de Rouen.....	77.500.000 »	7.662.702,90	69.837.297,10
32	Compagnie nationale du bas Rhône et du Languedoc.....	87.650.854 »	12.394.139,96	75.256.714,04
33	Société d'aménagement des Landes de Gascogne.....	5.387.795 »	466.034,20	4.921.760,80
34	Société pour la mise en valeur agricole de la Corse.....	18.651.404,70	956.770,11	17.694.634,59
35	Bureau de recherche du pétrole.....	3.660.000 »	1.673.572,54	1.986.427,46
36	Société nationale des pétroles d'Aquitaine.....	60.000.000 »	37.188.775,56	22.811.224,44
37	Société nationale des gaz du Sud-Ouest.....	41.500.000 »	14.681.918,16	26.818.081,84
41	Etat tunisien.....	257.958.496,35	170.777.174,85	87.181.321,50
42	Etat marocain.....	482.878.049,28	233.902.126,21	248.975.923,07
52	Société d'aménagement des coteaux de Gascogne.....	21.390.156 »	511.494,87	20.878.661,13
53	Port autonome de Dunkerque.....	179.667.000 »	8.011.056,84	171.655.943,19
54	Société du canal de Provence.....	11.570.410 »	491.224,17	11.079.185,83
55	Société internationale de la Moselle.....	288.517.411,10	»	288.517.411,10
56	Port de pêche de Lorient.....	8.482.785 »	1.972.296,91	6.510.488,09
57	Marché d'intérêt national de Paris-La Villette.....	556.756.000 »	1.475.447,62	555.280.552,38
58	Société des emballages vides du marché de Paris.....	3.000.000 »	»	3.000.000 »
59	Société d'aménagement des friches et taillis de l'Est.....	4.102.000 »	3.636.780,21	465.219,79
60	R. A. T. P. ....	875.000.000 »	7.107.061,57	867.892.938,43
61	Marché d'intérêt national de la région parisienne.....	355.791.600 »	»	355.791.600 »
62	Port autonome de Nantes-Saint-Nazaire.....	19.000.000 »	»	19.000.000 »
63	Port autonome de Bordeaux.....	28.500.000 »	»	28.500.000 »
64	Air-Inter.....	45.000.000 »	4.429.869 »	40.570.131 »
65	Entreprise minière et chimique.....	20.000.000 »	»	20.000.000 »
	Total II.....	38.546.953.941,43	(6) 16.920.209.654,51	21.626.744.266,92
	Total général.....	62.054.590.114,29	23.383.778.563,26	38.670.811.551,03

(1) Dont 2.650.000.000 » F de dotation en capital.  
 (2) Dont 8.950.000.000 » F de dotation en capital.  
 (3) Dont 1.700.000.000 » F de dotation en capital.

(4) Dont 299.627.706,73 F de dotation en capital.  
 (5) Dont 7.157.034.793,74 F aux risques du Trésor.  
 (6) Dont 13.600.000.000 » F de dotation en capital.

Sur 62 milliards de retraits au 31 décembre 1969, la part des entreprises nationales avoisine 33 milliards et excède ainsi la moitié des prêts consentis.

Sur un encours de 38,6 milliards, leur part dépasse de peu 17 milliards, grâce à la transformation de 13,6 milliards de prêts en dotations en capital.

Leurs remboursements correspondent ainsi à 20 % environ des sommes empruntées.



Les autres emprunteurs du secteur public ont bénéficié de 5,6 milliards de prêts sur lesquels ils ont remboursé 1,1 milliard, soit un pourcentage très voisin.

Le secteur privé, pour sa part, a remboursé près de 6,5 milliards sur les 23,5 empruntés, soit 27 % environ.

Les répartitions de la dotation du F. D. E. S. envisagées pour 1970 et 1971 sont les suivantes :

**Répartition de la dotation du F. D. E. S.**

	1970	1970
	(En millions de francs.)	
<b>A. — Entreprises nationales.</b>		
Charbonnages de France.....	15	»
Electricité de France.....	600	500
Gaz de France.....	»	130
Compagnie nationale du Rhône.....	85	40
R. A. T. P.....	290	195
Aéroport de Paris.....	230	225
Air-France .....	80	»
<b>Total (A).....</b>	<b>1.300</b>	<b>1.090</b>
<b>B. — Prêts divers.</b>		
<b>1. — Agriculture :</b>		
Aménagements régionaux.....	2	5
Marchés d'intérêt national de la région parisienne....	93	40
<b>2. — Ports et voies navigables :</b>		
Société internationale de la Moselle.....	»	»
Ports maritimes et fluviaux.....	110	120
<b>3. — Tourisme :</b>		
Equipement hôtelier et thermal.....	300	300
Equipements touristiques collectifs.....	30	30
<b>4. — Industries :</b>		
Sidérurgie .....	450	} 735
Conversion, concentration et décentralisation industrielles .....	300	
Entreprises publiques et d'économie mixte.....	70	
<b>5. — Divers.</b>		
Artisanat individuel .....	100	115
Crédit maritime mutuel.....	30	40
Coopératives .....	25	30
Calamités .....	»	»
Rapatriés .....	»	»
<b>6. — Caisse centrale de coopération économique..</b>	<b>250</b>	<b>350</b>
<b>Total (B).....</b>	<b>1.760</b>	<b>1.865</b>
<b>Total général.....</b>	<b>3.060</b>	<b>2.955</b>

La part des entreprises nationales s'amenuise puisqu'elle ne représenterait plus, en 1971, que 37 % environ du total des prêts contre 42 % en 1970.

Mais en 1969 leur part était théoriquement de 34 % et, en fait, 35 % de la dotation du fonds leur fut affectée à la suite d'une augmentation des crédits de prêt à l'Electricité de France portés à 630 millions au lieu des 380 millions prévus après la loi de finances rectificative du 16 mai 1969.

Si les 1.121 millions remboursés en capital correspondent bien sensiblement aux prévisions budgétaires, les 3.648 millions de francs dont les comptes des diverses parties prenantes ont été dotés excèdent largement les 3.263 millions de francs de crédits autorisés par la loi de finances rectificative du 16 mai auxquels celle du 24 décembre 1969 a seulement ajouté des crédits de paiement s'élevant à 19,5 millions de francs.

Le contrôle parlementaire aurait dû pouvoir s'exercer en temps opportun sur les décisions sans doute nécessaires qui ont été prises en la matière.

La diminution prévue des prêts du Fonds aux entreprises nationales en 1971 par rapport à 1970 doit être comparée à l'évolution de leurs autorisations de dépenses d'équipement qui s'élevaient initialement à 11.106 millions en 1970 mais ont été ramenées à 10.728 millions tandis qu'elles sont actuellement fixées à 10.845 millions pour 1971.

Ainsi le recours à d'autres sources de financement passerait de 9.428 millions de francs à 9.755 millions de francs.

Le tableau suivant indique le financement envisagé pour les entreprises publiques en 1971 et celui qui, globalement, était prévu à la fin de 1969 pour leurs dépenses de l'année qui étaient très voisines :

**Financement des entreprises nationales en 1971.**

FINANCEMENT	DEPENSES à financer.	RESSOURCES propres nettes.	DOTATIONS en capital et subventions.	PRET DU F. D. E. S.		CREDITS à moyen terme (augmentations d'encours).	EMPRUNTS à long terme et divers.
				Report 1970	Dotation 1971		
(En millions de francs.)							
Charbonnages de France..	250	182	»	»	»	»	68
Electricité de France.....	5.120	2.035	450	»	500	»	2.135
Compagnie nationale du Rhône .....	375	86	110	»	40	»	139
Gaz de France.....	1.115	185	210	»	130	»	590
S. N. C. F. :							
Programme propre....	1.700	1.056	»	»	»	»	644
Programme banlieue subventionné .....	70	(2) 70	»	»	»	»	»
R. A. T. P. :							
Infrastructure R. E. R..	300	96	(1) 204	»	»	»	»
Dépenses propres.....	400	80	»	25	195	»	100
Renouvellement .....	275	275	»	»	»	»	»
Aéroport de Paris.....	590	77	120	»	225	»	168
Air-France .....	650	204	»	»	»	100	346
Total .....	10.845	4.346	1.094	25	1.090	100	4.190
Total pour 1969 ...	10.912,8	4.355	1.486	275	1.108	675	3.013,8

(1) Subventions de l'Etat et du District de la région parisienne.

(2) Programme à financer par les collectivités locales et le District de la région parisienne.

La comparaison des deux dernières lignes souligne les changements d'orientation intervenus dans la politique du Trésor.

Pour un montant équivalent de dépenses à financer, la part des ressources propres est inchangée, soit 40 % environ. Le total des dotations, subventions et prêts du Trésor qui dépassait 25 % ne représente plus que 20 %, les crédits à moyen terme tombent de 6 % à moins de 1 % et les emprunts à long terme passent de 28 % à 38 %.

Cette évolution souligne d'une part le désengagement de l'Etat, d'autre part la position en retrait adoptée à l'égard du crédit à moyen terme dont le rôle dans le financement de l'économie est actuellement débattu, enfin le recours accru au marché financier.

Le renouveau de celui-ci justifie cette attitude mais les secteurs autres que les entreprises nationales devront pouvoir trouver, eux aussi, des sources de financement dans des conditions acceptables dans une année où les concours du Fonds de développement économique et social seront, pour eux, en diminution de 300 millions environ par rapport à 1969.

Votre Commission constate à nouveau avec regret que les prêts qui pouvaient faciliter la conversion et la décentralisation industrielle ne bénéficient pas d'une attention particulière alors qu'ils devraient progresser pour contribuer à un essor équilibré des diverses régions de notre territoire.

La lecture des rapports du Conseil de Direction du Fonds de développement économique et social revêt un intérêt capital pour suivre les progrès de notre économie et connaître les programmes établis et les méthodes envisagées pour les stimuler.

### **Prêts du titre VIII.**

L'encours des prêts du titre VIII est compris dans celui des prêts du Fonds de développement économique et social au compte duquel sont inscrits directement les remboursements qui interviennent annuellement.

Ce projet se caractérise par une suppression des crédits de paiement et une diminution de 29.781.000 francs à 27.472.000 francs des autorisations de programme.

Compte tenu des crédits de paiement disponibles en 1970 (crédits votés pour 1970 et reports) et du rythme de leur consommation, il est apparu lors des discussions qui ont conduit à l'établissement du projet de budget pour 1971 qu'il subsisterait à la fin de l'année d'importants crédits de report qui devraient s'élever pour l'ensemble des chapitres figurant au titre VIII à plus de 40 millions de francs. Il a donc semblé que les besoins en crédits de paiement pour 1971 pourraient être couverts par l'utilisation de ces dotations non consommées sans qu'il soit nécessaire d'en ouvrir de nouvelles.

Les autorisations de programme prévues pour 1971 traduisent, pour les chapitres qui en bénéficient, la poursuite normale des actions menées par le Ministère de l'Agriculture.

D'une façon générale, on assiste depuis quelques années à une régression constante des crédits inscrits au titre VIII. Une telle évolution devrait conduire à la disparition progressive de ce titre, le relais étant pris par des dotations figurant au budget sous forme de subventions. Dans le cas particulier du chapitre 80-65 : Prêts pour l'équipement de production, conditionnement, stockage, transformation, distribution des produits agricoles, la réduction des crédits s'explique par l'arrivée à leur terme des opérations de Rungis et de La Villette.

Le montant détaillé par chapitre des autorisations de programme et des crédits de paiement délivrés au titre de ce compte en 1969 et 1970 figure au tableau ci-dessous (en milliers de francs) :

RUBRIQUES	1 9 6 9		1 9 7 0 (situation au 28 octobre 1970).	
	Autorisations de programme.	Crédits de paiement.	Autorisations de programme.	Crédits de paiement.
01. — Prêts pour l'orientation des productions..	352	200	251	351
02. — Prêts pour l'enseignement privé .....	9.936	22.107	5.278	7.030
03. — Prêts pour la vulgarisation agricole et les zones témoins .....	168	»	»	»
04. — Prêts pour l'hydraulique .....	1.795	4.166	16	2.187
05. — Prêts pour aménagement des grandes régions agricoles .....	»	»	»	»
06. — Prêts pour les équipements de production, conditionnement, stockage, transformation, distribution des produits agricoles .....	103.170	90.095	3.547	4.595
07. — Prêts pour les travaux d'aménagement rural..	»	2.599	»	113
08. — Prêts pour l'amélioration de la production forestière .....	5.021	5.287	2.742	2.867

Le montant détaillé par chapitre des autorisations de programme et des crédits de paiement non délivrés ou engagés au 31 décembre 1969 et reportés en 1970 est le suivant :

Reports de 1969 sur 1970 (en milliers de francs).

RUBRIQUES	AUTORI- SATIONS de programme.	CREDITS de paiement.
01. — Prêts pour l'orientation des productions ....	»	»
02. — Prêts pour l'enseignement privé .....	37	»
03. — Prêts pour la vulgarisation agricole et les zones témoins .....	»	1.014
04. — Prêts pour l'hydraulique .....	»	11.462
05. — Prêts pour l'aménagement des grandes régions agricoles.....	»	»
06. — Prêts pour les équipements de production, conditionnement, stockage, transformation, distribution des produits agricoles .....	»	779
07. — Prêts pour les travaux d'aménagement rural.	1.559	15.888
08. — Prêts pour l'amélioration de la production forestière .....	»	5.972
Total .....	1.596	35.115

En 1969, le titre VIII a eu comme les autres rubriques budgétaires à subir le blocage d'une large fraction des autorisations de programme encore disponibles au moment où est intervenue cette décision. Il a été et sera soumis au régime de droit commun pour ce qui concerne les exercices 1970 et 1971.

L'utilisation tardive de la plus grande part des autorisations de programme ouvertes en 1970 et l'importance des reports de crédits de paiement constatés aux lignes 04 et 07 (prêts pour l'hydraulique et prêts pour travaux ruraux) s'expliquent aussi par l'existence d'autres mécanismes d'intervention pour ces types d'opérations dont le financement est désormais normalement assuré par le biais de subventions inscrites au budget du Ministère de l'Agriculture complétées par des prêts du Crédit agricole mutuel. Elles expliquent la réduction qui les affecte.

Pour les secteurs mentionnés ci-dessus, les crédits de subvention prévus pour 1970 ont été les suivants (en millions de francs) :

	AUTORISATIONS de programme.	CREDITS de paiement.
Chap. 61-60. — Hydraulique .....	109,60	85
Chap. 61-72. — Aménagement rural .....	155,5	165

Les prêts du titre VIII ne s'inscrivant pas dans la ligne du mode de financement nouveau ont tendance à être délaissés. Toutefois, les autorisations de programme ayant été entièrement affectées ou déléguées à ce jour, les reports de crédits de paiement devraient diminuer progressivement pour disparaître dans un délai de deux ou trois ans.

Il faut noter d'autre part, que les prêts pour l'amélioration de la production forestière servent à couvrir des dépenses dont l'objet essentiel n'est pas (contrairement à ce que semble indiquer l'intitulé de la rubrique) de rentabiliser l'exploitation forestière mais d'inciter au reboisement dans le cadre de la protection de la nature et de la lutte contre l'érosion des sols.

Plusieurs voix se sont élevées au sein de la Commission pour regretter la diminution des autorisations de programme concernant les prêts à l'enseignement privé qui tombent de 7.158.700 F en 1970 à 5 millions de francs dans le présent projet en pensant notamment aux difficultés que rencontrent pour leur développement les maisons familiales rurales qui offrent aux jeunes gens et aux jeunes filles des conditions de formation théorique et pratique particulièrement bien adaptées au milieu agricole.

#### **Prêts destinés à faciliter le relogement des rapatriés.**

Ce compte a été créé pour retracer, sur le plan comptable, les recettes et les dépenses relatives aux prêts consentis par l'intermédiaire de la Caisse des Dépôts et Consignations et du Crédit foncier de France en vue de faciliter le relogement des rapatriés. Il était doté par transfert des crédits ouverts au titre VIII du budget « rapatriés ». Aucun crédit n'étant inscrit au titre VIII depuis 1966 et la loi n° 69-992 du 6 novembre 1969 ayant institué un moratoire

au profit des rapatriés, il n'apparaît pas possible de donner d'indications chiffrées sur l'exécution des recettes et des dépenses pour 1971.

Pour information, le tableau suivant a été établi en ce qui concerne la situation actuelle du compte :

	1968	1969	1970	
			Résultats au 31 octobre.	Résultats probables au 31 décembre.
	(En francs.)			
Recettes effectuées .....	4.220.607,59	8.691.611,95	9.801.347 >	9.801,347 >
Dépenses effectuées .....	11.244.590 >	20.261.820 >	19.092.000 >	20.000.000 >
Soldes généraux :				
Balance d'entrée au 1 <sup>er</sup> janvier	196.862.486,33	203.886.470,74	>	215.456.678,79
Solde au 31 décembre.....	203.886.470,74	215.456.678,79	>	225.655.025,79

#### **Prêts au Crédit foncier de France, au Comptoir des entrepreneurs et aux organismes d'H. L. M. au titre de l'épargne-crédit.**

Ce compte a été créé en vue de permettre l'intervention du Trésor au cas où les ressources de l'épargne-crédit s'avéreraient insuffisantes pour assurer le versement des prêts consentis aux titulaires de comptes d'épargne-crédit.

Le montant des dépôts ayant toujours été supérieur au montant de l'encours des prêts, ce compte n'a pas encore fonctionné.

Les comptes d'épargne-logement ayant pris une grande extension et ceux d'épargne-crédit pouvant être transformés en épargne-logement, il en est résulté par ailleurs une réduction très sensible des encours de l'épargne-crédit. Dans ces conditions, il est permis de penser que le compte de prêts ne sera probablement pas appelé à intervenir en 1971.

#### **Prêts au Crédit foncier de France pour faciliter la régulation du marché hypothécaire.**

L'absence d'indication chiffrée concernant ce compte se justifie quant aux recettes par les motifs suivants :

1° La loi de finances ne met pas de nouvelles ressources à la disposition du Crédit foncier de France, en vue de la régularisation du marché hypothécaire en 1971 ;



2° Le prêt de 100 millions de francs antérieurement accordé est remboursable en 10 annuités, dont la première échoit seulement le 16 mai 1973.

Le tableau suivant retrace les opérations d'intervention effectuées sur le prêt de 100 millions de francs.

**Billets de mobilisation acquis.**

Au 15 octobre 1968 .....	32.156.500
Au 15 novembre 1968 .....	7.521.700
Au 14 mars 1969 .....	2.649.300
Au 2 avril 1969 .....	57.500.000
Au 25 septembre 1969 .....	172.500
<b>Total .....</b>	<b>100.000.000</b>

Ces interventions ont eu pour objet de faciliter les échanges d'effets de mobilisation des prêts hypothécaires et de régulariser l'évolution des taux.

Depuis son origine, le marché hypothécaire a évolué de la façon suivante :

	CREANCES éligibles.	BILLETS de mobilisation émis.
	(En millions)	de francs.)
31 décembre 1967.....	1.765,9	721
30 juin 1968.....	3.378,6	1.628,4
31 décembre 1968.....	6.127,8	2.896,2
30 juin 1969.....	9.627,3	4.713,2
31 décembre 1969.....	11.786,8	6.059,2
30 juin 1970.....	13.494	7.225

Les taux effectifs maxima des prêts éligibles au marché hypothécaire, compte tenu des primes d'assurance décès et d'invalidité, ont évolué de la manière suivante :

	PRETS à 10 ans.	PRETS à plus de 10 ans.
	(En millions)	de francs.)
Septembre 1966.....	11,04	11,58
Décembre 1967.....	9,60	10,10
Octobre 1968.....	10,00	10,50
Février 1969.....	10,85	11,10
Juillet 1969.....	12,50	12,50
Janvier 1970.....	13,25	13,25

En mai 1970, les taux hors assurance-décès et invalidité avaient été réduits de 0,50 % par rapport à février 1970, étant ramenés à 12,25 %.

Il apparaît que l'encours des billets de mobilisation représente plus de la moitié de l'encours des prêts consentis. Afin de faciliter le placement de ces billets, et de concourir ainsi à une détente des taux, il a été décidé, dans des conditions fixées en dernier lieu par la Direction du Trésor le 17 juillet 1970, que l'achat de billets de mobilisation pourra constituer l'un des emplois des fonds collectés par les banques et les établissements de crédit au titre de l'épargne-logement, fonds dont la croissance a été accélérée par l'instauration récente (1<sup>er</sup> janvier 1970) des plans d'épargne-logement. Compte tenu de ce que, au 30 juin 1970, les premiers atteignaient 5.650 millions de francs et les seconds à 2.380 millions de francs, et que les prêts d'épargne-logement, à la même date, ne représentaient que 10 % environ des montants recueillis, un apport net de 7 milliards de francs est en fait devenu disponible pour le financement général du crédit hypothécaire, déduction faite des bons du Crédit foncier de France qui sont affectés à d'autres usages.

L'application de cette disposition nouvelle pourrait néanmoins entraîner de graves perturbations dans la trésorerie des banques dans la mesure où les titulaires de compte d'épargne-logement voudraient exercer leurs droits dans un délai proche du délai contractuel.

Si des banques devaient alors recourir d'une manière importante au marché hypothécaire, il faudrait sans doute mettre de nouveaux crédits à la disposition du Crédit foncier pour qu'il puisse intervenir comme cela avait été initialement envisagé pour le rachat en deuxième main ou la prise en pension des billets de mobilisation détenus par les investisseurs, puisque la première dotation du compte est épuisée après avoir été d'ailleurs en partie utilisée pour assurer le refinancement direct d'établissements de crédit émetteurs en difficulté.

Il est permis d'espérer que ces perspectives pourraient encourager les capitaux à s'investir pour une durée plus longue sur le marché hypothécaire où la durée moyenne des billets présentés au refinancement est encore très insuffisante puisqu'au 31 juillet 1970 la situation était la suivante :

Billets échéant dans l'année . . . . .	12,66 %
Billets de 1 à 3 ans d'échéance . . . . .	42,30 %
Billets de 4 à 10 ans . . . . .	37,42 %
Billets de plus de 10 ans . . . . .	7,62 %

## **Prêts à la Société nationale industrielle aérospatiale et à la S. N. E. C. M. A.**

Ce compte ne comporte aucune prévision de recettes, les dépenses ne figurant que pour mémoire pour les raisons suivantes :

Le déroulement du programme de construction du « Concorde » n'a pas permis, à ce jour, la mise en place du dispositif de financement bancaire qui doit être appliqué à la production en série de cet appareil.

L'importance des sommes nécessaires à la Société nationale industrielle aérospatiale (S. N. I. A. S.) et à la Société nationale d'étude et de construction de moteurs d'avions (S. N. E. C. M. A.), pour assurer la fabrication des avions n<sup>os</sup> 1 à 6 et les approvisionnements des avions 7 à 10 dont le lancement a été autorisé par le Gouvernement, ne permettait pas leur financement par les ressources propres des entreprises en cause.

C'est pourquoi, l'article 35 de la loi n<sup>o</sup> 69-1160 du 24 décembre 1969 a porté de 150 à 250 millions de francs le plafond du compte spécial de prêts, celui-ci se trouvant doté par arrêté du 17 mars 1970 d'un crédit de paiement de 83 millions de francs par transfert du budget du Ministère des Transports en application de l'article 14 de l'ordonnance n<sup>o</sup> 59-2 du 2 janvier 1959.

Les sommes ainsi disponibles ont permis de couvrir les besoins des constructeurs français pour le premier semestre et une partie du troisième trimestre de 1970.

La dotation du compte de prêts se trouve d'ores et déjà épuisée, alors que le solde des besoins de la S. N. I. A. S. et de la S. N. E. C. M. A. pour l'année 1970 s'élève à 82 millions de francs. C'est pourquoi il va être demandé au Parlement l'autorisation, dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 1970, de porter la dotation globale de ce compte à 315 millions de francs.

Les opérations enregistrées à ce jour sont retracées par le tableau ci-après :

A. — DOTATION DU COMPTE	En francs.
Loi de finances pour 1966.....	30.000.000
Loi de finances pour 1968.....	50.000.000
Loi de finances pour 1969.....	70.000.000
Transfert du Ministère des Transports.....	83.000.000
	233.000.000
B. — VERSEMENTS AUX CONSTRUCTEURS	
a) S. N. I. A. S.	
1967 .....	15.000.000
1968 .....	48.000.000
1969 .....	54.000.000
1970 :	
1 <sup>er</sup> trimestre .....	21.000.000
2 <sup>e</sup> trimestre .....	16.000.000
3 <sup>e</sup> trimestre .....	40.200.000
b) S. N. E. C. M. A.	
1968 .....	17.000.000
1969 .....	11.000.000
1970 :	
1 <sup>er</sup> et 2 <sup>e</sup> trimestre.....	6.800.000
3 <sup>e</sup> trimestre .....	4.000.000
	233.000.000

**Prêts destinés à faciliter l'acquisition ou l'amélioration  
de la qualification professionnelle.**

La loi du 3 décembre 1966 a prévu en son article 16 que « l'Etat peut accorder des prêts aux personnes justifiant d'au moins 5 ans d'activité professionnelle et ne bénéficiant ni d'allocation de conversion professionnelle, ni de bourse de la Promotion supérieure du Travail, en vue de leur permettre d'acquérir une nouvelle qualification ou d'améliorer celle qu'ils possèdent ».

La loi du 31 décembre 1968, en son article 9, a maintenu cette possibilité en l'élargissant, semble-t-il, puisqu'elle prévoit que « la perception de l'indemnité (de promotion) prévue au présent article ne fait pas obstacle à l'obtention des prêts institués par l'article 16 de la loi du 3 décembre 1966 ».

De ces deux textes, il résulte que pourraient normalement bénéficier de cette formule d'aide tous les stagiaires de formation professionnelle, y compris ceux de promotion, à la seule exclusion des stagiaires de conversion indemnisés. Ni la somme pour l'instant inscrite au budget (1 million à l'article 65 de la loi de finances de 1967, jamais utilisé et ultérieurement reporté), ni les difficultés de gestion du système, enfin la vraisemblable inadéquation du procédé que constituent les prêts du Trésor à l'attribution d'aides remboursables à des bénéficiaires nécessairement dispersés, ne permettent en toute hypothèse, d'envisager une intervention aussi générale.

Tout au plus pourrait-on isoler des catégories de bénéficiaires particulièrement dignes d'intérêt et sur lesquelles serait tentée une expérience qui démontrerait la validité ou la non-validité du système.

Des études effectuées conjointement par le Secrétariat général à la formation professionnelle et à la promotion sociale et la Direction du Trésor sont actuellement en cours pour déterminer :

- les conditions de revenu requises pour accéder au prêt ;
- les services chargés de leur distribution, peut-être les Trésoriers-Payeurs généraux de région, de façon à éviter une dispersion excessive de la gestion ;
- les termes du contrat type à passer par les bénéficiaires.

Mais la tâche est fort complexe et c'est sans doute un autre système qu'il faudra adopter pour tenter de résoudre les problèmes auxquels on avait pensé répondre au moyen de l'article 16 de la loi de 1966.

Il est éminemment souhaitable de hâter les études en cours pour que la loi soit modifiée si elle est inapplicable, mais il eût été préférable, dans ce cas, de ne pas soumettre une telle disposition au vote du Parlement.

### **Prêts à la Caisse centrale de coopération économique pour la régularisation des cours des produits d'outre-mer.**

L'entrée en vigueur des dispositions de la convention de Yaoundé a mis progressivement fin aux opérations du Fonds de régularisation des cours des produits d'outre-mer en Afrique noire, géré par la Caisse centrale de coopération économique. Il ne doit plus retracer, au titre de ces Etats, que le remboursement de concours consentis antérieurement, s'élevant à 5.500.000 F.

Pour 1969, aucun prêt n'a été accordé par le Fonds aux caisses de stabilisation des prix et aucun remboursement n'est intervenu.

De même pour 1970, aucun prêt n'a encore été accordé par le Fonds aux caisses de stabilisation des prix. Toutefois, il est envisagé une dépense s'élevant, au plus, à un million de francs, au titre du soutien des cours d'ici la fin de l'exercice.

Les sommes qui viennent d'être remboursées se montent à ce jour à 110.000 F.

Une prévision de dépenses a été inscrite pour 1971, pour tenir compte des besoins éventuels de la Caisse de stabilisation des prix du coprah de Polynésie française, dont la situation financière est assez médiocre, en raison des cours de vente peu élevés enregistrés depuis le début de l'année 1970.

L'encours au 31 décembre 1969 s'élevait à . . . . .	9.320.000 F
Aucune dépense n'a été effectuée depuis cette date.	p.m .
Une recette de . . . . .	110.000 F
vient d'intervenir et l'encours prévisionnel au 31 décembre 1970 en sera ramené à . . . . .	9.210.000 F
si aucune recette exceptionnelle n'est enregistrée d'ici cette date.	
Sur un montant total de prêts consentis de . . . . .	35.735.000 F
Les remboursements intervenus s'élèvent à . . . . .	26.525.000 F

Les crédits de dépenses prévisibles sont de 2 millions de francs, en 1971 comme en 1970, ce qui entraînerait une charge nette de même montant.

#### LES PRETS EXTERNES

Avant d'examiner individuellement les comptes de prêts directs du Trésor concernant des pays étrangers, il a paru utile à votre commission de vous fournir un tableau indiquant la charge réelle pour le Trésor des prêts consentis à l'étranger, soit au titre des présents comptes, soit à celui de comptes de règlement avec les gouvernements étrangers en 1969, ainsi que les prévisions correspondantes pour 1970 et 1971.

COMPTES	1969 (1)			1970 (PREVISIONS) (2)			1971 (PROJET DE LOI DE FINANCES) (2)		
	Recettes.	Dépenses.	Différences.	Recettes.	Dépenses.	Différences.	Recettes.	Dépenses.	Différences.
	(En millions de francs.)								
1. Prêts gouvernementaux (3).....	59,3	511,6	— 452,3	67,3	650	— 582,7	107,3	650	— 542,7
2. Prêts au Crédit national et à la Banque française du Commerce extérieur pour le financement d'achats d'équipement par des acheteurs étrangers.....	»	420	— 420	»	600	— 600	»	1.440	— 1.440
3. Consolidation de dettes commerciales de pays étrangers (4).....	77,5	13,1	+ 64,4	81,2	88	— 6,8	69	150	— 81
4. Aide financière à la Turquie dans le cadre de son association à la C. E. E. (4).....	»	60,9	— 60,9	»	84,3	— 84,3	»	60	— 60
5. Divers (Turquie-Israël).....	2,9	»	+ 2,9	3,5	»	+ 3,5	3,7	»	+ 3,7
Totaux .....	139,7	1.005,6	— 865,9	152,0	1.422,3	— 1.270,3	180,0	2.300	— 2.120

(1) Indications fournies par le compte général de l'Administration des finances pour 1969.

(2) Indications fournies à l'annexe relative aux comptes spéciaux du Trésor.

(3) Opérations retracées aux comptes de prêts du Trésor suivants :

- Prêts à des Etats ou à des organismes étrangers en vue de faciliter l'achat de biens d'équipement ;
- Prêts aux Gouvernements de l'Algérie, du Maroc et de la Tunisie ;
- Prêts à des Etats étrangers pour le financement de leur programme d'importation.

(4) Compte de règlement avec les Gouvernements étrangers.

La rapide croissance de la charge de ces prêts externes incite votre commission à inviter le Gouvernement à veiller attentivement à ce qu'une part importante de cette charge ne devienne pas définitive.

### **Prêt au Gouvernement d'Israël.**

En exécution d'un accord en date du 5 novembre 1958, modifié par un avenant en date du 17 avril 1959, le Gouvernement français a consenti au Gouvernement israélien un prêt de 50 millions de francs (5 milliards d'anciens francs), portant intérêt à 4,5 % et remboursable en 36 semestrialités égales venant à échéance les 29 juin et 29 décembre de chaque année à partir du 29 juin 1959. Chaque semestrialité a été fixée à un montant correspondant à la contre-valeur de 407.337,01 dollars U. S.

Les échéances sont normalement honorées par le Gouvernement israélien qui, à ce jour, en a réglé 23, représentant un montant total en principal de 27.264.253,81 F, d'où l'évaluation des recettes prévues au compte pour 1971 à 3.157.468 F comme en 1970.

### **Prêt au Gouvernement Turc.**

Ce compte spécial retrace les opérations de versement et de remboursement du prêt de 6.300.000 F portant intérêt à 5,75 % qui a été consenti par le Gouvernement français au Gouvernement turc à la suite d'un accord sur l'aide financière à la Turquie signé à Paris le 28 novembre 1958 sous l'égide de l'Organisation européenne de coopération économique.

La dernière tranche du prêt a été versée au Gouvernement turc le 30 avril 1959.

Le remboursement devait être effectué en onze versements semestriels d'égal montant à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1964.

Deux tranches d'amortissement du capital s'élevant chacune à un montant de 572.727,27 F (soit au total 1.145.454,54 F) ont été effectivement réglées les 1<sup>er</sup> janvier et 1<sup>er</sup> juillet 1964.



Cependant, un avenant à l'accord du 28 novembre 1958 a été signé à Paris le 29 décembre 1964 entre le Gouvernement français et le Gouvernement turc afin de permettre le report des intérêts et du principal jusqu'au 31 décembre 1969 de ce prêt, à titre de contribution au Consortium d'aide à la Turquie.

La reprise des paiements en 1970 s'est effectuée normalement. Le Gouvernement turc a réglé, au titre de l'avenant du 29 décembre 1964, deux échéances représentant un montant total en principal de 542.583,74 F.

Le total des remboursements en principal depuis l'origine s'établit à  $1.145.454,54 + 542.583,74 = 1.688.038,28$  F.

**Prêts à des Etats ou à des organismes étrangers  
en vue de faciliter l'achat de biens d'équipement.**

L'encours de ce compte au 31 décembre 1969 était de 724,23 millions de francs sur 1.734,1 millions de francs de prêts consentis à cette date.

Les recettes du compte sont évaluées à 66 millions contre 34,4 en 1970.

Des crédits de dépenses sont ouverts à concurrence de 650 millions de francs à raison de 315 millions au titre des services votés et de 335 millions de francs à celui des mesures nouvelles comme en 1970.

La charge nette prévue est de 584 millions contre 615,6 en 1970.

La dotation de ce compte représente l'évaluation globale des crédits de dépenses inscrits chaque année dans la loi de finances et destinés à assurer les paiements au titre des accords de prêts signés par la France avec les pays bénéficiaires. Il n'est pas possible d'effectuer à l'avance une ventilation entre les différents comptes intéressés. En conséquence les comptes retraçant les opérations relatives aux « prêts aux gouvernements de l'Algérie, du Maroc et de la Tunisie » et aux « prêts à des Etats étrangers pour le financement de leur programme d'importation », sont alimentés

au fur et à mesure des besoins par virements de crédits provenant du compte général retraçant « les prêts à des Etats ou à des organismes étrangers en vue de faciliter l'achat de biens d'équipement ».

Par contre, par application de l'article 29, dernier alinéa, de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances « le montant de l'amortissement en capital de prêts de l'Etat est pris en recettes au compte de prêts intéressé ».

Aussi les remboursements opérés sur chaque prêt sont-ils rattachés au compte qui a retracé la dépense ainsi que cela ressort de l'annexe relative aux comptes spéciaux du Trésor et du compte général annuel de l'Administration des Finances.

Les accords intervenus à la suite de ceux récapitulés dans le dernier rapport concernent les pays suivants pour les montants et les modalités de prêt indiqués ci-dessous, en millions de francs.

PAYS	DATE	MONTANT	TAUX d'intérêt en pourcentage.	CONDITIONS d'amortissement.	
				Durée.	Après carence.
Indonésie .....	14 octobre 1969.	25	3,5	25 ans.	7 ans.
Mexique .....	8 janvier 1970.	45	4	15 ans.	»
Turquie .....	28 janvier 1970.	25	3,5	13 ans.	7 ans.
Chili .....	2 février 1970.	53,5	3,5	14 ans.	1 an.
Cambodge .....	9 février 1970.	60	3	20 ans.	»
Tunisie .....	20 mars 1970.	28,4	3,5	20 ans.	»
		14,1	3,5	14 ans 1/2.	Jusqu'au 30 juin 1975.
Maroc .....	24 avril 1970.	76	3,5	20 ans.	»
Brésil .....	27 avril 1970.	12,5	3,5	15 ans.	»
Iran .....	22 mai 1970.	60	4	15 ans.	»
Inde .....	4 août 1970.	37,5	3,5	20 ans.	5 ans 1/2.
Turquie .....	16 septembre 1970.	34	3,5	13 ans.	7 ans.
Laos .....	23 octobre 1970.	5,5	3	15 ans.	5 ans.

### Prêts aux Gouvernements de l'Algérie, du Maroc et de la Tunisie.

L'encours de ce compte au 31 décembre 1969 était de 880,51 millions de francs.

Les recettes à provenir de remboursements sont prévues pour 37,3 millions en 1971 contre 31,7 millions en 1970.

Les crédits de dépenses sont inclus dans ceux du compte précédent. Les opérations consécutives aux accords intervenus avec chacun de ces trois pays ont été les suivants :

*Algérie.*

Il est rappelé que l'accord franco-algérien en date du 29 juillet 1965 concernant le règlement des questions touchant les hydrocarbures et le développement industriel de l'Algérie, contient notamment l'engagement du Gouvernement français d'accorder au Gouvernement algérien, au cours des cinq années suivant l'entrée en vigueur de l'accord, une contribution financière de 200 millions de francs par an, répartie entre un prêt de 160 millions de francs et un concours non remboursable de 40 millions de francs. Le Gouvernement français garantit également des crédits de fournisseurs pour un montant de 200 millions de francs par année.

Un organisme franco-algérien — l'organisme de coopération industrielle (O. C. I.) — est chargé d'arrêter la combinaison des différents concours ci-dessus.

Les opérations de prêts sont retracées par le compte spécial ouvert dans les écritures du Trésor pour retracer l'aide consentie au Maroc et à la Tunisie, dont le champ d'application a été étendu à l'Algérie par l'article 70 de la loi de finances pour 1966. Les concours non remboursables sont versés sur crédits inscrits au budget du Ministre des Affaires étrangères.

Les décisions de l'O. C. I. portant sur les seuls prêts à long terme du Trésor pour les deux années considérées se sont élevées à :

1969 .....	162,8 millions de francs.
1970 (au 30 septembre)...	158,2 millions de francs.

Conformément aux termes de l'accord précité, les prêts portent intérêt à 3 % et ont une durée de 20 ans.

L'organisme de coopération industrielle, qui avait engagé 11 millions de francs en 1967 et 460 millions de francs en 1968, a ainsi pratiquement engagé l'intégralité des concours remboursables du Trésor prévus par l'accord de 1965, soit 800 millions de francs.

D'importantes négociations se déroulant actuellement avec l'Algérie, il n'est pas possible d'esquisser des perspectives pour 1971.

*Maroc.*

Les accords d'aide intervenus en 1969 et 1970 ont fixé comme suit les concours du Trésor français accordés à ce pays sous forme de prêts (en millions de francs) :

	PROTOCOLES du 3 juin 1969.	PROTOCOLES du 24 avril 1970.
Aide aux projets.....	21,85	76
Aide à la balance des paiements (1).....	15	50
	36,85	126

Le financement des projets d'équipement est assuré par l'utilisation conjointe des prêts gouvernementaux, qui sont consentis au taux de 3,50 % l'an pour une durée de vingt ans, et de facilités d'assurance-crédit d'un montant égal au solde de la part transférable en France, après versement des acomptes.

Le financement des achats de produits français est également assuré par l'utilisation conjointe des prêts gouvernementaux, consentis au taux de 3,50 % l'an pour une durée de quinze ans, et de facilités d'assurance-crédit d'un montant égal à celui du prêt.

*Tunisie.*

Les accords d'aide intervenus en 1969 et 1970 ont fixé comme suit les concours du Trésor français accordés à ce pays sous forme de prêts (en millions de francs) :

	PROTOCOLES du 18 mars 1969.	PROTOCOLES du 20 mars 1970.
Aide aux projets.....	33	28,4
Aide exceptionnelle pour reconstruction zones sinistrées .....	»	14,10
Aide à la balance des paiements.....	25,5	30,60
	58,5	73,10

Les modalités des prêts sont les mêmes que pour le Maroc en ce qui concerne l'aide aux projets et l'aide à la balance des paiements.

(1) Comprise parmi les « Prêts à des Etats étrangers pour le financement de leur programme d'importation ».

Les conditions de l'aide exceptionnelle accordée à la suite des inondations de l'automne 1969 sont les mêmes que celles de l'aide à la balance des paiements.

Il est encore prématuré de fixer l'enveloppe des prêts qui seront consentis au cours de l'année prochaine au Maroc et à la Tunisie, les besoins de financement, et en particulier les projets qui seront proposés à la France, ne nous ayant d'ailleurs pas encore été communiqués.

Les échéanciers des prêts consentis au Maroc et à la Tunisie sont actuellement respectés. On constate des retards de deux à trois mois pour les échéances dues par l'Algérie. Les interventions incessantes de la Caisse centrale de coopération économique, tant auprès de la Caisse algérienne de développement que du Trésor algérien, n'ont pas permis de porter remède à cette situation.

#### **Prêts à des Etats étrangers pour le financement de leur programme d'importation.**

L'encours de ce compte au 31 décembre 1969 était de 72,40 millions de francs.

Les remboursements attendus au titre des prêts antérieurement consentis s'élèveraient à 4 millions en 1971 contre 1,2 en 1970.

Les crédits sont inclus dans le compte « Prêts à des Etats ou à des organismes étrangers en vue de faciliter l'achat de biens d'équipement » ainsi qu'il a été indiqué ci-dessus, ce qui explique l'excédent apparent des recettes de ce compte comme du précédent.

Les prêts consentis depuis le dernier mentionné dans le précédent rapport ont été les suivants :

PAYS	DATE	MONTANT  (En millions de francs.)	TAUX d'intérêt.	CONDITIONS d'amortissement.	
				Durée.	Après carence.
Indonésie . . . .	14 octobre 1969.	8,75	3,5 %	25 ans.	7 ans.
Tunisie . . . . .	20 mars 1970.	30,6	3,5 %	14 ans et demi.	Jusqu'au 30 juin 1975.
Maroc . . . . .	24 avril 1970.	50	3,5 %	15 ans.	»
Inde . . . . .	4 août 1970.	25	3,5 %	20 ans.	5 ans et demi.

**Prêts au Crédit national et à la Banque française  
du commerce extérieur pour le financement d'achats  
de biens d'équipement par des acheteurs étrangers.**

L'encours de ce compte au 31 décembre 1969 était de 1.270 millions de francs.

Les crédits de dépenses demandés passent de 600 millions de francs en 1970 à 1.440 millions imposant au Trésor une charge nette d'égal montant puisqu'aucune recette n'est prévue, les premiers remboursements en capital des prêts consentis par le Trésor ne devant pas intervenir avant 1972 conformément aux stipulations intervenues entre l'Etat et les établissements concernés.

Les articles 3 de la loi n° 60-859 du 13 août 1960 et 5 de la loi de finances rectificative n° 65-1154 du 30 décembre 1965 ont autorisé le Ministre des Finances à consentir des prêts au Crédit national et à la Banque française du commerce extérieur pour permettre à ces établissements de faciliter le financement d'achats de biens d'équipement par des pays étrangers, grâce aux procédures appelées « crédit fournisseur à long terme » et « crédit acheteur ». A cet effet, il a été ouvert dans les écritures du Trésor un compte de prêts intitulé « Prêts au Crédit national et à la Banque française du commerce extérieur pour le financement d'achats de biens d'équipement par des pays étrangers », destiné à retracer les versements et les remboursements des prêts consentis par l'Etat au Crédit national et à la Banque française du commerce extérieur. Deux conventions passées respectivement le 2 mars 1961 entre l'Etat et le Crédit national et le 1<sup>er</sup> juin 1966 entre l'Etat et la Banque française du commerce extérieur confient la gestion de ces procédures à ces deux établissements et fixent les modalités d'octroi des prêts que l'Etat doit leur consentir lorsqu'ils ne peuvent trouver sur le marché financier les ressources d'emprunts qui leur sont nécessaires.

1° L'économie de la procédure du « crédit fournisseur à long terme » est la suivante :

Le fournisseur français détenteur d'une créance sur un client étranger à la suite d'un marché, comportant une part assortie d'un paiement à long terme, peut obtenir un crédit bancaire d'un

montant égal à la part de cette créance couverte par l'Assurance-crédit (soit au maximum 90 % de la part payable à crédit).

La banque qui a accordé ce crédit peut en mobiliser la partie remboursable en cinq ans auprès de la Banque de France par l'intermédiaire de la Banque française du commerce extérieur et du Crédit national et consolider la partie remboursable au-delà de cinq ans auprès du Crédit national ou du « Groupement interbancaire pour les opérations de crédit à l'exportation » (G. I. C. E. X.) créé par le protocole interbancaire le 20 avril 1961 et comprenant 17 banques.

Les prêts consentis par le Crédit national portent intérêt au taux de 6 % l'an lorsque l'acheteur est public et de 6,48 % lorsque l'acheteur est privé.

2° L'économie de la procédure du « crédit acheteur » est la suivante :

Le crédit acheteur prend la forme d'une ouverture de crédit en faveur de l'acheteur étranger, subordonnée à la régularisation définitive du contrat commercial. Les banques françaises mettent à la disposition de l'acheteur étranger les disponibilités nécessaires pour régler comptant à nos exportateurs le prix de son contrat, déduction faite des acomptes qu'il aurait versés à la commande ou en cours de fabrication. Ces sommes qui, ensemble, constituent le prêt consenti à l'emprunteur étranger proviennent :

— d'un crédit bancaire dont les échéances de principal et d'intérêt sont à moins de 5 ans ;

— d'un prêt de la Banque française du commerce extérieur pour toutes les échéances de principal supérieures à 5 ans et pour toutes les échéances d'intérêt afférentes à ce prêt.

Les prêts accordés par la Banque française du commerce extérieur sont assortis d'intérêts au taux de 6 % l'an.

Le Crédit national et la Banque française du commerce extérieur ont tenté, par le passé, de rechercher la plus grande partie des ressources qui leur étaient nécessaires, par voie d'émissions. Toutefois, l'aggravation de leurs besoins ne s'est pas accompagnée d'un accroissement corrélatif de la capacité du marché financier. La

part relative des fonds recueillis sur le marché des obligations dans l'ensemble des ressources nécessaires à ces établissements n'a donc cessé de décroître depuis la création du compte spécial.

Le financement des besoins du Crédit national et de la Banque française du commerce extérieur est retracé par le tableau suivant :

	BESOINS	PRETS DU TRESOR	EMPRUNTS
1962 .....	(1) 24	»	»
1963 .....	53	»	(2) 50
1964 .....	175	»	(2) 175
1965 .....	150	»	(2) 150
1966 .....	350	300	(2) 50
1967 .....	443	250	(2) 140 + 53
1968 .....	353	300	53
1969 .....	566,5	420	146,5
1970 .....	730	600	130

(1) Besoins couverts par recours aux fonds propres du C. N.  
 (2) Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Pour 1971, la dotation de 1.440 millions de francs permettra de répondre aux besoins de ces établissements pour le financement des opérations de consolidation qu'ils auront à effectuer au cours de cet exercice.

L'augmentation de crédits affectés annuellement au compte n° 903-06 résulte de l'intervention de plusieurs facteurs : *pour les deux établissements* :

— la confirmation au cours de l'année 1969, grâce à un effort des entreprises soutenu par une conjoncture mondiale en forte expansion, de la forte progression des contrats conclus sur les marchés étrangers qui a été enregistrée en 1968 (+ 83,5 % par rapport à 1967) ;

— le développement du crédit à long terme à l'exportation ; les encours de ce type de crédit sont restés inférieurs à 100 millions de francs jusqu'en 1964, mais, leur croissance a été particulièrement rapide puisque leur montant a plus que décuplé en 5 ans, passant de 223 millions de francs en 1964 à 2.807 millions de francs en 1969. Le même phénomène se retrouve d'ailleurs dans les principaux pays occidentaux puisque d'après les statistiques de l'O. C. D. E.,



la masse des crédits à l'exportation d'une durée supérieure à 5 ans accordés par les pays membres de cette organisation a augmenté de 385 % de 1963 à 1968 (en France 403 %). Les encours de crédits à long terme à l'exportation seront de l'ordre de 5.800 millions de francs en 1971.

— l'entrée en consolidation en 1971 d'une grande partie des crédits accordés en 1968 et 1969, notamment au titre des contrats conclus avec les pays d'Europe de l'Est et l'Algérie.

*Pour la Banque française du commerce extérieur :*

— le développement accru de la procédure du « crédit acheteur », au moment où celle-ci entre dans sa phase de plein fonctionnement ;

— l'entrée en consolidation en 1971 de « crédits acheteurs » dont l'utilisation a été retardée du fait de la mise en place des « crédits relais » qui permettent à l'exportateur d'être payé comptant au moment de sa livraison partielle.

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution de ces crédits depuis l'origine, étant rappelé que le crédit acheteur n'est entré en application qu'en 1966.

	1962	1963	1964	1965	1966	1967	1968	1969
I. — Nombre total des contrats...	»	»	»	»	144	181	210	240
Crédit acheteur...	»	»	»	»	8	10	16	33
Crédit fournisseur.	»	»	»	»	136	171	194	207
II. — Montant total des contrats conclus (millions de francs) .....	440	810	670	2.016	2.321	2.908	5.237	5.720
Crédit acheteur...	»	»	»	»	386	422,5	1.955	2.302
Dont :								
Crédit fournisseur.	»	»	»	»	1.935	2.485,5	3.782	3.418

Parmi les opérations les plus importantes réalisées en 1970 et à réaliser en 1971 on peut citer :

REALISES EN 1970	Millions de francs.	A REALISER EN 1971	Millions de francs.
<i>Crédit fournisseur (Crédit national).</i>			
Construction du métro de Mexico.....	12	Livraison de 4 navires porte-conteneurs au Libéria .....	16
Fourniture de sous-marins type Daphnée au Pakistan .....	15,2	Fourniture de Caravelle au Danemark.	32
Fourniture de Caravelle au Danemark..	16	Livraison de 2 cargos frigorifiques à l'U.R.S.S. ....	30
Fourniture de navires transporteurs de gaz liquéfié à l'Argentine.....	36	Livraison d'une usine clé en main à la Pologne .....	83
Construction par la R.N.U. Renault de l'usine Moskwitch (U.R.S.S.).....	50	Construction de l'usine Moskwitch par la R.N.U. Renault.....	180
<i>Crédit acheteur (B.F.C.E.).</i>			
Construction de 2 oléoducs pour la Sonatrach (Algérie) .....	55	Usine de la Petroquimica de Sao Paulo (unité de production d'éthylène).....	80
Construction du barrage de Tarbela (Pakistan) .....	67	Usine de liquéfaction de gaz de Skikda (Algérie) .....	145
		Construction du barrage de Tarbela (Pakistan) .....	70
		Construction de la centrale thermique de Honam (Corée du Sud).....	141
		Construction de 2 oléoducs pour la Sonatrach (Algérie) .....	80

## Avances du Trésor consolidées par transformation en prêts du Trésor.

L'encours de ce compte au 31 décembre 1969 était de 510,57 millions de francs.

Les opérations inscrites au compte en 1969 et prévues en 1970 et 1971 sont les suivantes :

BENEFICIAIRES	DEPENSES — Consolidations d'avances.	RECETTES — Remboursements d'avances consolidées.
	(En millions de francs.)	
<b>1969 (opérations réelles) :</b>		
Consolidation de l'avance à l'hôpital de Forbach....	0,87	»
S. N. C. F.....	»	1,4
P. T. T.....	»	12,1
Ville de Paris.....	»	2
Assistance publique de Paris.....	»	4,1
Ex-département de la Seine.....	»	2,8
O. R. T. F.....	»	0,6
Etats francophones d'Afrique.....	»	2,7
Caisse centrale de Coopération économique.....	»	4,8
D. O. M.....	»	3,4
Divers débiteurs.....	»	2,4
Total.....	0,87	36,3
<b>1970 (prévisions) :</b>		
S. N. C. F.....	»	1,4
P. T. T.....	»	12,5
Ville de Paris.....	»	2,1
Assistance publique de Paris.....	»	2,4
Ex-département de la Seine.....	»	3
O. R. T. F.....	»	0,6
Etats francophones d'Afrique.....	»	2,8
Caisse centrale de Coopération économique.....	»	3,5
D. O. M.....	»	2,3
Divers débiteurs.....	»	8,9
Total.....	»	39,5
<b>1971 (prévisions) :</b>		
S. N. C. F.....	»	1,3
P. T. T.....	»	12,1
Ville de Paris.....	»	2,2
Assistance publique de Paris.....	»	2,4
Ex-département de la Seine.....	»	3
O. R. T. F.....	»	0,8
Etats francophones d'Afrique.....	»	2,8
Caisse centrale de Coopération économique.....	»	2,9
D. O. M.....	»	1,6
Divers débiteurs.....	1.000.000	3,4
Total.....	1.000.000	32,5

Le compte présenterait un excédent de recettes de 32,5 millions en 1971 contre 39,5 en 1970.

## CONCLUSION

En dépit d'un effort certain de simplification et de clarification dans la présentation des comptes spéciaux du Trésor, l'annexe qui leur est consacrée reste l'exemple de ce que proscrit la doctrine en matière de droit budgétaire.

La règle de l'unité ne souffre pas le démembrement du budget général.

La règle de l'universalité exige que toutes les recettes et toutes les dépenses soient présentées au Parlement et certains comptes ne sont toujours pas publiés ou sont dotés simplement pour mémoire.

La règle de la sincérité veut que l'intitulé de chaque compte et de chaque chapitre corresponde exactement à l'action qu'il décrit, que les chiffres avancés soient aussi proches que possible de la réalité prévisible et que les assujettis à une redevance prélevée sur eux pour un but qu'ils croient nettement défini ne voient pas une bonne partie de celle-ci dépensée ailleurs.

La règle de la clarté exige que les transferts de crédits d'un compte à un autre ne masquent pas la réalité des affectations et que tous les crédits appliqués à une même catégorie d'opérations soient regroupés dans un même document budgétaire.

C'est pourquoi votre commission invite instamment le Gouvernement à reconsidérer certaines méthodes de gestion des comptes spéciaux, à revoir le classement de certains d'entre eux, à clore ou à supprimer ceux qui ne sont pas indispensables, en réintégrant au budget général les opérations correspondantes.

Sur le plan du contrôle parlementaire, les comptes les plus importants sont ceux qui traduisent une orientation de la politique du Gouvernement et c'est souvent l'examen de la gestion des crédits qui révèle celle-ci, notamment par les reports constatés.

Compte tenu des contraintes particulières du vote de ces crédits, il semble, d'une part, qu'un débat préliminaire d'orientation serait souhaitable et, d'autre part, que la discussion des projets de loi de règlement offrirait alors la meilleure occasion de voir si les options du Parlement ont bien été respectées.

Les comptes qui sont présentés cette année à votre approbation traduisent notamment dans leurs chiffres :

1° Les résultats de la débudgétisation d'opérations telles que les prêts aux organismes d'habitation à loyer modéré ou au Fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme, qui permet une réduction très sensible de la charge nette qui ira en s'amenuisant avec les remboursements de prêts ;

2° Le fort accroissement des prêts extérieurs, qui contribuent pour une part non négligeable à l'équilibre de notre balance commerciale, sinon de notre balance des paiements, et il convient d'observer à ce sujet que les prêts qui permettent des exportations appelées à être rentables pour nos emprunteurs, notamment lorsqu'ils appartiennent à des régions du globe particulièrement déshéritées, sont économiquement, et sans doute moralement, plus valables que les autres ;

3° Les fluctuations de doctrine du Gouvernement en matière d'intervention de l'Etat dans les divers secteurs de l'économie — sous forme de dotations, de subventions ou de prêts — sur lesquelles il conviendrait de mieux informer le Parlement pour recueillir son accord.

Vous ayant proposé de repousser l'article 31 relatif au Fonds spécial d'investissement routier, votre commission, sachant que toutes ses suggestions ne peuvent avoir satisfaction dans l'immédiat, et constatant que le Gouvernement s'est déjà engagé dans la voie de la réforme des comptes spéciaux du Trésor, ne vous propose aucun amendement aux articles 46 à 53 et 72 à 75 de l'actuel projet de loi de finances, mais compte fermement pouvoir vous présenter pour le prochain projet un rapport qui enregistra de nets progrès de fond et de forme dans les comptes spéciaux du Trésor.

## DISPOSITIONS SPECIALES

### Article 46.

**Comptes d'affectation spéciale. — Opérations définitives. — Services votés.**

**Texte.** — Le montant des crédits ouverts aux ministres, pour 1971, au titre des services votés des opérations définitives des comptes d'affectation spéciale, est fixé à la somme de 2.451.838.000 F.

**Commentaires.** — Cet article récapitule les crédits afférents aux « services votés » des comptes d'affectation spéciale qui, en application de l'article 41 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances, doivent faire l'objet d'un vote unique.

### Article 47.

**Comptes d'affectation spéciale. — Opérations définitives. — Mesures nouvelles.**

**Texte.** — I. Il est ouvert aux ministres, pour 1971, au titre des mesures nouvelles des opérations définitives des dépenses civiles en capital des comptes d'affectation spéciale, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 3.053.180.000 F.

II. Il est ouvert aux ministres, pour 1971, au titre des mesures nouvelles des opérations définitives des comptes d'affectation spéciale, des crédits de paiement s'élevant à la somme totale de 1.454.742.000 F, ainsi répartie :

— dépenses ordinaires civiles .....	221.270.000 F
— dépenses en capital civiles .....	1.233.472.000 F
	<hr/>
Total .....	1.454.742.000 F

**Commentaires.** — Cet article récapitule les « mesures nouvelles » des comptes d'affectation spéciale.

### Article 48.

**Comptes retraçant des opérations à caractère temporaire. — Services votés.**

**Texte.** — I. — Le montant des crédits ouverts aux ministres, pour 1971, au titre des services votés des opérations à caractère temporaire des comptes d'affectation spéciale, est fixé à la somme de 83.160.000 F.

II. — Le montant des découverts applicables, en 1971, aux services votés des comptes de commerce, est fixé à 966.500.000 F.

III. — Le montant des découverts applicables, en 1971, aux services votés des comptes de règlement avec les gouvernements étrangers, est fixé à 732.000.000 F.

IV. — Le montant des découverts applicables, en 1971, aux services votés des comptes d'opérations monétaires, est fixé à 210.500.000 F.

V. — Le montant des crédits ouverts au ministre de l'économie et des finances, pour 1971, au titre des services votés des comptes d'avances du Trésor, est fixé à la somme de 17.200.000.000 F.

VI. — Le montant des crédits ouverts aux ministres, pour 1971, au titre des services votés des comptes de prêts et de consolidation, est fixé à la somme de 3.272.000.000 F.

*Commentaires.* — Cet article récapitule les crédits afférents aux « services votés » des comptes spéciaux du Trésor retraçant des opérations à caractère temporaire. Ces crédits, en application de l'article 41 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances, doivent faire l'objet d'un vote unique.

#### *Article 49.*

**Comptes d'affectation spéciale. — Opérations à caractère temporaire.  
Mesures nouvelles.**

**Texte.** — Il est ouvert aux ministres, pour 1971, au titre des mesures nouvelles des opérations à caractère temporaire des comptes d'affectation spéciale, des autorisations de programme et des crédits de paiement s'élevant respectivement à 88.800.000 F et à 18.340.000 F.

*Commentaires.* — Cet article récapitule les crédits ouverts au titre des « Mesures nouvelles » pour les opérations à caractère temporaire des comptes d'affectation spéciale.

#### *Article 50.*

**Comptes de commerce. — Mesures nouvelles.**

**Texte.** — I. — Il est ouvert aux ministres, pour 1971, au titre des mesures nouvelles des comptes de commerce, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 140.000.000 F.

II. — Il est ouvert aux ministres, pour 1971, au titre des mesures nouvelles des comptes de commerce, des autorisations de découverts s'élevant à la somme de 41.000.000 F.

*Commentaires.* — Cet article récapitule les crédits afférents aux « Mesures nouvelles » des comptes de commerce.

### *Article 51.*

#### **Comptes de règlement avec les Gouvernements étrangers. — Mesures nouvelles.**

**Texte.** — Il est ouvert au Ministre de l'Economie et des Finances, pour 1971, au titre des mesures nouvelles des comptes de règlement avec les gouvernements étrangers, des autorisations de découverts s'élevant à la somme de 163.000.000 F.

*Commentaires.* — Cet article récapitule les crédits afférents aux « Mesures nouvelles » des comptes de règlement avec les gouvernements étrangers.

### *Article 52.*

#### **Comptes d'avances. — Mesures nouvelles.**

**Texte.** — Il est ouvert au Ministre de l'Economie et des Finances, pour 1971, au titre des mesures nouvelles des comptes d'avances du Trésor, des crédits de paiement s'élevant à la somme de 440.550.000 F.

*Commentaires.* — Cet article récapitule les crédits afférents aux « Mesures nouvelles » des comptes d'avances du Trésor.

### *Article 53.*

#### **Comptes de prêts et de consolidation. — Mesures nouvelles.**

**Texte.** — I. — Il est ouvert aux ministres, pour 1971, au titre des mesures nouvelles des comptes de prêts et de consolidation, des autorisations de programme s'élevant à la somme de 27.472.000 F, applicables aux prêts divers de l'Etat.

II. — Il est ouvert aux ministres, pour 1971, au titre des mesures nouvelles des comptes de prêts et de consolidation, des crédits de paiement s'élevant à la somme de 1.776.000.000 F, applicables aux prêts divers de l'Etat.

*Commentaires.* — Cet article récapitule les crédits afférents aux « Mesures nouvelles » des comptes de prêts.

### *Article 72.*

#### **Organisation du marché des oléagineux. — Clôture d'un compte spécial de commerce.**

**Texte.** — Est prononcée, à compter du 31 décembre 1970, la clôture du compte spécial de commerce intitulé « Fonds de soutien et de régularisation du marché des oléagineux fluides alimentaires » créé par l'article 7 du décret n° 54-1136 du 13 novembre 1954.



*Commentaires.* — Votre commission vous demande d'adopter le présent article tel qu'il a été voté sans modification par l'Assemblée Nationale, pour les raisons exposées au chapitre relatif aux Comptes de commerce.

### Article 73.

#### Clôture de comptes ou de subdivision de comptes spéciaux du Trésor.

**Texte.** — Sont définitivement clos à la date du 31 décembre 1970 :

— le compte spécial de commerce « Réception et vente des marchandises de l'aide américaine » institué par l'article 2 de la loi n° 48-1787 du 25 novembre 1948 ;

— le compte d'affectation spéciale « Réception des équipements et matériels du plan d'assistance militaire » ouvert dans les écritures du Trésor par l'article 53 de la loi n° 50-586 du 27 mai 1950 ;

— le compte spécial d'avances « Avances à des gouvernements ou services étrangers et à des organismes internationaux » ;

— le compte spécial d'avances « Avances à des entreprises industrielles et commerciales » ;

— la subdivision du compte spécial d'avances « Avances aux budgets annexes » intitulée « Couverture des déficits d'exploitation du budget annexe des postes et télécommunications (exercice clos) », ouverte en application de la loi du 30 juin 1923.

*Commentaires.* — Le présent article prévoit la clôture au 31 décembre 1970 d'un certain nombre de comptes ou de subdivisions de comptes spéciaux du Trésor dont les opérations sont achevées et qu'il n'est plus en conséquence nécessaire de maintenir dans les écritures du Trésor.

Votre commission vous a fourni, dans le cadre du présent rapport, les explications qui lui paraissent justifier les propositions qu'elle vous demande d'adopter.

## *Article 74.*

### **Limitation de l'objet d'un compte d'affectation spéciale.**

**Texte.** — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 1971, cessent d'être retracées au compte d'affectation spéciale « Modernisation du réseau des débits de tabacs et allocations viagères aux débiteurs » les opérations de recettes et de dépenses afférentes au régime d'allocations viagères aux gérants de débits de tabacs, dont la création a été prévue par l'article 59 de la loi n° 63-156 du 23 février 1963.

A compter de cette même date, est définitivement close la section II « Allocations viagères aux débiteurs » du compte d'affectation spéciale visé à l'alinéa précédent, qui s'intitule « Modernisation du réseau des débits de tabacs ».

*Commentaires.* — Votre commission vous a exposé dans le présent rapport les raisons pour lesquelles l'adoption de cet article lui paraît souhaitable.

## *Article 75.*

### **Frais de fonctionnement des organismes chargés du contrôle des activités financières.**

#### **Modalités de fixation et de versement de ces frais.**

#### **Clôture d'un compte d'affectation spéciale.**

**Texte.** — I. — Les participations annuelles de l'association professionnelle des banques et de l'association professionnelle des établissements financiers aux dépenses exposées par la Banque de France pour le fonctionnement de la commission de contrôle des banques sont fixées par arrêté du ministre de l'économie et des finances.

II. — Un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances détermine les conditions dans lesquelles le montant de ces participations est versé à la Banque de France.

III. — Est définitivement clos à la date du 31 décembre 1970 le compte d'affectation spéciale « Frais de fonctionnement des organismes chargés du contrôle des activités financières » institué par l'article 13 de la loi n° 51-592 du 24 mai 1951.

*Commentaires.* — Votre commission vous a indiqué dans le présent rapport qu'elle approuvait la clôture de ce compte.